Quatre-vingt-deuxième année. — N° 274. Le Numéro : 12 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Novembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre 1951 pourront bénéficier des facilités prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950, en vue de se préparer audit concours (rectificatif) (p. 11818).

INFORMATION

Décret n° 50-1431 du 16 novembre 1950 fixant les conditions d'accès des fonctionnaires de la radiodiffusion française aux classes exceptionnelles et échelons fonctionnels prévus par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (p. 11818).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 50-1432 du 17 novembre 1950 portant création d'une indemnité spéciale de représentation au personnel fonctionnaire et non fonctionnaire de la délégation française à la conférence inter-Etats de Pau (p. 11819).

Décret portant reclassement d'administrateurs des services civils de l'Indochine (rectificatif) (p. 11819).

Ministère de la justice.

Décret du 16 novembre 1950 portant détachement de la commune de Seyssins de la circonscription territoriale du conseil de prud'hommes de Grenoble (p. 11820).

Décret du 16 novembre 1950 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation (p. 11820).

Décrets du 16 novembre 1950 portant nominations et acceptation de démission (magistrature) (p. 11820).

Décret du 16 novembre 1950 accordant une prolongation d'activité (p. 11820).

Décret du 16 novembre 1950 portant nomination de greffiers de justice de paix en Algérie (p. 11820).

Arrêté du 15 novembre 1950 fixant la date des élections à des commissions administratives paritaires (agents des cadres complémentaires de bureau et de service) (p. 11820).

Arrêtés portant nominations, mutation, rétrogradations, prolongation d'activité, admissions à la retraite et révocations :

Administration pénitentiaire (p. 11821).

Greffiers (p. 11821).

Tribunaux pour enfants (p. 11821).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 28 octobre 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Oslo (p. 11821).

Décret du 15 novembre 1950 portant désignation du consul de France à Baden-Baden (p. 11821).

Arrêté du 10 octobre 1950 portant modification de l'arrêté du 10 mai 1950 fixant la répartition des attributions relatives aux affaires allemandes et autrichiennes entre les services du ministère des affaires étrangères (p. 11822).

Arrêté du 30 octobre 1950 portant organisation des services du haut commissariat de la République française en Autriche (p. 11822).

Arrêté du 30 octobre 1950 portant délégations de signature (p. 11822).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 10 novembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11822).

Décret du 16 novembre 1950 portant dissolution, conformément à la loi du 9 janvier 1930 et au décret du 28 juillet 1931 relatifs aux ententes et institutions interdépartementales, de l'entente pour le développement de la production de matériaux de construction et d'extraction dans la région d'Orléans (p. 11822).

Décret du 16 novembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Carpentras (Vaucluse) de propriétés nécessaires à la construction d'un nouveau collège (p. 11823).

Décret du 16 novembre 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 11823).

Décret du 16 novembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 11823).

Décret du 16 novembre 1950 portant désaffectation d'une église (p. 11823).

Décret portant nomination de sous-préfets (rectificatif) (p. 11823).

Arrêtés portant promotions, nomination, mutations, réintégrations, affectations, mises en disponibilité et en congé, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 11823).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 16 et 17 novembre 1950 portant promotions, nomination, titularisation, admissions dans les cadres et réintégrations (armée de terre, active et réserve) (p. 11826).

Décrets du 17 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 11827).

Arrêté du 14 novembre 1950 portant remise de débet (p. 11830).

Décision portant admission d'officiers dans le service d'état-major (armée de terre, réserve) (p. 11830).

Décision fixant la composition du comité consultatif de santé des armées (p. 11830).

Tableau de concours pour la médaille militaire (années 1949-1950) concernant des militaires des services communs de la défense nationale n'appartenant pas à l'armée active (rectificatif) (p. 11831).

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1950 (additif) (p. 11831).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1433 du 16 novembre 1950 relatif au regroupement de titres gérés par la Régie autonome des transports parisiens (p. 11831).

Décret du 16 novembre 1950 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 11832).

Arrêté du 26 octobre 1950 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 1944 relatif aux marchés et commandes passés par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte (p. 11832).

Arrêté du 8 novembre 1950 portant dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires (p. 11832).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif du contentieux du ministère des finances (p. 11832).

Arrêtés portant réintégration et admission à la retraite (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 11832).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1434 du 31 octobre 1950 autorisant l'ouverture de concours pour l'admission au poste de sous-inspecteur et d'adjoint technique du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud (p. 11833)

Décrets du 17 novembre 1950 relatifs à l'acceptation des legs consentis à l'académie des sciences et à la faculté des sciences de l'université de Lille (p. 11833).

Arrêté du 8 novembre 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11833).

Arrêté du 9 novembre 1950 portant création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Banghi (Afrique équatoriale française) (p. 11833).

Arrêté du 10 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de stomatologie (p. 11833).

Arrêté nommant les membres du jury de l'examen pour l'obtention du diplôme technique de bibliothécaire (p. 11834).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 11834).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 20 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage du bâtiment à Amiens (p. 11835).

Décret du 16 novembre 1950 relatif au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (p. 11835).

Arrêté portant reconnaissance de cours complémentaires techniques de Paris et de la Seine (rectificatif) (p. 11835).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 16 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce d'Oran à contracter un emprunt (p. 11836).

Décret du 16 novembre 1950 portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes (p. 11837).

Décret du 16 novembre 1950 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 11837).

Décret du 17 novembre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et prononçant l'urgence de la prise de possession de certains terrains (p. 11837).

Arrêté du 13 novembre 1950 portant modification de la liste des ports visés à l'article 1er de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (p. 11837).

Circulaire T. P., série S. P. 11 *bis* n° 161, du 7 novembre 1950, complétant la circulaire T. P., série S. P. 11 *bis* n° 48, du 11 mars 1950, relative à l'immatriculation des véhicules automobiles et à la délivrance de cartes grises d'un nouveau modèle (direction des routes, 2e bureau) (p. 11837).

Liste des élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil de l'école (p. 11838).

Liste de candidats nommés élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11838).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 13 novembre 1950 portant attribution des affaires figurant sur l'état A aux commissions d'évaluation nos 7 et 8 (p. 11838).

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de lignes de transport d'énergie électrique (rectificatifs) (p. 11839).

Arrêté du 15 novembre 1950 portant création et fixant la composition du comité technique d'importation du matériel ferroviaire (p. 11839).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique de l'électricité (p. 11839).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 11839).

Liste des élèves de l'école technique des mines d'Alès ayant obtenu le diplôme de conducteur de travaux miniers (p. 11839).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1435 du 18 novembre 1950 instituant une cotisation de 0,5 p. 100 sur la valeur des produits laitiers importés au profit du service provisoire de l'économie laitière (p. 11835).

Arrêté du 11 octobre 1950 approuvant une délibération du conseil d'administration du centre technique des exploitations, scieries et industries forestières fixant le taux de la cotisation obligatoire à verser par les ressortissants de ce centre (p. 11836).

Arrêté du 14 novembre 1950 portant suppression des cartes professionnelles de négociants en pommes de terre et légumes secs de consommation (p. 11836).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1436 du 17 novembre 1950 fixant dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer et en Indochine le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux (p. 11839).

Arrêté portant mise en position de mission d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine (p. 11840).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1437 du 16 novembre 1950 modifiant l'article 109 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des services généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 11840).

Décret du 16 novembre 1950 portant nomination d'un conservateur honoraire du musée de la France d'outre-mer (p. 11840).

Arrêté du 26 septembre 1950 instituant dans les territoires d'outre-mer des secteurs expérimentaux de modernisation agricole pour la mise en valeur des périmètres ruraux (p. 11840).

Arrêté du 2 novembre 1950 portant délégation de signature (p. 11841).

Arrêtés des 9 et 10 novembre 1950 portant remises de débets (p. 11841).

Arrêtés portant promotions, nominations, classement et mise en position de mission:

Administrateurs (p. 11841).

Mines (p. 11841).

Transmissions (p. 11841).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11841).

Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1950) (p. 11843).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 novembre 1950 fixant le taux et l'assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics, en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 (p. 11843).

Arrêté du 15 novembre 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 11843).

Arrêtés des 15 et 16 novembre 1950 approuvant les statuts modifiés de caisses de prévoyance et de retraites (p. 11843).

Décisions portant homologation de machines pour le travail du bois et des matières plastiques et similaires (rectificatifs) (p. 11843).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 11844).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 11844).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 11844).

Arrêté portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 11845).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 16 novembre 1950 relatif à l'examen pour l'admission définitive à l'emploi de secrétaire d'administration (secrétaire rédacteur) à l'administration centrale (p. 11844).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions, attribution de fonctions et affectations (administration centrale et inspection de la santé) (p. 11845).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 11845).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 11848).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 11849).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11849).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11849).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 11850).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11850).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Hollande (p. 11850).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suisse (p. 11850).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11851).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11850).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Hollande (p. 11850).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suisse (p. 11850).

Annonces (p. 11852).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 29, 30 et 31 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 13 au 19 novembre 1950.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE — SESSION DE 1950

Feuille 24.

Modification et complément à la loi du 5 juillet 1944 sur le brevet d'invention et institution de licences dites licences obligatoires. — Rapport par M. Palewski (*suite*) ..... p. 737

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale: section commune, guerre, budget annexe des fabrications d'armement, articles de loi). — Rapports ..... pp. 740, 746, 748 et 749

Feuille 25.

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale: air, budget annexe des constructions aéronautiques). — Rapports par M. Jean Moreau ..... pp. 769 et 780

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale: marine, budget annexe des constructions et armes navales). — Rapports par M. Jean Charlot ..... pp. 782 et 784

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale: budgets annexes des services des essences et des poudres). — Rapport par M. Guesdon.... p. 785

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires). — Rapport par M. Maurice Bourgès-Maunoury..... p. 788

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale: marine, budget annexe des constructions et armes navales). — Rapport supplémentaire par M. Jean Charlot..... p. 788

Modification de l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. — Rapport par M. Cance.. p. 789

Fixation à 120.000 F par an de l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes. — Rapport par M. Cance..... p. 789

Non réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Rapport par Mme Lempereur..... p. 789

Statut des administrateurs de biens. — Proposition de loi de M. Coudray..... p. 790

Modification de la quotité disponible entre époux. — Proposition de loi de M. Gallet..... p. 791

Aide au groupement de défense contre les parasites des cultures. — Rapport par Mme Boutard..... p. 792

Complément à la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole. — Rapport par M. Charpentier..... p. 792

Régularisation de la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement. — Rapport par M. Lamarque-Cando.... p. 792

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. — Rapport par M. Simonnet.... p. 793

Ouverture d'un crédit pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason. — Rapport supplémentaire par M. Simonnet.... p. 793

Suspension des poursuites engagées contre Mme Marie Lambert et M. Alain Signor, députés du Finistère. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos.... p. 793

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Tourné. p. 793

Fixation d'un programme aérien. — Projet de loi.... p. 794

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée .... p. 796

Attribution aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A. d'une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel. — Proposition de loi de M. André Marty.... p. 796

Ouverture des débits de boissons. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont.... p. 796

Report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950. — Projet de loi.... p. 797

Feuille 26.

Reports de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950. — Projet de loi (*suite*).... p. 801

Réforme des finances locales et départementales. — Proposition de loi de M. Restat.... p. 812

Abrogation des dispositions prévues à l'article 2 (§ 4) de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des des stations uvales françaises. — Rapport par M. Henri Lacaze .... p. 815

Codification des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur en période électorale. — Rapports par M. Defos du Rau.... pp. 815 et 816

Report au 30 juin de la date de payement du deuxième acompte provisionnel sur les impôts de 1950. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard.... p. 816

Dissolution des groupes armés du R. P. F. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos.... p. 816

Attribution aux commerçants, locataires sinistrés et évincés des locaux reconstruits et vacants, de même nature et les plus proches de l'endroit où ils exerçaient leur profession antérieurement au sinistre. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier.... p. 817

Renforcement des peines prévues par l'article 312 du code pénal contre les bourreaux d'enfants. — Proposition de loi de Mme Degrond.... p. 818

Délimitation de la frontière franco-italienne d'après les clauses du traité de paix. — Proposition de résolution de M. Delachenal.... p. 818

Encouragement aux artisans pour la formation des apprentis — Proposition de loi de M. Jean-Paul David.... p. 818

Modification de l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les conditions d'aptitude aux fonctions d'avoués. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis.... p. 819

Réserve d'un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse. — Proposition de loi de M. Meck.... p. 819

Versement aux collectivités locales de la contre-partie des impôts directs et taxes indirectes non versés par les entreprises de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Labrosse.... p. 820

Versement d'une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères. — Proposition de résolution de M. Bouxom.... p. 820

Modification de l'article 671 du code civil sur les plantations d'arbres forestiers. — Proposition de loi de M. Garavel.. p. 820

Accord à l'Alliance française de la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs. — Proposition de loi de M. Chevallier.... p. 821

Complément à la loi du 2 juillet 1950, dite loi « Grammont », sur la protection des animaux. — Proposition de loi de M. Ramarony.... p. 821

Création d'un contingent exceptionnel de croix de Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble. — Rapport par M. René Capitant.... p. 821

Organisation de la sécurité sociale dans les mines et augmentation des retraites minières. — Rapport par M. Le Scellour .... p. 822

Complément à la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime de prestations familiales. — Proposition de loi de M. Viatte.... p. 823

Bénéfice au profit des combattants de la guerre 1939-1945 et de leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes. — Avis par M. Aubry.... p. 823

Report au 30 juin de la date du payement du deuxième tiers provisionnel des impôts dus en 1950 et suppression de la majoration de 10 p. 100 pour les impôts mis en recouvrement par anticipation. — Proposition de loi de M. Thamier.... p. 823

Ratification de la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique. — Rapport par M. Penoy.... p. 824

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer; II. Dépenses militaires). — Avis par M. Charles Christiaens.... p. 824

Réglementation du dépôt légal. — Proposition de loi de M. Emile Hugues.... p. 826

Création d'un bureau forestier en Guyane française. — Proposition de résolution de M. Damas.... p. 827

Apports de vendanges. — Rapport par M. Gourdon.... p. 828

Modification à l'article 10 relatif à l'inéligibilité des ingénieurs des services agricoles, de la loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture. — Proposition de loi de M. Minjoz.... p. 828

Répartition du prélèvement de 2 p. 100 prévu à l'article 8 du décret du 19 janvier 1950 entre les agents des contributions indirectes chargés du recouvrement. — Proposition de résolution de M. Jean Masson.... p. 828

Exonération de certains impôts des personnes âgées qui cèdent leurs droits à dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Jean Masson.... p. 829

Cessation des importations de poissons et de crustacés. — Proposition de résolution de M. René Schmitt.... p. 829

Etablissement du vote obligatoire. — Proposition de loi de M. Robert Bichet.... p. 829

Reprise, en ce qui concerne les compositions pharmaceutiques, de certaines dispositions de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention. — Proposition de loi de M. Regaudie.... p. 830

Situation des fonctionnaires d'outre-mer en ce qui concerne le payement des journées de grève et les sanctions éventuelles encourues. — Proposition de résolution de M. Cordonnier.... p. 831

Complément à la loi n° 48-1250 du 5 août 1948 organisant le marché des sels de l'Ouest. — Proposition de loi de M. Martineau.... p. 831

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi.... p. 832

Attribution aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers de la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts. — Proposition de loi de M. Girardot.... p. 832

Feuille 27.

Attribution aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers de la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts. — Proposition de loi de M. Girardot (*suite*).... p. 832

Régime d'assurance des marins. — Proposition de loi de M. Denvers.... p. 833

Modification de l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre .... p. 834

Conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — Rapport par M. Lamine-Guèye.... p. 834

Suppression des pénalités pour retard applicables aux acomptes provisionnels d'impôts. — Proposition de loi de M. Crouzier.... p. 838

Développement des centres de formation professionnelle accélérée. — Proposition de résolution de M. Maurice Guérin. p. 838

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée .... p. 839

Fixation du prix du blé. — Proposition de loi de M. Roulon... p. 839

Déclassement de la section Watten-Saint-Pierre-Brouck de la ligne d'intérêt général Watten-Gravelines. — Projet de loi .... p. 839

Accord d'un délai pour la revendication de certains biens mobiliers enlevés par l'ennemi ou sous son contrôle et récupérés par l'autorité française. — Projet de loi.... p. 839

Unification législative dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les mines. — Projet de loi.... p. 840

Rétablissement dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de l'article 218 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. — Projet de loi ..... p. 840

Renforcement de la lutte contre le proxénétisme. — Projet de loi ..... p. 841

Conditions d'assujettissement au régime agricole des prestations familiales des personnes exerçant, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole. — Projet de loi ..... p. 841

Ratification du décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération du 20 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ces territoires. — Projet de loi .... p. 842

Utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. — Projet de loi ..... p. 842

Ratification du décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération du 25 octobre 1949 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. — Projet de loi ..... p. 843

Institution d'un contrôle strict de l'emploi des allocations familiales par les parents qui en sont bénéficiaires. — Proposition de résolution de M. Truffaut ..... p. 843

Création au camp de Royallieu, à Compiègne, d'un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert ..... p. 844

Demande au titre des réparations ou prélèvement sur les sommes revenant à l'Etat français au titre des réparations et versées par l'agence interalliée des réparations, des sommes nécessaires au remboursement de marks de camps et au payement du pécule des prisonniers de guerre. — Rapport par M. Maurice Poirot ..... p. 844

Organisation du service de santé scolaire. — Proposition de loi de M. Deixonne ..... p. 844

Suppression des abus qui ralentissent l'activité des industries et commerces du cuir. — Proposition de loi de M. Mauroux ..... p. 846

Répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. — Rapport par M. Mauroux ..... p. 848

Situation des fonctionnaires des départements d'outre-mer au regard du payement des journées de grève et des sanctions éventuellement encourues. — Rapport par M. Emmanuel Véry ..... p. 848

Pratique des soins infirmiers par les sages-femmes diplômées d'Etat. — Rapport par M. Guilbert ..... p. 849

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale: marine, budget annexe des constructions et armes navales). — Avis par M. Capdeville ..... p. 849

Protection de l'industrie française de la taille du diamant. — Proposition de résolution de M. Viatte ..... p. 853

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget du ministère de l'agriculture. — Proposition de loi de M. Savard ..... p. 853

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 854

Attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 854

Ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. — Projet de loi ..... p. 854

Annulation des sanctions prises à l'encontre de certains fonctionnaires des départements d'outre-mer à l'occasion de la grève du 6 mars 1950 et application des mesures d'intégration prévues dans la loi du 3 avril 1950. — Proposition de résolution de M. Césaire ..... p. 856

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 857

Extension aux maires et adjoints permanents des avantages de la sécurité sociale et de la constitution d'une retraite. — Proposition de loi de M. Marrane ..... p. 857

Accord aux salariés des professions agricoles et forestières de la majoration des allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions. — Rapport par Mme Boutard ..... p. 857

Fête des mères. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 858

Extension à toutes les acquisitions immobilières réalisées par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, de la procédure spéciale de purge des hypothèques. — Proposition de loi de M. Marrane. p. 859

Construction annuelle de 150.000 logements en faveur de la population laborieuse. — Proposition de loi de M. Fievez ..... p. 859

Remise en liberté des objecteurs de conscience emprisonnés. — Proposition de loi de M. Girardot ..... p. 860

Bénéfice au profit du personnel titulaire et auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'arrêté du 12 mars 1941 accordant une déduction supplémentaire pour le calcul de l'impôt cédulaire sur les salaires à certaines catégories de contribuables. — Proposition de loi de M. Barthélémy ..... p. 860

Modification de l'article 11 de la loi n° 46-185 du 22 août 1946 sur les allocations familiales. — Proposition de loi de Mme Roca ..... p. 861

Péréquation des pensions des sapeurs-pompiers de Paris. — Proposition de résolution de M. Touchard ..... p. 861

Suppression des cours de justice et des chambres civiques. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 861

Frais de mission et indemnités de fonctions des maires et adjoints. — Avis ..... p. 862

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Troisième lettre rectificative au projet de loi ... p. 862

Validation des décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et intégration du personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes. — Proposition de loi de M. Césaire ..... p. 863

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget du travail. — Proposition de loi de M. Renard ... p. 864

Faculté pour les négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national industriel et commercial pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent. — Proposition de loi de M. Coudray ..... p. 864

Feuille 28.

Faculté pour les négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national industriel et commercial pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent. — Proposition de loi de M. Coudray (*suite*) ..... p. 865

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 865

Suppression des cartes de rationnement. — Rapport par Mlle José-Dupuis ..... p. 865

Financement de la construction de logements à Strasbourg. — Avis par M. Joseph Laniel ..... p. 865

Institution pour le mois de janvier 1950 d'une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires. — Avis ..... p. 865

Accord de crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois à la suite des inondations de mars et avril. — Rapport par M. Truffaut .... p. 866

Indemnisation des victimes de l'orage qui s'est abattu sur le département d'Ille-et-Vilaine le 23 août 1949 — Rapport par M. Truffaut ..... p. 866

Modification de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relatif aux allocations aux militaires soutiens de famille. — Rapport par M. Billat ..... p. 866

Relèvement des pensions de sapeurs-pompiers. — Avis par M. Truffaut ..... p. 867

Droits de mutation par décès. — Proposition de loi de M. Delachenal ..... p. 867

Confirmation dans leurs grades des fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 867

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — Cinquième lettre rectificative au projet de loi ..... p. 867

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de bon fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (tome II, défense nationale: budget annexe des constructions aéronautiques). — Rapport supplémentaire par M. Jean Moreau ..... p. 870

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, France d'outre-mer. II. Dépenses militaires. — Rapport supplémentaire par M. Bourgès-Maunoury ..... p. 870

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (tome IV. Défense nationale: section commune, guerre, budget annexe des fabrications d'armement, articles de loi). — Rapport supplémentaire par M. R.-A. Guesdon .. p. 871

Exonération des propriétaires de petites maisons familiales construites sous le régime de la loi du 5 décembre 1922, dite « loi Loucheur », de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. — Proposition de loi de M. Charpin .. p. 871

Entreprise des installations de pompage nécessaires pour rendre navigable toute l'année la section Nantes-Redon du canal de Nantes à Brest. — Rapport par M. Morand .... p. 872

Etablissement d'un programme de fabrication d'autorails. — Rapport par M. Marius Carlier ..... p. 872

Exploitation par autobus de la ligne Nice-Meyrargues par les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône. — Rapport par M. Virgile Barel ..... p. 873

Modalités de paiement des impôts — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 873

Exemptions d'allocations familiales agricoles. — Rapport par M. Lalle ..... p. 874

Augmentation de la tranche de crédits accordés au département du Nord pour l'entretien et l'amélioration de son réseau routier et entreprise de la construction de l'autoroute Paris-Lille au cours de l'année 1950. — Proposition de résolution de M. Theetten ..... p. 874

Adaptation de la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières. — Avis par M. Viatte ..... p. 874

Nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers. — Rapport par M. Roques ..... p. 874

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. — Résolution ..... p. 875

Bénéfice au profit des fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de services dans les mêmes territoires. — Rapport par M. Hamani-Diori ... p. 875

Prévention et répresison des délits et des crimes commis sur des enfants. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 875

Complément à la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100. — Rapport par M. Mauroux ..... p. 876

Institution au regard de la sécurité sociale d'un régime spécial en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises. — Avis ..... p. 877

Prorogation du délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948. — Avis ..... p. 877

Modification des articles 129 à 141 de la loi de finances du 31 mars 1932 relatifs à l'assurance contre la grêle et à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Restat ..... p. 877

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par M. Aubry ..... p. 880

Débloquage d'avoirs en Reichmarks déposés dans une banque allemande en zone française d'occupation et appartenant à des Français déportés au camp de Schirmeck pendant l'occupation allemande. — Rapport par M. Rosenblatt ..... p. 880

Modification de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance. — Avis ..... p. 880

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. — Avis ..... p. 881

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — 4e lettre rectificative au projet de loi ..... p. 883

Transformation de la Société nationale des chemins de fer français en un établissement public national. — Proposition de loi de M. Pellenc ..... p. 883

Exemption temporaire des établissements d'enseignement primaire et secondaire libres de la taxe proportionnelle de 5 p. 100 sur les traitements et salaires. — Proposition de résolution de M. Terrenoire ..... p. 890

Déclassement de la section Couterne—Bagnoles-de-l'Orne de la ligne d'intérêt général de Couterne à la Ferté-Macé. — Projet de loi ..... p. 890

Classement à l'indice 135-195 des agents de bibliothèque considérés comme gardiens. — Proposition de résolution de Mlle Charbonnel ..... p. 890

Institution pour le mois de janvier 1950 d'une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 891

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — 6e lettre rectificative au projet de loi ..... p. 891

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre 1951 pourront bénéficier des facilités prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950, en vue de se préparer audit concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1950:

Page 11399, 2e colonne, 71e ligne, au lieu de: « ... du décret du 29 juillet visées à l'article 3... », lire: « ... du décret du 29 juillet 1939 visées à l'article 3... ».

Page 11400, 16e ligne, au lieu de: « ... auquel je m'engage à prendre part. », lire: « ... auquel je m'engage à prendre part en cas de succès. ».

INFORMATION

Décret n° 50-1431 du 16 novembre 1950 fixant les conditions d'accès des fonctionnaires de la radiodiffusion française aux classes exceptionnelles et échelons fonctionnels prévus par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à l'organisation de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 25 juin 1945 fixant les cadres de la radiodiffusion française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié par le décret n° 49-126 du 28 janvier 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et notamment son article 5;

Vu le décret n° 45-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'échelon fonctionnel, créé par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 en faveur des directeurs régionaux de la radiodiffusion française, peut être accordé à ceux de ces fonctionnaires qui sont chargés des directions régionales de Lyon, Lille, Strasbourg et Alger.

L'attribution du traitement correspondant à cet échelon est liée à l'exercice effectif des fonctions dans les postes considérés et ne peut ouvrir droit éventuellement à une indemnité différentielle en cas de changement de poste ou de cadre.

Art. 2. — Le chef de la redevance à Paris peut être promu à la classe exceptionnelle de son grade s'il est âgé de cinquante ans au moins et compte deux ans de services à l'échelon maximum de son grade.

Art. 3. — La classe exceptionnelle des secrétaires principaux et secrétaires de la radiodiffusion comporte deux échelons.

Peuvent être promus à cette classe, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du grade, les secrétaires principaux et secrétaires inscrits à un tableau d'avancement établi à cet effet et comptant vingt ans de services publics dont deux, au moins, à l'échelon maximum de leur grade.

Les secrétaires principaux promus à la classe exceptionnelle sont nommés à l'échelon de début de cette classe.

La durée moyenne du temps passé dans le premier échelon de la classe exceptionnelle est de trois ans. Cette durée peut être réduite à deux ans pour les agents les mieux notés, dans les conditions prévues par le décret n° 49-1157 du 18 août 1949.

A titre transitoire, les agents comptant au moins trois ans de services à l'échelon le plus élevé de leur grade à la date d'application du présent décret et inscrits au premier tableau d'avancement, pourront être promus au deuxième échelon de la classe exceptionnelle.

Art. 4. — A titre transitoire, les secrétaires principaux et secrétaires ayant été reçus aux concours de surnuméraire des postes, télégraphes et téléphones ou aux concours d'adjoint administratif de la radiodiffusion française peuvent être promus à la classe exceptionnelle dans les conditions suivantes:

Au 2e échelon de cette classe s'ils appartiennent à l'échelon le plus élevé de leur grade depuis trois ans au moins;

Au 1er échelon s'ils appartiennent à l'échelon le plus élevé de leur grade depuis moins de trois ans, les intéressés conservant l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, l'effectif de la classe exceptionnelle pourra excéder celui prévu à l'alinéa 2 de l'article 3. Cet excédent sera au plus égal à la moitié du nombre des agents promus à la classe exceptionnelle en application du présent article.

Art. 5. — La classe exceptionnelle de contrôleur principal de la radiodiffusion française comporte trois échelons.

Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif des contrôleurs principaux et contrôleurs, les contrôleurs principaux inscrits à un tableau d'avancement établi à cet effet et comptant deux ans au moins dans l'échelon le plus élevé de leur grade.

Les contrôleurs principaux promus à la classe exceptionnelle sont nommés à l'échelon de début de cette classe.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon de la classe exceptionnelle est de deux années.

Cette durée peut être réduite dans les conditions prévues par le décret n° 49-1157 du 18 août 1949, en faveur des agents les mieux notés, sans pouvoir être inférieur à dix-huit mois.

Art. 6. — Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle de l'emploi de vérificateur principal aux ateliers les vérificateurs principaux comptant au moins deux ans d'ancienneté à l'échelon le plus élevé de leur grade et inscrits à un tableau d'avancement établi à cet effet.

Cette classe exceptionnelle ne peut être accordée à plus de deux vérificateurs principaux.

Art. 7. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 50-1432 du 17 novembre 1950 portant création d'une indemnité spéciale de représentation au personnel fonctionnaire et non fonctionnaire de la délégation française à la conférence inter-Etats de Pau.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat modifié;

Vu le décret n° 46-1632 du 13 juillet 1946 relatif aux indemnités pour frais de déplacement en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux rétribués sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux, des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-440 du 30 mars 1949 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air, en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A., le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique et le décret n° 49-1625 du 28 décembre 1949 qui l'a rendu applicable au personnel en service en Indochine;

Vu l'arrêté du 23 juin 1950 et les arrêtés subséquents donnant la composition de la délégation française à la conférence inter-Etats à Pau;

Vu l'arrêté du 2 août 1950 portant création d'une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement de la conférence inter-Etats à Pau;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel fonctionnaire et non fonctionnaire de la délégation française participant aux travaux de la conférence inter-Etats à Pau, ainsi que le personnel de cette délégation en service au secrétariat général de cette conférence aura droit pour un séjour à Pau d'au moins vingt-quatre heures à une indemnité spéciale de représentation fixée aux taux suivants:

600 F par jour pour les membres non fonctionnaires mariés et les fonctionnaires mariés;

450 F par jour pour les membres non fonctionnaires célibataires et les fonctionnaires célibataires.

Ces indemnités sont cumulables avec les indemnités pour frais de missions prévues par le décret du 4 octobre 1945 modifié.

Art. 2. — Le nombre maximum des personnels pouvant bénéficier de cette indemnité est fixé à quatre-vingts.

Art. 3. — Les membres non fonctionnaires de la délégation française seront, pour leurs frais de mission, assimilés aux fonctionnaires du groupe I.

Art. 4. — La dépense sera réglée conformément à l'arrêté du 2 août susvisé.

Art. 5. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Pais, le 17 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret portant reclassement d'administrateurs des services civils de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 et 7 novembre 1950: page 11355, 2e colonne, au lieu de: « M. Théobald (Jean-Louis), administrateur adjoint de 2e classe à compter du 7 avril 1948 au lieu du 1er juillet 1948 », lire: « M. Théobald (Jean-Louis), administrateur adjoint de 2e classe à compter du 7 janvier 1948 au lieu du 1er juillet 1948 ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 novembre 1950 portant détachement de la commune de Seyssins de la circonscription territoriale du conseil de prud'hommes de Grenoble.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 16 mars 1851, qui a créé un conseil de prud'hommes à Grenoble;

Vu les décrets des 18 juin 1854, 6 juillet 1870, 12 août 1886 et 26 mai 1909, qui ont réorganisé le conseil de prud'hommes de Grenoble;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Seyssins du 2 août 1947;

Vu l'avis du conseil général de l'Isère du 19 octobre 1948;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Grenoble du 14 octobre 1947;

Vu les avis des conseils municipaux des communes de la circonscription du conseil de prud'hommes de Grenoble;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Seyssins est distraite de la circonscription du conseil de prud'hommes de Grenoble et replacée sous la juridiction de droit commun.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Décret du 16 novembre 1950 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Par décret en date du 16 novembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Pierre Beteille, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Maire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 16 novembre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 novembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Martin, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Beteille, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Barrau, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Martin.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Rack, juge audit tribunal, en remplacement de M. Barrau.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Chapuis, juge audit tribunal, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de secrétaire général de l'office des biens et intérêts privés, en remplacement de M. Gruffy, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Chapuis, nommé par le présent décret vice-président au tribunal de première instance de la Seine sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de secrétaire général de l'office des biens et intérêts privés.

Décret du 16 novembre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 novembre 1950 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Bocquet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Chapuis, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de secrétaire général de l'Office des biens et intérêts privés.

Conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), M. Dalbin, juge au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Desfrères, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Bellet, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Talbert, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Jost, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Epinal, en remplacement de M. Bellet.

Président du tribunal de première instance de Saint-Amand, M. Mage, juge de 2e classe au tribunal de première instance de la Châtre, en remplacement de M. Rassat, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saintes

Vice-président au tribunal de première instance de Boulogne, M. Anselin, juge de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Perrin, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Mestre, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Castres, en remplacement de M. Sacotte, qui a été nommé juge d'instruction-adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Roussel, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Montbrison, en remplacement de M. Coste, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Clamecy, sur sa demande, M. Français, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Louviers, en remplacement de M. Bardouillet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Troyes.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Joigny, M. Ledoux, secrétaire général du Parquet du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Canet, qui a été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

M. Ledoux, nommé par le présent décret juge de 2e classe au tribunal de première instance de Joigny, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu dans ses fonctions de secrétaire général du Parquet du tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 16 novembre 1950 portant acceptation de la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 16 novembre 1950, la démission de M. Guilluy de ses fonctions de procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer est acceptée.

Décret du 16 novembre 1950 accordant une prolongation d'activité.

Par décret en date du 16 novembre 1950, M. Natali, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bastia, atteint par la limite d'âge le 21 janvier 1951, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Décret du 16 novembre 1950 portant nomination de greffiers de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 16 novembre 1950, les greffiers de justice de paix dont les noms suivent sont nommés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes ci-après:

Justice de paix de la Calle: M. Djemame (Mekki), greffier de la justice de paix de Boukanefis, en remplacement de M. Baba (Ali) qui a été nommé à Aïn Bessem.

Justice de paix de Khenchela: M. Bahri (Rabah), greffier de la justice de paix de Barika, en remplacement de M. Porchel qui a été nommé à la justice de paix du canton sud d'Alger.

Date des élections à des commissions administratives paritaires (agents des cadres complémentaires de bureau et de service).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et modifié par les décrets des 5 novembre 1948, 1er janvier 1950 et 11 juillet 1950;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 27 août 1948 portant création de commissions administratives paritaires pour les agents des cadres complémentaires de bureau et de service dépendant du ministère de la justice,

Arrête:

Article unique. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par l'arrêté visé ci-dessus est fixée au mardi 19 décembre 1950.

Fait à Paris, le 15 novembre 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOMMEDIEU DE VABRES.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 4 novembre 1950, est admis à la retraite, à compter du 10 octobre 1950, le surveillant militaire de deuxième classe des services pénitentiaires coloniaux Rousseau (Waldeck).

Par arrêté du 10 novembre 1950, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 novembre 1950, le surveillant militaire de première classe des services pénitentiaires coloniaux Giacomini (Jean).

Par arrêté du 15 novembre 1950:

Font l'objet d'un abaissement d'échelon:

Mme Rapaud (Adèle), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

M. Gros (Marc), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Est déplacé d'office:

A la maison centrale de Clairvaux: M. Mercier (Auguste), surveillant (4e classe) aux prisons de Mulhouse.

Est révoqué sans suspension des droits à pension:

M. Chateigner (Paulin), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Valence.

Est révoqué avec suspension des droits à pension:

M. Palazot (Charles), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Greffiers.

Par arrêté du 8 novembre 1950, M. Weiss (Pierre) est nommé greffier de chambre à la cour de cassation, en remplacement de M. Neel, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 9 novembre 1950, M. Prissette (Fernand), greffier au tribunal de première instance d'Avesnes, atteint par la limite d'âge le 7 décembre 1950, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 13 novembre 1950, sont désignés pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1951, les fonctions d'assesseurs aux tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés:

COUR D'APPEL DE CAEN

Tribunal pour enfants de Falaise.

Assesseurs suppléants: M. René Barrassin, Mlle Corine Lecourtier.

Tribunal pour enfants de Lisieux.

Assesseur titulaire: M. Paul Cler.

Tribunal pour enfants de Mortagne.

Assesseur suppléant: Mlle Armandine Morin.

Tribunal pour enfants de Pont-l'Evêque.

Assesseurs supplétants: Mme Marguerite Legrip, Mme Marcelle Forest.

COUR D'APPEL DE COLMAR

Tribunal pour enfants de Colmar.

Assesseur suppléant: M. Paul Reibel.

COUR D'APPEL DE DIJON

Tribunal pour enfants de Beaune.

Assesseur suppléant: M. Louis Mathieu.

Tribunal pour enfants de Chalon-sur-Saône.

Assesseur titulaire: M. Louis Delosme.
Assesseur suppléant: M. Marcel Flattot.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Tribunal pour enfants de Béziers.

Assesseurs suppléants: M. André Puel, Mme Germaine Dufau, M. Raymond Ros.

Tribunal pour enfants de Millau.

Assesseurs suppléants: M. Charles Dutheil, M. François Gaillard.

Tribunal pour enfants de Montpellier.

Assesseur titulaire: M. Jean Reboul.
Assesseurs suppléants: Mme Hélène Vidal, Mlle Marguerite Massot.

Tribunal pour enfants de Narbonne.

Assesseurs suppléants: M. Marcelin Azalbert, M. Emile Panis.

Tribunal pour enfants de Perpignan.

Assesseur titulaire: M. Michel Nou.
Assesseurs suppléants: M. René Combaut, Mme Jeanne Puig-Ametller.

COUR D'APPEL DE RENNES

Tribunal pour enfants de Vannes.

Assesseur titulaire: Mme Marie Rolland.

COUR D'APPEL DE ROUEN

Tribunal pour enfants de Neufchâtel.

Assesseurs suppléants: M. Maurice Dubus, Mlle Simone Gilloots.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Assesseur titulaire: M. Gaston Aymeric.
Assesseurs suppléants: Mlle René Azan, M. Gabriel Derrouch, Mme Yvonne Dossat.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 octobre 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Oslo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Monicault (Louis), ministre plénipotentiaire à Vienne, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Oslo, en remplacement de M. Blondel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 15 novembre 1950 portant désignation du consul de France à Baden-Baden.

Par décret en date du 15 novembre 1950, M. Puaux (Frank), administrateur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Baden-Baden, en remplacement de M. Leautier.

Modification de l'arrêté du 10 mai 1950 fixant la répartition des attributions relatives aux affaires allemandes et autrichiennes entre les services du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950, portant suppression d'emplois d'administrateurs de 1re et de 2e classe du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 10 mai 1950 fixant la répartition des attributions relatives aux affaires allemandes et autrichiennes entre les services du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées à compter du 1er janvier 1951 les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1950 susvisé.

Art. 2. — Le directeur général du personnel (services des affaires allemandes et autrichiennes) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

SCHUMAN.

Organisation des services du haut commissariat de la République française en Autriche.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant création du haut commissariat de la République française en Autriche;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950 portant suppression d'emplois d'administrateurs de 1re et de 2e classe du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 10 mai 1950 portant organisation des services du haut commissariat de la République française en Autriche,

Arrête:

Art. 1er. — Les services placés sous l'autorité du haut commissariat de la République française en Autriche comprennent:

1° La direction des affaires économiques et financières;

2° La direction des affaires civiles.

Art. 2. — Une mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg et une mission française pour la ville de Vienne assurent, dans ces provinces et dans cette ville, la représentation de l'ensemble des services du haut commissariat.

Art. 3. — Le haut commissaire de la République française en Autriche dispose d'un cabinet civil et d'un cabinet militaire.

Arit. 4. — Le payeur général est placé à la disposition du haut commissaire.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté susvisé du 10 mai 1950.

Art. 6. — Le haut commissaire de la République française en Autriche est chargé de prendre les décisions d'application du présent arrêté, notamment celles fixant la répartition des divisions et services, institués par l'arrêté du 10 mai 1950, entre les deux directions et les deux cabinets.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1950.

SCHUMAN.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 19 août 1950 portant nomination du haut commissaire de la République française en Autriche;

Vu les arrêtés du 10 mai 1950 portant délégation de signature;

Vu les arrêtés du 17 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, à l'effet de signer en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères, relative au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. (II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. — Partie B: Services extérieurs. — F: Autriche).:

Les ordonnances de payement de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnances, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses et toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que les marchés de travaux et de fournitures.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation sera exercée par M. Calvy, chargé de la coordination des affaires économiques et financières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Calvy, la délégation prévue à l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Bottin, chef de la division des affaires économiques et financières, et, à son défaut, par M. Camredon, chef du service financier.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 10 mai 1950, confirmé par l'arrêté du 17 juillet 1950, portant délégation de signature en matière de gestion du personnel, sera exercée par M. Haulpetit-Fourichon, chargé de la coordination des affaires civiles, et, à son défaut, par M. Delettrez, chef du service du personnel.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1950.

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 novembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 novembre 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre, en date du 31 octobre 1950, portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Broust (André), administrateur civil au ministère de l'intérieur, détaché à la préfecture de la Seine. Chevalier du 28 juillet 1933.

Décret du 16 novembre 1950 portant dissolution conformément à la loi du 9 janvier 1930 et au décret du 28 juillet 1931 relatifs aux ententes et institutions interdépartementales, de l'entente pour le développement de la production de matériaux de construction et d'extraction dans la région d'Orleans.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales;

Vu la délibération du conseil général du département du Cher en date du 20 janvier 1948;

Vu la délibération du conseil général du département de Loir-et-Cher en date du 11 mai 1950;

Vu la délibération du conseil général du département du Loiret en date du 16 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — L'entente pour le développement de la production de matériaux de construction et d'extraction dans la région d'Orléans, constituée entre les départements du Loiret, d'Indre-et-Loire, du Cher et de Loir-et-Cher, par arrêté du préfet régional en date du 29 janvier 1942, est dissoute.

Art. 2. — La liquidation définitive de l'entente pour le développement de la production de matériaux de construction et d'extraction dans la région d'Orléans sera opérée par la restitution à chaque département de sa part d'actif, proportionnellement à sa contribution primitive.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 16 novembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Carpentras (Vaucluse) de propriétés nécessaires à la construction d'un nouveau collège.

Par décret en date du 16 novembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, par la ville de Carpentras (Vaucluse) de propriétés nécessaires à la construction d'un nouveau collège.

Ces propriétés figurent au cadastre sous les nos 928 p, 928 *bis*, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935 p, 936 p, 937, 938, 939 p et 950 p de la section E.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 16 novembre 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 16 novembre 1950, l'association dite Société des ingénieurs diplômés de l'école des travaux publics, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 16 novembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 16 novembre 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Houille Blanche, dont le siège est à Grenoble.

Décret du 16 novembre 1950 portant désaffectation d'une église.

Par décret en date du 16 novembre 1950, l'église du hameau de Villevotte, érigée sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Vistre (Marne) cesse d'être affectée au culte.

Décret portant nomination de sous-préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1950: page 11591, 2e colonne, au lieu de: « Par décret en date du 8 novembre 1950, M. Thill (Albert), sous-préfet de 2e classe personnel militaire », lire: « Par décret en date du 8 novembre 1950, M. Thill (Albert), sous-préfet de 2e classe personnelle militaire ».

Personnel du cadre des préfectures.

ATTACHÉS DE PRÉFECTURE

Par arrêtés en date du 31 octobre 1950, sont nommés attachés de préfecture:

A la préfecture de l'Ain: Mlle Régine Jeury.

A la préfecture de l'Aisne: MM. Gilles Pailloux, Ardène Delamon.

A la préfecture des Hautes-Alpes: M. Albert Mondet, Mme Juliette Mondet.

A la préfecture de l'Aveyron: M. François Condemines, Mlles Claudette d'Astre, Marguerite Lacombe.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Marseille: M. Pierre Daumas, Mlle Suzanne Germond, M. Gabriel Habert, Mlle Gilda Tesio.

A la préfecture du Calvados: MM. Lucien Defamon, Henri Bertrand, Angelo Zachet.

A la préfecture du Cantal: M. Edmond Baudiquey.

A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Pierre Bergeonneau, Mlle Yvette Yvet, M. Charles Zinck.

A la préfecture de la Corse: Mlle Eliane Bessieres.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Dijon: M. Pierre Falcon.

A la préfecture des Côtes-du-Nord: MM. Augustin Auffray, Marcel Calvet, Mlle Anne-Marie Dubois.

A la préfecture de la Dordogne: Mlle Solange Laurent, M. André Montmory, Mme Jeanne Mouette, M. Georges Quere.

A la préfecture de l'Eure: Mlle Anne-Marie Sarret, Mme Vacle (Adrienne).

A la préfecture du Finistère: Mlle Annie Orsini, M. Yves Poulain Mlle Jacqueline Ripert, M. Sorhaitz (Robert).

A la préfecture du Gers: Mlle Madeleine Serreboubée.

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: Mlle Joëlle Paon.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Rennes: M. Maurice Laures.

A la préfecture de l'Indre: Mlle Marguerite Rateau, Mme Michèle Mathou.

A la préfecture de Loir-et-Cher: Mlle Geneviève Montigny.

A la préfecture de la Manche: MM. Jacques Lemiere, Rémy Lemiere, Mlle Jacqueline Sellier

A la préfecture de la Marne: Mlles Yvonne Berard, Marguerite Cognet, Zengerle (Simone).

A la préfecture de la Haute-Marne: Mlles Monique Cazeaud, Maurel (Marie-Thérèse). M André Vassel.

A la préfecture de la Meuse: M. Roger Petit

A la préfecture du Morbihan: Mlle Yvonne Bellec, MM Jacques Blazi, Camaret (Jean), Mlles Odette Fandeux, Rocher.

A la préfecture de la Moselle: M. Guy Archimbaud, Mme Nelly Falkuss, MM. Serge Leboube, Jean Meyer, Paul Schwebel.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Metz: Mlle Jacqueline Denauds.

A la préfecture du Nord: Mlle Odette Demazure.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Lille: Mlle Ginette Delcourt, M Pierre Verbrugghe.

A la préfecture de l'Oise Mlles Francine Dobel, Fabienne Michel, Jeanne Saby, Simone Therond.

A la préfecture de l'Orne: Mlle Marie-Ange Bianconi.

A la préfecture du Pas-de-Calais: M. Joseph Crepin.

A la préfecture du Bas-Rhin: M. Georges Kremer.

A la préfecture de la Haute-Saône: Mme Antoinette Coste, MM. Régis Giraud, René Hemard.

A la préfecture de Saône-et-Loire: M. André Mazoyer, Mme Paulette Montpied, Mlle Paulette Rablet.

A la préfecture de la Savoie: Mlle Hélène Bouvier.

A la préfecture de la Seine-Inférieure: MM. Robert Bouillon, Jean Dubuc, Mlles Mireille Sixte, Paulette Verbecque, M. Joseph Wawelet.

A la préfecture du Tarn: Mme Gabrielle Rey.

A la préfecture de la Vendée: MM André Fages, Jean-Claude Guyon, Mlles Suzanne Hergueux, Odette Joubert, M. Jean Reveret.

A la préfecture des Vosges: M. Robert Begert.

A la préfecture de l'Yonne: M. André Aury.

A la préfecture de la Guyane: Mme Clery-Duzel.

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Par arrêtés en date du 31 octobre 1950, sont nommés secrétaires administratifs de préfecture:

A la préfecture de l'Ain: Mlles Odette Genet, Denise Thenon.

A la préfecture de l'Aisne: Mlle Marie-Paule Bourdin, MM. Georges Gaveriaux, Roger Loiseaux.

A la préfecture de l'Allier: M. Roger Coste, Mlle Henriette Crapeau, M. Paul Cromarias, Mme Marie-Louise Serre.

A la préfecture des Hautes-Alpes: Mme Yvette Gontard, M. Maurice Long.

A la préfecture des Alpes-Maritimes: Mlle Odette Castelli.

A la préfecture de l'Ardèche: M. Paul Faure.

A la préfecture de l'Aube: Mlle Germaine Bannerot.

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: Mme Gilberte Guillaumet, Mlle Noëllie Piquemal.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Marseille: Mlles Jeanne Elleboro, Marie-Jeanne Jourdan, Jeanne Nivaggioli

A la préfecture du Calvados: M. Jean Moreau.

A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Henri Debert, Mme Christiane Foucaud, M. Philippe Labattu.

A la préfecture du Cher: Mme Ginette Wollensack, Mlle Suzanne Rat.

A la préfecture de la Corrèze: Mlles Huguette Laurent, Denise Vedreune.

A la préfecture de la Corse: M. Ange Vellutini.

A la préfecture de la Côte-d'Or: M. Arthur Chabeuf, Mlle Jacqueline Chacornac, MM. Jean Jeannin, André Malgras.

A la préfecture des Côtes-du-Nord: M. Robert Guegan.

A la préfecture de la Creuse: M. Jean François, Mme Madeleine Pierrot.

A la préfecture de la Dordogne: Mlle Geneviève Doursout.

A la préfecture du Doubs: M. Robert Baguet, Mlle Pierrette Cattet, M. André Saillard.

A la préfecture d'Eure-et-Loir: M. Jean Sourdrille.

A la préfecture du Finistère: Mlle Louise Quilfen.

A la préfecture du Gard: MM. André Briol, Henry Bruzy, Mlle Henriette David, MM. Gavin Giudicelli, Marcel Grimaldi, Mme Gisèle Rouvière, M. André Martin.

A la préfecture du Gers: MM. Lucien Aouston, Pierre Castetz.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Bordeaux: Mlle Andrée Machet, M. Roger Tailleur.

A la préfecture de l'Indre: M. Georges Laroute.

A la préfecture des Landes: M. François Cornali, Mlle Simone Joie.

A la préfecture de la Loire: Mlle Yvonne Bonnassieux, M. Raymond Lavoue, Mlle Louise Peyronnet, M. François Ravel.

A la préfecture de la Haute-Loire: Mlle Marguerite Chanebout.

A la préfecture de la Loire-Inférieure: Mlles Simone Billaut, Marie-France Bordier, Claudine Boya, Odette Chesnaud.

A la préfecture du Loiret: Mlle Jeanne Bidon.

A la préfecture du Lot: M. Jean Buffet.

A la préfecture de Lot-et-Garonne: Mlle Lucie Tortigue.

A la préfecture de Maine-et-Loire: Mlles Andrée Gaillard, Jacqueline Renaud.

A la préfecture de la Manche: MM. Jean Deschamps, André Fossey, Jacques Girod, Marcel Lepesant.

A la préfecture de la Marne: MM. André Brandet, Georges Gazonnois, Pierre Leclerc, Bernard Moguet.

A la préfecture de la Haute-Marne: M. Marcel Guillemy, Mme Andrée Merger.

A la préfecture de la Mayenne: M. Georges Cirille.

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: M. Raymond Fournier, Mme Josette Talstein.

A la préfecture de la Meuse: Mlles Marguerite Bernard, Anne-Marie Boileau, M. Claude Halftermeyer, Mlle Madeleine Meyer, MM. Nicolas Muller, Georges Simon.

A la préfecture de la Moselle: M. Pierre Dufour.

A la préfecture du Nord: MM. Marcel Bresou, Fernand Delvaux, Mlle Simone Hanin.

A la préfecture de l'Orne: M. Yves-Paul Rondeau.

A la préfecture de l'Oise: M. Ange Leca.

A la préfecture des Basses-Pyrénées: Mme Marie Galatoire, Mlles Gisèle Reymond, Lucienne Saby.

A la préfecture des Hautes-Pyrénées: Mlles Marcelle Desangles, Colette Hauret, Andrée Saint-Croix.

A la préfecture des Pyrénées-Orientales: Mme Madeleine Pfister, M. Elie Sautarel.

A la préfecture du Haut-Rhin: MM. René Arnold, Pierre Metzger, Mlle Marguerite Schiehle, M. Marcel Voegelin.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Lyon: MM. Paul Michon, Roland Petit.

A la préfecture de la Haute-Saône: M. Georges Michelot.

A la préfecture de Saône-et-Loire: MM. Laurant Boi, Robert Chaine, René Doucet, Georges Ferret, Mlle Suzanne Pouillat.

A la préfecture de la Sarthe: Mme Lucienne Martin, Mlle Marguerite Pelat.

A la préfecture de la Haute-Savoie: Mlles Paulette Bianchetti, Denise Verdannet.

A la préfecture de la Seine-Inférieure: Mme Denise Bouillon, MM. Maxence Delarue, Georges Pesquet.

A la préfecture de Seine-et-Marne: Mlles Renée Himbault, Jacqueline Roberdeau.

A la préfecture des Deux-Sèvres: Mme Jeanne Boue, MM. Richard Hervé, Maurice Massé, Pierre Pain.

A la préfecture de la Somme: Mlle Madeleine Dinocourt.

A la préfecture du Tarn: Mlle Hélène Mas.

A la préfecture de Tarn-et-Garonne: MM. Pierre Bouisset, Pierre Verstraeten-Rieux, Henri Tignol.

A la préfecture du territoire de Belfort: Mlle Janine Wetterwald.

A la préfecture du Var: M. Marius Ceccaldi, Mlle Marie-Madeleine Large.

A la préfecture de Vaucluse: Mlle Blanche Dumas.

A la préfecture de la Vendée: M. Marcel Renaud.

A la préfecture de la Vienne: M. René Fruchard, Mme Léone Rivière, M. Raymond Valois.

A la préfecture de la Haute-Vienne: Mlle Marcelle Faucher, M. Raymond Massonnat.

A la préfecture de l'Yonne: MM. Jean-Paul Chauvin, Didier Chavance, Pierre Cloiseau, Jean-Claude Viaux.

A la préfecture de la Guyane: Mlle Rosette Ho-Sack-Wa.

A la préfecture de la Martinique: Mlle Marcelle Boura.

Sûreté nationale.

Sous-directeurs

Par arrêté du 20 mai 1950, M. Branchard (Frédéric), sous-directeur de 1re classe de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Commissaires

Par arrêtés du 20 mai 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Norest (Paul), commissaire principal de 1re classe.
Baron (Marie), commissaire principal de 1re classe.
Garby (Paul), commissaire de 1re classe.

Par arrêté du 14 septembre 1950, sont promus sur place commissaires principaux de 3e classe:

MM. Mattel (Robert), commissaire de 2e classe.
Jouannic (Jean), commissaire de 2e classe.
Castel (Jean), commissaire de 2e classe.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Richard (Simon), commissaire de 3e classe, est placé dans la position de congé de longue durée avec traitement pour une période de six mois (premier congé).

Par arrêté du 5 octobre 1950, M. Laouenen (Maurice), commissaire de 3e classe, actuellement en congé de maladie de longue durée, est réintégré et muté à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Par arrêté du 6 octobre 1950, M. Doyen (Jacques), commissaire de 2e classe, est muté au service de la police urbaine à Marles-les-Mines (intérêt du service).

Par arrêtés du 11 octobre 1950, sont mutés:

Dans l'intérêt du service.

MM. Artigues (Roger), commissaire principal de 2e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine de Maubeuge (poste créé).
Chabaud (Gabriel), commissaire de 1re classe, au service de la police urbaine à Decazeville.
Boucher (Pierre), commissaire de 1re classe, au service de la police urbaine à Roanne.
Caillou (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Saint-Jean-de-Luz.
Chaboud (Maurice), commissaire de 2e classe, à la sûreté urbaine de Lyon.

Pour convenances personnelles.

M. Clauss (Louis), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Montauban.

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Mathieu (Georges), commissaire de 2e classe.

M. Mathieu (Georges), commissaire de 2e classe, est réintégré et affecté au service de la police urbaine à Anzin.

Par arrêtés du 12 octobre 1950, sont mutés:

Dans l'intérêt du service.

MM. Mouton (André), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Longwy.
Regnot (Paul), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Jœuf.

Pour convenances personnelles.

M. Artigues (André), commissaire principal de 3e classe, à la sûreté urbaine à Montpellier.

L'honorariat est conféré à M. Dabonville (Emile), commissaire de 2e classe, en retraite.

Par arrêtés du 14 octobre 1950, sont mutés:

Dans l'intérêt du service.

MM. Chaprier (Henri), commissaire principal de 3e classe au service de la police urbaine à Bordeaux.
Laveissière (Marc), commissaire de 1re classe au service de la police urbaine à Tulle.
Caunes (Pierre), commissaire de 1re classe au service de la police urbaine à Saint-Nazaire.
de Saint-Denis (René), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Rouen.
Abadie (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Vesoul.
Chéron (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Darnetal.
Laporte (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Foix.

Pour convenances personnelles.

MM. Damour (Marcel), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Rouen.
Gauthier (Antoine), commissaire de 2e classe, est affecté au service des renseignements généraux à Vichy.

Par arrêté du 24 octobre 1950, l'arrêté du 23 septembre 1950 mutant au service de la police urbaine à Annonay M. Cambe (Pierre), commissaire de 2e classe à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse, est rapporté.

M. Cambe (Pierre), commissaire de 2e classe, est maintenu à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

Par arrêté du 25 octobre 1950, M. Roche (René), commissaire de 2e classe, est muté au service de la police urbaine à Loos (intérêt du service).

Par arrêté du 31 octobre 1950:

Est muté dans l'intérêt du service, M. Biondi (Paul), commissaire de 3e classe à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Descroizette (Georges), commissaire de 1re classe, est nommé chef de la sûreté urbaine à Valenciennes.

M. Mir (Emile), commissaire de 2e classe chargé provisoirement des fonctions de chef du service des renseignements généraux à Rouen, est confirmé dans ces fonctions.

Par arrêté du 9 novembre 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative, M. Pasquier (Paul-Roger), commissaire de la sûreté actuellement suspendu de ses fonctions, avec demi-traitement est mis en disponibilité.

INSPECTEURS.

Par arrêté du 22 mai 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Balay (René), inspecteur principal de 2e classe.
Braise (Marc), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.
Chalamel (Lucien), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.
Permingeat (Augustin), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 5 octobre 1950, M. Saint-Martin (Raoul), inspecteur chauffeur de 3e classe est réintégré dans ses fonctions et affecté à la brigade régionale de police judiciaire à Paris.

Par arrêtés du 9 octobre 1950:

Sont mutés:

Dans l'intérêt du service,

MM. Berty (Jean), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans.
Guillou (Albert), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Rodez.
Leclerc (Raymond), inspecteur de 1re classe, officier de police police judiciaire, à la direction générale de la Sûreté nationale.
Mazerolle (Serge), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, à la direction générale de la Sûreté nationale.
Giraud (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Bourg-Madame.
Lemaire (Guy), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.
Pons (Jack), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Paris.

Pour convenances personnelles.

MM. Bellot (André), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Modane.
Digonin (Jean), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans.
Heng (Léon), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Saverne.
Lautier (Jacques), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Chambéry.
Pouzenc (André), inspecteur de 2e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

M. Ferrasse (Georges), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe est réintégré dans les cadres de la Sûreté nationale et affecté à la direction générale de la Sûreté nationale.

L'honorariat est conféré à M. Lathelier (Auguste), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, actuellement en retraite.

Par arrêté du 11 octobre 1950, est muté, dans l'intérêt du service, M. Tabary (André), inspecteur de 2e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Paris.

Par arrêté du 16 octobre 1950, est muté, pour convenances personnelles, M. Poteaux (Pierre), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Dole.

Par arrêté du 17 octobre 1950, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 10 mai 1950, est rapporté l'acte dit arrêté du 17 mars 1943 plaçant M. Cadenaule (Pierre), inspecteur de 3e classe à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans, dans la position prévue par l'article 1er et lui faisant application de l'article 2 du texte du prétendu gouvernement de Vichy, dit loi du 17 juillet 1946.

Est rapporté l'acte dit arrêté du 26 juillet 1943, plaçant M. Cadenaule dans la position de disponibilité spéciale pour une durée de six mois.

M. Cadenaule (Pierre) est muté dans l'intérêt du service au service des renseignements généraux à Briey.

Par arrêté du 19 octobre 1950, est muté, pour convenances personnelles, M. Caulier (André), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Lille.

Par arrêtés du 20 octobre 1950:

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, officiers de police judiciaire, les inspecteurs dont les noms suivent:

MM. Acquaviva (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire.
Chazallet (Gaston), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire.
Guégan (Marcel), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire.
Delineau (Camille), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire.
Aymard (Raymond), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire.
Girot (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire.
Hug (Maurice), inspecteur radiotélégraphiste de 1re classe, officier de police judiciaire.

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe les inspecteurs dont les noms suivent:

MM. Lesprit (Marcel), inspecteur chauffeur de 1re classe.
Bias (Marcel), inspecteur de 1re classe.
Mens (André), inspecteur de 1re classe.

Par arrêté du 23 octobre 1950, M. Schmit (Lucien), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, actuellement en congé de maladie avec traitement en application de l'article 93, paragraphe 1 de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré dans ses fonctions à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 24 octobre 1950, est muté, pour convenances personnelles, M. Bérard (Maurice), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Lyon.

Par arrêté du 25 octobre 1950, il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Mansons (Lucien), inspecteur photographe, agent spécial de 2e classe.

M. Mansons est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la brigade régionale de police judiciaire à Strasbourg.

Par arrêté du 30 octobre 1950, M. Bernard (Camille), inspecteur de 1re classe, est mis en congé de maladie avec traitement pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

Par arrêtés en date du 31 octobre 1950, sont mutés, dans l'intérêt du service:

MM. Cuiec (Jean), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Annemasse, détaché à Collonges-sous-Salève.
Lavanchy (Robert), inspecteur de 1re classe au service des renseignements généraux à Annemasse, détaché à Evian.
Billois (Jean), inspecteur de 1re classe, en congé de maladie de longue durée, est réintégré dans ses fonctions et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 16 novembre 1950 portant admission dans l'armée de terre (infanterie, réserve) d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret du 16 novembre 1950, M. Nerisson (André-Paul-Camille), lieutenant de réserve de l'armée de l'air, est rayé du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air et admis, avec son grade et son ancienneté, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre (infanterie métropolitaine).

Décret du 17 novembre 1950 portant titularisation dans l'armée active d'un officier de reserve français musulman d'Algérie, servant sous statut militaire nord-africain.

Par décret en date du 17 novembre 1950, M. Mokrani (Ben el Hadj Mohamed), sous-lieutenant de réserve d'infanterie, Français musulman d'Algérie, est admis dans les cadres de l'armée active en qualité de sous-lieutenant servant sous statut militaire nord-africain pour prendre rang du 1er juillet 1950.

Décret du 17 novembre 1950 portant promotions et admissions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 17 novembre 1950:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-dessous, les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Hoff (Robert) (chef de bataillon d'infanterie), de l'état-major de la place de Paris.

Au grade de colonel.

M. Bailly (Roger-Albert) (lieutenant-colonel de cavalerie), de l'état-major de la subdivision d'Orléans.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Bourel de la Roncière (Jean-Joseph-Charles) (chef d'escadron d'artillerie), de la compagnie administrative régionale n° 1.

SUBDIVISION DE PARIS.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Acquaviva (Marcel-Ignace-Joseph) (chef de bataillon d'infanterie), du bataillon subdivisionnaire n° 512.

Au grade de colonel.

M. Grognet (Jean-Louis-Gustave-Antoine) (lieutenant-colonel de cavalerie), du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

Au grade de chef d'escadron.

M. Thévenet (Paul) (capitaine du train), du 1er escadron régional du train.

4e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE ÉTAT-MAJOR.

Au grade de colonel.

M. Catoire (Maurice-Max-Adrien-Marie) (lieutenant-colonel de cavalerie), du 8e régiment de chasseurs d'Afrique.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Bousseau (Jacques-Paul) (chef d'escadron du train), du groupe de transports n° 502.

8e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE ÉTAT-MAJOR.

Au grade de lieutenant-colonel

M. Brunet (Raymond-Robert-Louis) (chef d'escadron d'artillerie), de l'état-major de la 8e région militaire.

M. Mayeux (Henri) (chef d'escadrons de cavalerie), du 7e régiment de chasseurs d'Afrique.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE.

Au grade de lieutenant-colonel

M. Jallat (Charles-Benoit) (commandant), de l'état-major de la subdivision de Grenoble.

9e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Au grade de colonel.

M. Oziol (Jean), lieutenant-colonel d'infanterie, de la base militaire de Marseille.

Sont admis avec leur grade et leur date de prise de rang, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-dessous, les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Favre-Coutillet (Lucien-Louis-Jean), (colonel d'infanterie), de l'école d'état-major.

M. Four (Henri-Calixte-Marie-Dominique), (colonel d'infanterie), du dépôt central des isolés de Versailles.

M. François (Gaston), (chef de bataillon d'infanterie), du bataillon subdivisionnaire n° 511.

M. Dupuy (Charles-Auguste-Albert), (colonel d'artillerie). Régularisation.

M. Donjon de Saint-Martin (Charles-Marie-Joseph), (lieutenant-colonel du train), du 1er escadron régional du train.

SPÉCIALISTE GÉOGRAPHE

M. Cazenove (Antoine-Marius-Victorin) (chef d'escadron d'artillerie), du groupe géographique autonome.

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. Bru (Léonce-Joseph) (lieutenant d'infanterie). Etait en non-activité à la subdivision de Chartres.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Sattonnay (Léon-Paul-Fernand) (lieutenant d'artillerie). Régularisation.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. de Boutray (Olivier-Robert-Marie-Ghislain) (colonel d'infanterie du dépôt central des isolés de Versailles.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

M. Demaison (René-Louis) (lieutenant d'infanterie). Etait en non-activité à la subdivision d'Amiens.

3e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Lacroix (Victor-Jules) (colonel d'infanterie), de l'état-major de la subdivision de Rennes.

M. du Mesnil (Marie-Léon-Claude) (colonel d'infanterie), du 41e régiment d'infanterie.

4e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. Dauge (Pierre) (lieutenant), de la compagnie administrative régionale n° 4.

M. Dupuy (Jean) (lieutenant), du bataillon subdivisionnaire n° 543.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. de Lamezan (Arnaud-Guilhem-Charles-Marie-Henri-Théodore-Edmond) (lieutenant-colonel de cavalerie), du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Choumaer (Lucien) (capitaine d'artillerie), du 403e régiment d'artillerie antiaérienne.

SUBDIVISION DE POITIERS

M. Giraud (Fernand-Amour) (capitaine d'artillerie) du 1/15e régiment d'artillerie.

SUBDIVISION DE TOURS

M. Colette (Paul-Charles-Marie) (lieutenant d'infanterie). Etait en non activité à la subdivision de Tours.

M. Grimaldi (Louis-Félix) (lieutenant d'infanterie). Etait en non activité à la subdivision de Tours.

6e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

CADRE DES CHANCELIERS

M. Wirtz (Marie-Edmond) (capitaine). Etait en non activité à l'état-major de la 6e région militaire.

SUBDIVISION DE METZ

M. Gilbert (Jean-Elie-Clément) (chef de bataillon d'infanterie), du 151e régiment d'infanterie.

M. Denier (Alphonse-Félix-Paul) (colonel du train), du commandement du train de la 6e région militaire.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. Perrussel (Alain-Yves-Hervé) (lieutenant-colonel d'artillerie), du service social à Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

M. Martin (Gastn-Auguste-Paul) (lieutenant d'infanterie). Etait en non-activité à la subdivision de Besançon.

9e REGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Fournier (Marcel-Louis) (colonel d'infanterie), du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Vrinat (Louis-Eugène-Auguste) (colonel d'artillerie), de l'état-major de la subdivision de Chambéry.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Martelli (Pierre-Paul) (chef d'escadron du train), de la 8e compagnie régionale du train.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

M. Plantier (Pierre-Emmanuel) (lieutenant-colonel d'artillerie), du cours pratique de tir antiaérien.

SUBDIVISION DE TOULON

M. Pelorjas (Auguste-Marius) (lieutenant-colonel d'infanterie), du dépôt des isolés métropolitains de Marseille.

M. Ascencio (Fernand-Jean) (lieutenant d'infanterie). Etait en non-activité à la subdivision de Toulon.

M. Pont (Henri-Alexandre-Lucien) (chef d'escadrons d'artillerie), de l'état-major de la subdivision de Toulon.

DIRECTION REGIONALE DES TRANSMISSIONS

SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

M. Bonnier (Henri-Alfred) (capitaine), du 28e bataillon de transmissions.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Berton (Roger) (capitaine de cavalerie), de l'école de cavalerie d'Alger.

DIVISION D'ORAN

M. Dumain (Gabriel-Raymond-Yves) (chef d'escadron du train), de l'état-major de la division d'Oran.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC
ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Guizol (Marius-Joseph) (colonel d'infanterie), du service des affaires indigènes du Maroc.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. Primet (Georges-Louis) (commandant), du bureau mobilisateur de Rabat.

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS DU MAROC

M. Malet (Louis-Fuloran-Antonin) (capitaine), du 41e régiment de transmissions.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE TUNIS

M. Spiral (Paul-Jean-Marie) (chef d'escadrons de cavalerie), du bureau de garnison de Tunis.

M. Neron de Surgy (Pierre-Paul-Marie-Louis) (chef d'escadron du train), du 26e escadron du train.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION
EN AUTRICHE. — ETAT-MAJOR

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Ferret-Gentil dit Maillard (Jacques) (chef de bataillon d'infanterie).

COMMANDEMENT DES FORCES ARMEES EN EXTREME-ORIENT
SAIGON

M. Ney (Paul-Joseph) (capitaine d'infanterie), du bataillon colonial.

Décret du 17 novembre 1950 portant nomination au grade de sous-lieutenant nord-africain dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'anciens élèves de l'école d'élèves officiers marocains de Dar-el-Beïda.

Par décret en date du 17 novembre 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant nord-africain, pour prendre rang du 1er octobre 1950:

RÉSERVE

Infanterie métropolitaine.

MM. Mohamed ben Bouchaib Skali.
Abderrahman ben Driss ben Abderrahman Laidi.

Décret du 17 novembre 1950 portant réintégration dans les cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 17 novembre 1950, sont réintégrés dans les cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter de la date du présent décret:

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant-colonel Daveau (Albert-Auguste-Denis), 5e région.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le lieutenant Lota (Pierre-André), 1re région.

Décret du 17 novembre 1950 portant admission dans l'armée de terre (infanterie, réserve) d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 novembre 1950, M. Coutant dit Corta (Henri-Roger), lieutenant de réserve de l'armée de l'air, est rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air.

M. Coutant dit Corta (Henri-Roger) est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre avec le grade de lieutenant d'infanterie métropolitaine, pour prendre rang du 25 juin 1947.

Décret du 17 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 17 novembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Allain (Marcel-Jules), soldat, 151e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 51451 au recrutement R. P.

Allin (René-Jean), soldat de 1re classe, 126e régiment d'infanterie, 1er bataillon, 2e compagnie, classe 1943, mle 9985 au recrutement de Poitiers.

Allix (Jean-Ferdinand-Auguste), brigadier, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1944, mle 1271 au recrutement de Constantine.

Arnaud (Gabriel), brigadier-chef, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2786 au recrutement de Toulon.
Bailly (Marie-Jacques), soldat de 1re classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1938, mle 299 au recrutement de Toul.
Baron (Raymond), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, mle 6298 au recrutement de Versailles.
Beillot (Robert), sergent-chef, 19e bataillon de chasseurs portés, classe 1929, mle 2979 au recrutement de Rouen-Nord.
Belmere (René), soldat, 2e bataillon de choc, classe 1944, mle 41494 au recrutement de la 1re région.
Bernard (Alfred-Isidore), soldat, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 570 au recrutement d'Oran.
Berthod (Roger-Lucien-Claude), adjudant, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1928, mle 2885 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Brulin (René), soldat, groupe de combattants français en Tchécoslovaquie, classe 1944, mle 41495 au recrutement R. P.
Brunet (Sauveur), soldat, 19e génie, 83e bataillon, 2e compagnie, classe 1943, mle 1625 au recrutement d'Alger.
Caramiaux (Roger-Jean), soldat, bataillon de choc, classe 1941, mle 42904 au recrutement R. P.
Ceretto-Castigliano (Pierre-Jean), soldat, 1er régiment de spahis marocains, classe 1940, mle 780 au recrutement de Lyon.
De Coppet (Jacques-Jean-Gauthier), caporal-chef, 50e régiment d'infanterie, classe 1945, mle L. M. 162 au recrutement de Poitiers.
Cros (Pierre-Stanislas), soldat, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 25418 au recrutement de Lyon.
Damour (Joseph-Maximin), sergent-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 582 au recrutement de la Réunion.
Debely (Henri-Léon), soldat, 3e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 468 au recrutement de Montpellier.
Debieu (Marceau), soldat, 3e bataillon du régiment de marche du Tchad, classe 1944, mle 2525 au recrutement R. P.
Dubois (Albert-Fernand), soldat, 13e G. R. D. I., classe 1940, mle 1712 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Dubois (Philippe-Georges), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 49165 au recrutement R. P.
Estève (Henri-André), caporal-chef, 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1944, recrutement de Châteauroux.
Etienne (Gabriel-René), brigadier, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 8305 au recrutement de Nancy.
Forrat (Jacques-Antonin-Léon-Marie), soldat, bataillon de marche n° 24, mle 23792 au recrutement de Lyon, classe 1944.
Gaillard (Pierre-Louis-Bernard), soldat, 35e régiment d'infanterie, classe 1947, mle 10869 au recrutement de Dijon.
Galy (Claude-André), soldat, 40e groupe colonial de D. C. A., classe 1942, mle 1211 au recrutement de Constantine.
Satouillat (Gilbert-Armand), sergent-chef, 13e bataillon du génie, classe 1942, mle 43004 à la 1re région.
Say (Serge-Aimé), brigadier, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 43005 au recrutement R. P.
Gentil (Albert-François-Marie), sergent, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1929, mle 795 au recrutement de Lorient.
Giliberti (Ange), soldat, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1935, mle 466 au recrutement de Tunis.
Granier (André), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 805 au recrutement d'Alger.
Honorat (Emile), soldat, 4e régiment de zouaves, 5e compagnie, classe 1946, mle 23369 au recrutement de Marseille.
Lecocq (Albert-Louis-Ferdinand), sapeur, 3e bataillon du génie, classe 1944, mle 14958 au recrutement de Rennes.
Leconte (Guy-Louis-Henry), maréchal des logis chef, 2e groupement du régiment d'artillerie coloniale A. O. F., classe 1934, mle 3136 au recrutement de Nice.
Lemaire (Jean-Georges-François), sergent-chef, 406e régiment d'artillerie, classe 1925, mle 74 au recrutement de Lille.
Lemesle (André-Marcel), soldat, 1er groupe mobile de reconnaissance, classe 1944, mle 41191 au recrutement de Paris.
Leray (Jean-Marie-Jules-Joseph), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 870 au recrutement de Rennes.
Letang (Robert-François-Xavier), soldat, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 7621 au recrutement de Nancy.
Lévy (Albert), soldat, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 2809 au recrutement d'Oran.
Lewkowicz (Jacques-Léon), soldat de 1re classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 24032 au recrutement R. P.
Liard (Michel-Auguste-Clair), soldat, 1er bataillon de marche de légion étrangère, classe 1932, mle L. M. 1786 au recrutement d'Amiens.
Louradour (René), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 673 au recrutement de Cahors.
Maccotta (Laerte-Alfred), sergent, 3e bataillon de zouaves, classe 1939, mle 1910 au recrutement d'Alger.
Mackel (Jules-Henri), soldat, 150e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 1786 au recrutement de Nancy.
Magnan (Georges), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 3151 au recrutement d'Epinal.
Majoresse (Martial), soldat, 2e bataillon de marche Corrèze-Limousin, classe 1945, mle L/M 298 au recrutement de Poitiers.
Marcellesi (Antoine-Pasquin), adjudant, 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1932, mle 638 au recrutement d'Ajaccio.
Marcot (Aimé-Raymond), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1946, mle 18685 au recrutement de Dijon.
Marcoux (Michel-Disiré-Evariste), adjudant, 67e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 3114 au recrutement de Laon.
Maréchal (Georges), soldat, 33e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 176 au recrutement de Lille.
Mariani (Joseph), soldat, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 635 au recrutement d'Ajaccio.
Mariani (Lazare), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 2057 au recrutement d'Ajaccio.
Marjollet (André), soldat, 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1946, mle L. M. 706 au recrutement de Poitiers.
Marolleau (Guy-Georges), brigadier, 3e division d'infanterie alpine, 183e compagnie de transport, classe 1942, mle 1387 au recrutement de Montluçon.
Martin (René), brigadier-chef, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 14825 au recrutement de Dijon.
Martinache (Henri-Albert), caporale-chef, 1er groupe de commandos d'Afrique, classe 1946, mle 52751 au recrutement de Valenciennes.
Martinet (René-Maurice), maréchal des logis chef, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 30 au recrutement d'Alger.
Masade (Louis-Léon), soldat, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle 21750 au recrutement d'Epinal.
Massa (Berthélémy), caporal, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 394 au recrutement d'Ajaccio.
Mathey (Jean-Albert-Adrien), soldat, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 7966 au recrutement de Nancy.
Mathieu (Ernest-François), maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2031 au recrutement de Limoges.
Mathieu (Guy), soldat, bataillon de marche n° 5, classe 1947, mle 19928 au recrutement de Dijon.
Mathis (Roland-Emile-Eugène), soldat, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 10862 au recrutement de Toulouse.
Mathot (Maurice), soldat, 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1947, mle L. M. 430 au recrutement de Poitiers.
Mattei (Paul), sergent, 1re division motorisée d'infanterie, bataillon de marche n° 4, classe 1937, mle 698 au recrutement d'Ajaccio.
Mauppillier (Joseph-René-Fernand), maréchal des logis, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle 1524 au recrutement de Niort.
Maurice (Joseph), sergent-chef, 2e bataillon de zouaves, classe 1940, mle 4978 au recrutement de Versailles.
Mazan (Maurice), soldat, régiment de marche de légion étrangère, classe 1944, recrutement de Rennes.
Mazana (Marius-Marcel-Armand-André), adjudant-chef, bataillon de marche n° XI, classe 1933, mle 1164 au recrutement de Toulouse.
Mazante (Marcel-Antoine), soldat, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1937, mle 180 au recrutement de Constantine.
Mazoua (Ferdinand-Antoine), sergent, 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle 98 au recrutement de Tarbes.
Meaudre (Adrien-Pierre-Jacques), brigadier, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1943, mle 24483 au recrutement R. P.
Mees (René-Louis), soldat, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle 2051 au recrutement de Sarrebourg.
Menez (François), soldat, régiment de marche de légion étrangère, classe 1929, mle 3483 au recrutement de Brest.
Meon (André), sergent, 1er bataillon de choc, classe 1941, mle 48043 au recrutement R. P.
Merbel (José), sergent, bataillon de marche n° 2, classe 1935, mle 80 au recrutement de Brazzaville.
Mercier (Jacques), maréchal des logis, 9e R. C. A., classe 1939, mle F. 1331 au recrutement du Maroc.
Méric-Carla (Marcel-Armand), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 11674 au recrutement de Toulouse.
Merle (Roger-Charles-André), caporal, 1er bataillon de choc, classe 1938, mle 1908 au recrutement de la Seine, 2e bureau.
Michaud (Louis-André), maréchal des logis, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 3457/36 au recrutement de Montluçon.
Michel (André-René), 1re classe, 13e bataillon du génie, classe 1942, mle 8841 au recrutement de Rennes.
Millerand (Roger-Jules-Julien), brigadier, 2e cuirassiers, classe 1942, mle 8817 au recrutement de Nancy.
Minne (Jean-Pierre), 2e classe, 1er groupement de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 1944 au recrutement de Lille.
Miramont (Georges), 2e canonnier, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1941, mle L.M. 386 au recrutement de Poitiers.
Mochet (Marcel), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 5601 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Monceau (Jacques-Paul-Victor), caporal, 20e bataillon de chasseurs alpins, classe 1945, mle 48-512 au recrutement R. P.
Mondino (Joseph), 1re classe, bataillon de marche n° 2, classe 1940, mle 88 au recrutement de Nice.

(Supplément.)

Mondoloni (Antoine), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 2114 au recrutement d'Ajaccio.
Montoya (Emile), chasseur, 1er bataillon de choc, classe 1947, mle 54195 au recrutement de la 1re région.
Moquet (Jean), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1942, recrutement de Rennes.
Morot Bizot (Julien-Louis-Emile), caporal, bataillon de choc, classe 1945, mle 22247 au recrutement de Nancy.
Mouret (André), adjudant-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1934, mle 95 au recrutement de Valenciennes.
Moury (Jacques-Gaston-Emile), brigadier, 12e cuirassiers, classe 1942, mle 918 au recrutement R. P.
Mousseau (Guy-Jacques), caporal, 20e bataillon de chasseurs d'Afrique, classe 1946, mle 46737 au recrutement R. P.
Nadal (Marius-Jean-Paul), 1re classe, bataillon de choc, classe 1936, mle L.M. 79 au recrutement de Foix.
Neveu (Jean), brigadier, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1937, mle L.M. 756 au recrutement d'Alger.
Noémi (Lucien), 1re classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2129 au recrutement de Cherbourg.
Pepiot (René-Georges-Charles), sapeur de 1re classe, compagnie du génie 87/2, classe 1943, mle 1586 au recrutement d'Alger.
Pierre (René-Gabriel), chasseur, 1er régiment de chasseurs à pied, classe 1944 (mle 12798 Sq).
Arbuffe (Léon-Victor), soldat, 5e train des équipages, classe 1908, mle 542 au recrutement de Constantine.

Décret du 17 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 17 novembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat aux formes armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adade-Cohen (Eliaou), 2e classe, 3e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 3126 au recrutement d'Alger.
André (Marcel-Joseph-Constant), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1930, mle 1741 au recrutement de Nantes.
Anselme (Robert-Xavier), caporal, 9e régiment de zouaves, classe 1927, mle 152 au recrutement de Lyon-Central.
Aude (Louis-Gustave), soldat, 16e compagnie de camps et cantonnement à Arcis-le-Ponsart, classe 1927, mle 734 au recrutement d'Avignon.
Ballester (André-Joseph), 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1229 au recrutement d'Alger.
Bauer (Alfred), brigadier, 3e régiment de spahis marocains, classe 1945, mle R. 1857 au recrutement du Maroc.
Bertaud (Fernand-François), 2e classe, 14e régiment de dragons portés, classe 1929, mle 389 au recrutement de Parthenay.
Bianchi (Jean), soldat de 2e classe, 118e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 5 au recrutement de Mézières.
Bossiere (René-François-Jules), soldat, 91e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 438 au recrutement de Nantes.
Bouchez (Pierre), soldat, 87e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 199 au recrutement de Valenciennes.
Bourdin (Maurice), 2e classe, 14e régiment de dragons portés, classe 1927, mle 136 au recrutement de Parthenay.
Brault (Jean-Marcel), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1151 au recrutement de Saint-Lô.
Bretel (Roger-Camille), soldat, 89e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1833 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Brolly (Jean-Paul), maréchal des logis, 212e régiment d'artillerie lourde divisionnaire, classe 1935, mle 50 au recrutement de Sélestat.
Brongniart (Martial), cavalier, 11e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1933, mle 2169 au recrutement de Béthune.
Cavaillé (Alphonse-Charles), 2e classe, 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 1095 au recrutement de Rodez.
Cherel (Joseph-Marie), brigadier, 2e régiment de cuirassiers, classe 1933, mle 4003 au recrutement de Rennes.
Coint (Marius-Alphonse), adjudant-chef, 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1926, mle 406 au recrutement d'Arras.
Compas (Robert), 1re classe, 118e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2321 au recrutement de Mézières.
Couprie (René-Joseph-Jean), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1931, mle 1397 au recrutement d'Ancenis.
Crouineau (Marcel), brigadier, 14e régiment de dragons portés, classe 1932, mle 1684 au recrutement de Niort.
Daguier (Jean-Pascal-Louis), soldat, 127e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 302 au recrutement de Laval.
Dauchy (Raymond-Augustin), soldat, 118e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 114 au recrutement de Mézières.
Daugenet (Georges-André), caporal, 118e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 854 au recrutement de Mézières.
Di Grazia (Jean), 2e classe, 173e régiment d'infanterie alpine, classe 1938, mle 5951 au recrutement de Marseille.
Dupré (Maurice-Louis), 1re classe, 1er bataillon de zouaves, classe 1942, mle R 649 au recrutement du Maroc.
Dutoya (Jean), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle 1185 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Etavard (Louis), brigadier, 14e régiment de dragons portés, classe 1926, mle 15 au recrutement de Poitiers.
Eymieu (Jean-Marie-Henri), 2e classe, 140e régiment d'infanterie alpine, classe 1935, mle 1716 au recrutement de Marseille.
Fraleux (Lucien-Jean-Marie), sergent, 270e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 944 au recrutement de Rennes.
Gast (François-Robert), sergent, 112e régiment d'infanterie alpine, classe 1929, mle 1857 au recrutement de Nice.
Gatelier (Maurice-Sincère), 2e classe, 14e régiment de dragons portés, classe 1927, recrutement de Niort.
Gaudre (Charles-Paul), soldat, 404e régiment d'artillerie de D.C.A., classe 1925, mle 691 au recrutement d'Alençon.
Gibaru (Paul-Joseph), 2e classe, 118e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1203 au recrutement de Mézières.
Gourhand (Jean-Baptiste-Marcel-André), caporal, 5e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 2106 au recrutement de Rennes.
Grand (Jean-Claude-Louis), 2e classe, 14e section de C.O.M.A., classe 1917, mle 1418 au recrutement de Rhône-Sud.
Grulier (Raymond-René-Georges), brigadier, 6e régiment d'artillerie, classe 1942, mle 38412 au recrutement de Paris.
Hackin (André-Emile-Marie), 2e classe, 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 101 au recrutement de Tunis.
Herlem (Paul-Eugène), soldat, 84e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1166 au recrutement d'Avesnes.
Houel (Eugène-Paul-François-Xavier), maréchal des logis, 16e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1927, Mle 901 au recrutement de Nancy.
Isnard (Raoul), adjudant-chef, 50e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 657 au recrutement d'Avignon
Jouglard (Danton), 1re classe, régiment de marche du Tchad, classe 1933, mle 749 au recrutement de Gap.
Laffargue (Yves-Jacques), caporal, 3e bataillon de choc, classe 1942, mle 43006 au recrutement R. P.
Lanéque (André-Jules), caporal, 26e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1298 au recrutement de Nancy.
Le Baron (Jacques), caporal, 49e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 41193 au recrutement R. P.
Lecointe (Louis-Henri), 2e classe, 1er régiment de marche du Tchad, classe 1942, mle 43007 au recrutement R. P.
Legros (Fernand-Roger), 2e classe, 118e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1118 au recrutement de Mézières.
Leray (Francis-Marie-Ernest), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1931, mle 2180 au recrutement de Rennes.
Le Velly (Noël), soldat, 136e régiment de pionniers, classe 1922, mle 1151 au recrutement de Lorient.
Lifchitz (Abraham), brigadier, 12e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1941, mle 41196 au recrutement R. P.
Louandre (Raymond), 2e classe, 163e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 1051 au recrutement de Versailles.
Marchadier (Robert), soldat, section spéciale de sabotage du 50e régiment d'infanterie, classe 1945, recrutement d'Angoulême.
Maria (Arthur-Roger-Emile), maréchal des logis, 1er régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 3283 au recrutement de Nice.
Marteau (Roger-Gabriel-Louis), 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 355 au recrutement d'Avignon.
Martin (Aimé-Kléber), adjudant, 88e bataillon du génie, classe 1937, mle 1936 au recrutement de Grenoble.
Martina (Léon-Maurice), sergent, 13e bataillon médical, classe 1926, mle 3107 au recrutement de Marseille.
Martinez (Sauveur), caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1945, mle R. 1082 au recrutement du Maroc.
Masse (Jean-Maurice), sergent-chef, 6e régiment du génie, classe 1934, mle 3599 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Michel (André), 2e classe, 1re division motorisée d'infanterie, classe 1940, mle 2403 au recrutement de Saint-Brieuc.
Miglietti (René), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 11652 au recrutement de Marseille.
Milsant (Auguste-Henri-Pierre), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1922, mle 1907 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Miolland (Paul-Marius), sergent, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1939, mle 4194 au recrutement de Marseille.
Mirebeau (Auguste), 2e classe, 14e régiment de dragons portés, classe 1929, mle 2990 au recrutement de Niort.
Moenne-Loccoz (André-Louis), 2e classe, 1er bataillon de choc, classe 1941, mle 26120 au recrutement de Lyon.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Montangerand (Benoit-Constant), adjadant, 29e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 790 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Montet (Louis), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 26054 au recrutement de Lyon.
Mordaing (André-Marie-Paul), 2e classe, compagnie du génie 19/4, classe 1932, mle 2344 au recrutement d'Epinal.
Morel (Antoine), sergent, 9e dévision d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 113 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Morel (Robert-Joseph), 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2237 au recrutement de Chambéry.
Mottet (Francis), 2e classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 377 au recrutement d'Oran.
Muller (Ernest), 1re classe, 2e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 1082 au recrutement d'Oran.
Navarro (François), sergent, 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 1956 au recrutement d'Oran.
Nicolas (Georges-Henri-Adrien), 2e classe, 319e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 470 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Noël (Pierre-Paul-Hubert), 2e classe, bataillon de choc, classe 1942, mle 1601 au recrutement de Nancy.
Orlounio (Vincent), 2e classe, compagnie du génie 83/2, classe 1942, mle 87 au recrutement de Mâcon.
Oudot (René), sergent-chef, 148e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1922, mle LM 420 au recrutement de Mézières.
Pacquelet (Léon-Eugène), 2e classe, 158e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 354 au recrutement de Bourg.
Parent (Marcel-Eugène), maréchal des logis, 14e régiment de dragons portés, classe 1925, mle 39 au recrutement de Parthenay.
Pariente (Marceau-Robert), 2e classe, 3e régiment de zouaves, classe 1934, mle 894 au recrutement d'Alger.
Passemar (Henri), 2e classe, 18e régiment de dragons, classe 1927, mle 1287 au recrutement de Béziers.
Perard (Abel-Paulin), sergent, 11e bataillon de marche du D. I. 64, classe 1922, mle 827 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Perthuis (Marc-Armand), soldat, 3e génie, classe 1936, recrutement de Chartres.
Petiot (Marcel-Aimé), sergent, 29e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1718 au recrutement de Mâcon.
Pevel (Jean-François), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1938 mle 1041 au recrutement de Saint-Etienne.
Picart (Robert-René), sergent, 22e R. M. V. E., classe 1927, recrutement de Laon.
Pottier (Marcel-Léon-Marie-Joseph), soldat, 154e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 1014 au recrutement de Rennes.
Richard (Joseph-Jérôme-Marcel), 2e classe, 14e régiment de dragons portés, classe 1932, mle 613 au recrutement de Niort.
Ronck (Albert), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 5419 au recrutement de la Seine, 4e bureau.
Roussel (Jean-Marie), sergent, 148e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 786 au recrutement de Mézières.
Roy (Antonin-Raymond), 2e classe, 14e régiment de dragons portés, classe 1929, mle 2192 au recrutement de Niort.
Ruffon (Daniel-Camille-Célestin-Louis), brigadier, 14e régiment de dragons portés, classe 1927, mle 1471 au recrutement de Parthenay.
Saffray (Joseph-Germain), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1929, mle 2862 au recrutement de Rennes.
Savoye (Jean-Marie-Joseph), maréchal des logis, 3e peloton antichars de C. O. M. A. M., classe 1930, mle 1662 au recrutement de Troyes.
Schaefer (Georges-Lucien), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 319 au recrutement de Belfort.
Sighele (Marcel-Constant-Hector), 2e classe, 4e régiment de zouaves, classe 1935, mle 121 au recrutement de Nancy.
Tallant (Maurice), 2e classe, 1er régiment de zouaves, classe 1940, mle 2005 au recrutement de la Seine, 4e bureau.
Touzart (Auguste-Louis), brigadier, classe 1934, 6e régiment de cuirassiers, mle 1157 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Trevily (Jean-Baptiste-Marie-Joseph), brigadier, 1re régiment de dragons portés, classe 1937, mle 1299 au recrutement de Saint-Brieuc.
Turmel (Maurice-Alphonse), caporal, 119e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2089 au recrutement de Caen.
Valy (Albert-Mathurin-Marie), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1937, mle 1060 au recrutement de Lorient.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 14 novembre 1950, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Chiappa (Clarisse), résidant au Touvet (Isère), de la somme de 20.430 F qu'elle a indûment perçue au titre des délégations de solde, du 18 mars 1945 au 30 novembre 1946.

Admission d'officiers dans le service d'état-major (armée de terre, réserve).

Par décision du 9 novembre 1950, à la suite des stages effectués au cours de l'année 1949-1950, les officiers de réserve dont les noms suivent, sont amis dans le service d'état-major (spécialistes du chiffre).

Ces officiers sont mutés, pour administration, à l'état-major de la région militaire désignée ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Coumeau (Marie-Joseph-Théodore-Alexandre-Maurice), lieutenant (subdivision de Versailles).
M. Lagny (Jean-Maurice-Gustave-Paul), lieutenant (subdivision de Versailles).
M. Legal (Jean-Marie-Joseph), sous-lieutenant (subdivision de Paris).

Artillerie.

M. Solel (André), lieutenant (subdivision de Versailles).

Infanterie coloniale.

M. Lagorce (Pierre), lieutenant (subdivision de Paris).

2e REGION MILITAIRE

Infanterie coloniale.

M. Duffner (Georges-Jean-Auguste), lieutenant-colonel (subdivision de Lille).

3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Glouchkoff (Jean), lieutenant (subdivision de Rennes).

4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Blanchard (Jean-Rémy), capitaine (subdivision de Poitiers).
M. Jutard (Louis), capitaine (subdivision de Poitiers).
M. Ravault (Louis-Jean-Edouard), capitaine (subdivision de Poitiers).
M. Baronnet (Roger-Alfred-Jean-Joseph), lieutenant (subdivision de Tours).
M. Duchamp (Etienne-Albert), lieutenant (subdivision de Bordeaux).
M. Iesandou (Michel-Jean-Albert), lieutenant (subdivision de Bordeaux).
M. Lamarque (Jean-Marie-François-Henri-Gérard), lieutenant (subdivision de Bordeaux).
M. Reignoux (Jean-Yves-Jacques), lieutenant (subdivision de Tours).
M. Sicard (Henri), lieutenant (subdivision de Bordeaux).

Artillerie.

M. Baelde (Georges-Elie-Eugène), capitaine (subdivision de Poitiers).
M. Baffie (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant (subdivision de Poitiers).

Arme blindée et cavalerie.

M. de Fontainès (Louis-Armand-Juvenal), lieutenant (subdivision de Poitiers).

Infanterie coloniale.

M. Leveel (Pierre-Marie-Marcel), lieutenant (subdivision de Tours).

6e REGION MILITAIRE

Train.

M. Piot (Gabriel-Marcel), capitaine (subdivision de Châlons-sur-Marne).

Comité consultatif de santé des armées.

Par décision en date du 6 novembre 1950, la composition du comité consultatif de santé des armées est fixé ainsi qu'il suit:

1o Est nommé, tout en conservant ses fonctions, président du comité consultatif de santé des armées:

M. le médecin général de 1re classe Le Chuiton, inspecteur technique des services techniques de santé des armées;

2o Sont nommés, tout en conservant leurs fonctions, membres du comité consultatif de santé des armées:

MM. le médecin général inspecteur Vaucel, inspecteur technique de pathologie tropicale.
le médecin général inspecteur Hugonot, inspecteur technique des services médicaux, d'hygiène et d'épidémiologie des services de santé des armées.

MM. le médecin général Merz, inspecteur technique des services chirurgicaux, du matériel et des établissements des services de santé des armées.
le médecin général de 2e classe Ragot, inspecteur technique de la médecine du travail dans les établissements industriels et les arsenaux des armées.
le médecin général inspecteur Clerc, inspecteur technique de médecine aéronautique.
le pharmacien chimiste général de 2e classe Marcelli, inspecteur technique des services pharmaceutiques et chimiques;

3° Sont nommés membres du comité consultatif de santé des armées, les membres civils ci-après:

MM. Debré, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.
Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.
Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.
Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Tréfouel, directeur de l'institut Pasteur de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.
Le docteur Braine, membre de l'académie de chirurgie.

Tableau de concours pour la médaille militaire.

MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMEE ACTIVE
(Années 1949-1950.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1950, page 11279, 2e colonne:

Service vétérinaire.

Au lieu de: « 4 Druet (Marcel), adjudant maître maréchal ferrant », lire: « Druet (Marcel), adjudant premier maître maréchal ferrant ».

Au lieu de: « 21 Geneste (Jean), adjudant, classe 1929 », lire: « Geneste (Jean), adjudant premier maître maréchal ferrant, classe 1929 ».

Au lieu de: « 3 Magadur (Louis-Alain), brigadier maréchal ferrant », lire: « Magadur (Louis-Alain), brigadier maître maréchal ferrant ».

Au lieu de: « 18 Marouze (Louis-Bernard-Léon), adjudant maître maréchal ferrant », lire: « Marouze (Louis-Bernard-Léon), adjudant premier maître maréchal ferrant ».

Au lieu de: « 14 Mathis (Henri-Charles-Maurice), maréchal des logis chef, maréchal ferrant », lire: « Mathis (Henri-Charles-Maurice), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant ».

Au lieu de: « 8 Meunier (Gustave-Victor-Olivier), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1926, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 227 », lire: « Meunier (Gustave-Victor-Olivier), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1926, recrutement du Mans, mle 227 ».

Au lieu de: « 20 Perrin (Camille-Gustave), maréchal des logis chef, classe 1930 », lire: « Perrin (Camille-Gustave), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1930 ».

Au lieu de: « 1 Piveteau (Raphaël-Raymond), maréchal des logis chef, classe 1914 », lire: « Piveteau (Raphaël-Raymond), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1924 ».

Au lieu de: « 13 Stevenin (Augustin), adjudant, maître maréchal ferrant, classe 1929 », lire: « Stevenin (Augustin), adjudant, premier maître maréchal ferrant, classe 1929 ».

Au lieu de: « 7 Vast (Julien-Arthur-Auguste), adjudant-chef, maître maréchal ferrant, classe 1928 », lire: « Vast (Julien-Arthur-Auguste), adjudant-chef, premier maître maréchal ferrant, classe 1928 ».

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1950 (grandes classes).

Additif.
(Voir *Journal officiel* du 27 août 1950, pp. 9187 et 9188.)

I. — *Classe de mathématiques élémentaires.*

Belbeoch (Paul), Girard (Alain), Poirrier (Charles).

II. — *Classe préparatoire à l'école de l'air.*

Clochard (François).

III. — *Classe préparatoire à l'école spéciale militaire interarmes.*

Boitrie (Jacques), Caluraud (Gilbert), Carrat (Claude), Cauquil (Hubert), Chemin (Pierre), Cogney (Yves), Cosleou (Michel), Fauchoux (Robert), Flochlay (Jean), Fraigne (Christian), Kandel (Jacques), Laure (Henri), Le Fèvre (Henri), Lescel (François), Molinié (Jean), Noël (Bernard), Payen (Jean), Freteseille (Jacques), Picut (Alain), Richard (Jacques), Ronot (Hubert), Simonot (Alexandre), Techer (René), Trendel (Guy).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1433 du 16 novembre 1950 relatif au regroupement de titres gérés par la Régie autonome des transports parisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La Régie autonome des transports parisiens est autorisée à procéder au regroupement des emprunts 5 p. 100 1932, 5 p. 100 1933 et 5 p. 100 1934, émis par la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris.

Cette opération sera effectuée par échange des obligations des emprunts regroupés contre de nouveaux titres de la Régie autonome des transports parisiens, sans qu'il puisse résulter de ces échanges une perte quelconque pour l'ensemble des porteurs. A cet effet, il pourra être versé, au moment de l'échange, des soultes destinées à compenser les différences de caractéristiques des diverses obligations anciennes par rapport aux nouvelles, au regard tant des dates d'échéance d'intérêt et d'amortissement que des prix nets de remboursement.

Si l'opération donne lieu à des versements en espèces, ces versements ne seront pas soumis à remploi, nonobstant toutes conventions ou dispositions contraires.

Art. 2. — L'emprunt de remplacement aura même taux nominal et même régime fiscal que les emprunts regroupés; il sera amortissable, par annuités sensiblement constantes d'intérêts et d'amortissement, au cours d'une période s'étendant de la date de l'échange jusqu'à une date qui ne pourra être plus tardive que l'échéance finale d'amortissement la plus éloignée des emprunts regroupés.

Il ne comportera qu'une échéance annuelle d'intérêt d'amortissement.

Il sera émis en coupures de 10.000 F de valeur nominale, ainsi que, à titre d'appoint, en coupures d'une valeur nominale égale à celle des coupures des emprunts regroupés.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera les caractéristiques des nouveaux titres ainsi que les conditions de l'échange visé aux articles précédents. Il déterminera les modalités de négociations en Bourse des obligations nouvelles et des coupures d'appoint.

Art. 4. — A partir de la date fixée pour l'échange, les titres soumis au regroupement cesseront de porter intérêt, cet intérêt étant alors payable sur présentation des coupons des titres de remplacement.

Les tirages des emprunts soumis au regroupement cesseront à la même date.

Art. 5. — L'échange des titres ne donnera pas lieu à payement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle). Cet impôt sera perçu lors du remboursement aux porteurs des titres des nouveaux emprunts, qui seront réputés avoir été émis à un taux d'émission égal, pour chacun d'eux, à la moyenne des taux d'émission des emprunts regroupés, cette moyenne étant calculée sur la base des capitaux nominaux non amortis de ces emprunts au moment de l'échange.

Art. 6. — En ce qui concerne les propriétaires de titres qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, la demande d'échange des anciennes obligations sera assimilée à un acte de simple administration, sauf si les nouvelles obligations sont demandées sous la forme au porteur, en échange d'obligations nominatives.

Art. 7. — Les nouvelles obligations délivrées en remplacement de titres affectés à ces cautionnements fournis à l'Etat,

aux départements, aux communes, aux établissements publics ou d'utilité publique, recevront d'office la même affectation.

Les titres actuellement affectés à des cautionnements relatifs à des valeurs adirées seront remplacés d'office avec la même affectation.

Art. 8. — En cas d'opposition sur des titres au porteur ayant fait préalablement l'objet d'un regroupement, l'établissement émetteur avisera l'opposant que son opposition est irrecevable, en lui indiquant, dans la mesure du possible, les noms et adresse de celui qui a demandé le regroupement, et enverra duplicata de cet avis au syndicat des agents de change qui opérera d'office la radiation des numéros des titres au bulletin des oppositions.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 16 novembre 1950 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 16 novembre 1950, M. Costa (Jean), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes en disponibilité, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 21 décembre 1950, auprès du ministère de la justice, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'éducation surveillée.

Dans cette situation M. Costa continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Modification à l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 1944 relatif aux marchés et commandes passés par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 5 octobre 1944 relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1944 relatif aux marchés et commandes passés par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les banques ou établissements de crédit détenant des fonds versés en vue du financement des marchés et commandes conclus entre des industriels français et des firmes ou services ennemis ou ex-ennemis ou pour leur compte, et bloqués entre leurs mains par l'arrêté interministériel du 23 octobre 1944 publié au *Journal officiel* du 29 octobre, doivent les transférer à la caisse des dépôts et consignations, qui les recevra à titre de consignations administratives.

Art. 2. — La consignation des sommes visées à l'article précédent doit être effectuée dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, soit à la caisse des dépôts et consignations à Paris, soit à la caisse de ses préposés dans les départements, au vu d'une déclaration de consignation souscrite par l'établissement détenteur des fonds bloqués.

Art. 3. — La déclaration de consignation visée à l'article 2 doit être établie en double exemplaire et comporter notamment les indications suivantes:

1° Référence au présent arrêté;

2° Nom ou raison sociale du service ou de la firme ayant versé les fonds;

3° Nom et adresse de l'entreprise à qui ces fonds étaient destinés;

4° Décomposition des sommes consignées par marché ou commande ou, à défaut, par titulaire des marchés ou commandes.

Art. 4. — Les sommes consignées par application du présent arrêté ne pourront être retirées de la caisse des dépôts et consignations que sur la demande du directeur départemental des domaines ou suivant ses indications.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le directeur général des impôts est autorisé à procéder, dans la limite des crédits budgétaires, au recrutement des receveurs-buralistes de 2e classe.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne sera procédé à des nominations directes des receveurs-buralistes de 2e classe dans la limite du quart des vacances laissées à la disposition de la direction générale des impôts qu'après avis de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Comité consultatif du contentieux du ministère des finances

Par arrêté du 9 novembre 1950, Me Roger Segogne, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, a été nommé membre du comité consultatif du contentieux au ministère des finances.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Par arrêté du 10 octobre 1950, M. Menguy (Alain), ingénieur de 1er classe des manufactures de l'Etat en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions en Tunisie, est réintégré dans les cadres du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et affecté en qualité d'ingénieur de 1er classe à la manufacture des tabacs de Toulouse (Haute-Garonne) en remplacement de M. Soule qui a été placé en disponibilité.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 21 octobre 1950, M. Chauveau (René-Aristide-Adrien), contrôleur principal de 1re classe à la manufacture d'allumettes de Trélazé (Maine-et-Loire) est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite et nommé contrôleur principal honoraire des manufactures de l'Etat.

Le présent arrêté aura effet à compter du 21 janvier 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1434 du 31 octobre 1950 autorisant l'ouverture de concours pour l'admission au poste de sous-inspecteur et d'adjoint technique du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 3 juillet 1946 portant fixation des cadres du personnel du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un sous-inspecteur stagiaire au service des eaux et fontaines du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 2. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un adjoint technique stagiaire au service des eaux et fontaines du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 3. — Pour prendre part aux concours, les candidats devront être âgés de moins de trente ans le jour de l'ouverture des épreuves; cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à une pension de retraite sans toutefois pouvoir dépasser trente-cinq ans.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition des jurys et les programmes des épreuves.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 17 novembre 1950 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des sciences.

Par décret en date du 17 novembre 1950, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette académie, le legs consenti à ladite académie par Mme veuve Labbe, née Lapeyre (Andrée-Marie-Amélie), et consistant en une ferme dont les revenus nets serviront à créer cinq prix annuels portant les noms du docteur Henri Labbe et de Mme Henri Labbe.

Décret du 17 novembre 1950 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la faculté des sciences de l'université de Lille.

Par décret en date du 17 novembre 1950, le doyen de la faculté des sciences de l'université de Lille est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, le legs de la somme de 100.000 F consenti à ladite faculté par Mme veuve Lefebvre, née Dourdy (Louise-Alice), en vue de contribuer à une bourse d'entretien pour un étudiant pauvre.

Fonds de concours.

Par arrêté du 8 novembre 1950 il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1950, un crédit de 122.725.918 F, applicable aux chapitres ci-après.

Chap. 2190. — Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	65.611.050 F.
Chap. 3770. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	5.330.612
Chap. 3780. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	35.370.830
Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	340.000
Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	15.025 096
Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	1.077.730
Total	122.725.918 F.

Création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Bangui (Afrique équatoriale française).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 2 avril 1948 relatif à la création de centres d'examens du baccalauréat dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 28 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un centre d'épreuves écrites du baccalauréat est créé à Bangui (Afrique équatoriale française).

Ce centre est rattaché à l'université de Bordeaux.

Art. 2. — Les épreuves orales seront subies à Brazzaville.

Art. 3. — Le centre de Bangui fonctionnera dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé du 2 avril 1948.

Art. 4. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Modification à l'arrêté du 10 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de stomatologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1949 portant création d'un certificat d'études spéciales de stomatologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2, 6, 7 et 9 de l'arrêté du 10 octobre 1949 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours. »

« *Art.* 6. — Le certificat d'études spéciales de stomatologie est délivré aux candidats qui ont satisfait:

« 1° A deux examens probatoires;

« 2° A un examen de fin d'études.

« Il y a une session d'examen par an. »

« *Art.* 7. — . . . . . .

« Examen de fin d'études.

« C. — L'examen de fin d'études est subi à la fin de la troisième année d'études. Il comporte deux parties:

« Première partie:

« 1° Une épreuve écrite d'anatomie d'une durée de 1 heure et demie (0 à 20);

« 2° Une épreuve écrite de pathologie d'une durée de 1 heure et demie (0 à 20).

« Pour être admis à subir les épreuves de la deuxième partie, les candidats doivent obtenir une note moyenne égale ou supérieure à 10 pour les épreuves écrites.

« Deuxième partie:

« 1° Composition et discussion d'un mémoire écrit, dactylographié en cinq exemplaires (0 à 20). La faculté peut dispenser de cette épreuve les docteurs en médecine ayant soutenu une thèse portant sur la spécialité;

« 2° Rédaction en trois quarts d'heure d'un rapport après examen d'un malade pendant une demi-heure (0 à 20);

« 3° Une épreuve orale ou pratique portant sur l'ensemble des matières du programme (0 à 20).

« Pour être admis à l'examen de fin d'études, les candidats devront obtenir une note moyenne égale ou supérieure à 10 pour l'ensemble des épreuves. »

« *Art.* 9. — Les épreuves écrites de l'examen de fin d'études sont anonymes. Elles sont jugées par un jury national désigné par le ministre de l'éducation nationale. Ce jury comprend au moins un professeur ou agrégé de stomatologie de chaque faculté autorisée à délivrer le certificat d'études spéciales de stomatologie.

« Les épreuves des deux examens probatoires ainsi que les épreuves de la deuxième partie de l'examen de fin d'études sont jugées par un jury désigné par le doyen de la faculté.

« Ce jury comprend trois stomatologistes dont deux au moins appartenant au corps enseignant de la faculté. Il est présidé par le professeur de clinique stomatologique ou par son agrégé.

« Le jury chargé d'examiner le mémoire est composé de trois stomatologistes choisis parmi les professeurs, agrégés ou chargés de cours des facultés de médecine. Si le nombre de trois stomatologistes ne peut être atteint, on pourra faire appel à un professeur ou agrégé d'une autre discipline ou à un stomatologiste particulièrement qualifié par ses fonctions dans l'enseignement ou dans les services hospitaliers. »

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Jury de l'examen pour l'obtention du diplôme technique de bibliothécaire.

Par arrêté en date du 25 octobre 1950:

Sont nommés membres du jury de l'examen pour l'obtention du diplôme technique de bibliothécaire (session de novembre 1950):

M. Masson, inspecteur général des bibliothèques, président.

M. Lelièvre, inspecteur général des bibliothèques.

M. Brun, inspecteur général des bibliothèques.

M. Brunel, membre de l'Institut, directeur de l'école nationale des chartes.

M. Bonnerot, conservateur de la bibliothèque de l'université de Paris.

M. Calot, conservateur de la bibliothèque de l'arsenal.

M. Martin, conservateur à la Bibliothèque nationale.

M. Michon, conservateur à la Bibliothèque nationale.

Mlle Salvan, conservateur adjoint aux services des bibliothèques de France.

M. le docteur Hahn, bibliothécaire en chef à la bibliothèque de la faculté de médecine.

M. Breillat, bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale de Versailles.

Sont nommés:

Secrétaire du jury: M. Vernet, secrétaire de l'école des chartes.

Secrétaire adjointe: Mme Gastinel, bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Chambord (Paul), professeur licencié de mathématiques, est maintenu à la disposition du du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Montevideo

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Bibaese (Martin), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Gouraud, à Rabat.

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Garnier (Jean), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fès (Maroc).

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Arrighi (Jean-Antoine), adjoint d'enseignement au lycée d'Ajaccio, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions d'assistant à la John Ruskin Grammar School, Croydon (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Guisolphe (Félicien), professeur adjoint, 2e ordre, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans maximum à compter du 5 décembre 1949, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 15 novembre 1950, Mme Bouchard, née Jeannin (Marie-Gabrielle), professeur certifiée d'allemand, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 15 novembre 1950, Mlle Andurand (Hélène), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: collège de jeunes filles d'Oujda).

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Vangrevelinghe (Raphaël), licencié d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er octobre 1947 et le 10 décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 15 novembre 1950, Mlle André (Elisabeth), professeur licenciée de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: lycée de Tanger).

Par arrêté du 15 novembre 1950, Mme Bruneau, née Dornier (Odette), professeur certifiée de dessin, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Casablanca).

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. Lemoigne (Louis), professeur de collège, cadre supérieur, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur au centre d'études supérieures de Beyrouth.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. Nadaud, professeur adjoint du premier ordre, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, Mlle Roquefeuil (Madeleine), adjointe d'enseignement jusqu'au 30 septembre 1947, ex-professeur licenciée d'anglais depuis le 1er octobre 1947, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans successives à compter du 1er octobre 1941 et du 1er octobre 1946 en vue d'exercer les fonctions d'enseignement à l'école secondaire égyptienne Amira-Fauozia, le Caire (Egypte).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, Mme Lemaitre, née Coulon (Marie-Rose), institutrice de 3e classe du département de l'Hérault, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, Mme Dinand, née Pebeyre, institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise pour une durée de cinq à compter du 1er octobre 1947 à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, rue Denfert-Rochereau.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, Mme Aubry, née Deschamps (Marcelle), institutrice de 5e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenue pour une durée allant du 1er octobre 1948 au 28 février 1949 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. Dautry (Jean), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur du C. N. R. S. pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. Huber (Joseph), instituteur de 3e classe du département de la Lozère, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. Bizot (Denis), instituteur de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 18 novembre 1947, en position de détachement pour exercer ses fonctions de conseiller de l'Union française.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 20 octobre 1950, déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage du bâtiment à Amiens.

Par décret en date du 20 octobre 1950, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage du bâtiment à Amiens, 142, chaussée Jules-Ferry.

Les immeubles nécessaires à cette installation inscrite au cadastre sous les nos 1, 2, 3p, 4p, 5 de la section 23 portant le no 142 de la chaussée Jules-Ferry pour superficie totale d'environ 30-342 mètres carrés appartenant à la Société industrielle d'Albert, seront acquis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Décret du 16 novembre 1950 relatif au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 17 mars 1945, modifié par les décrets du 1er juillet 1947, du 19 juillet 1948 et du 7 avril 1950,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des textes susvisés, relatives à l'âge minimum exigé des candidats au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive — 1re partie — sont remplacées par les suivantes:

« Nul ne peut se présenter aux épreuves de la première partie s'il n'est:

« Agé de dix-huit ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Reconnaissance de cours complémentaires techniques de Paris et de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1950:

Page 10685, 1re colonne, au lieu de: « ... les sections professionnelles d'enseignement technique (sections industrielles et commerciales) annexées aux cours complémentaires de Paris et de la Seine ci-dessous: », lire: « ... les cours complémentaires techniques ci-dessous désignés ont été reconnus par l'enseignement technique avec effet du 1er octobre 1950 ».

Même page, même colonne, supprimer la dernière ligne du texte: « ont été reconnues avec effet du 1er octobre 1950 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1435 du 18 novembre 1950 portant institution d'une cotisation de 0,5 p. 100 sur la valeur des produits laitiers importés au profit du service provisoire de l'économie laitière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 7 et 14 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine;

Vu l'acte dit loi n° 1060 du 31 décembre 1942 relative au blocage et au déblocage des denrées nécessaires au ravitaillement général,

Décrète:

Art. 1er. — Le service provisoire de l'économie laitière est habilité, en vue du financement de ses dépenses, à percevoir une cotisation de 0,5 p. 100 sur la valeur franco-frontière de la totalité des produits laitiers importés.

Art. 2. — Les personnes, entreprises ou organismes qui ont effectué des importations de produits laitiers sont tenus d'adresser au service provisoire de l'économie laitière, à Paris, 7, rue Scribe, dans le cours du mois suivant celui pendant lequel ces produits ont été dédouanés, une déclaration du modèle ci-dessous:

Nom et adresse de l'importateur: .....

NATURE DES PRODUITS importés.	DATE ET BUREAU de dédouanement.	NUMÉRO du permis spécial de déblocage.	QUANTITÉS importées.	PRIX UNITAIRE franco frontière.	VALEUR des importations.	OBSERVATIONS
Valeur totale des importations.....						

Calcul de la cotisation: $\frac{\text{Montant total des importations}}{200}$ (1).

(1) Somme arrondie au franc inférieur.

Art. 3. — Le versement de la cotisation sur les produits laitiers importés, décomptés suivant les éléments de cette déclaration, sera effectué dans les mêmes délais, au compte courant postal à Paris 5560-30, ouvert au nom du service provisoire de l'économie laitière.

Art. 4. — Le défaut de payement de la cotisation, quinze jours francs après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, entraînera l'application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Approbation d'une délibération du conseil d'administration du centre technique des exploitations, scieries et industries forestières, fixant le taux de la cotisation obligatoire à verser par les ressortissants de ce centre.

Le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1949 portant création d'un centre technique des exploitations, scieries et industries forestières;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1949 portant désignation des membres du conseil d'administration dudit centre;

Vu la délibération dudit conseil d'administration en date du 24 janvier 1950;

Vu le décret du 19 janvier 1950 relatif à la perception de la taxe du fonds forestier national et de la contribution professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération, en date du 24 janvier 1950, du conseil d'administration du centre technique des exploitations, scieries et industries forestières, fixant le taux de la cotisation obligatoire à verser par les ressortissants dudit centre à 0,25 p. 100 du chiffre d'affaires des redevables du fonds forestier national, tels qu'ils sont désignés à l'article 156 de l'arrêté constituant l'annexe IV du code général des impôts.

Art. 2. — Cette cotisation est prélevée sur le produit de la contribution professionnelle visée à l'article 1614 du code général des impôts.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Suppression des cartes professionnelles de négociants en pommes de terre et légumes secs de consommation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 2 novembre 1938, portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 27 septembre 1940, portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires;

Arrêté du 21 décembre 1940, portant homologation du règlement n° 1 établi par le bureau national de répartition de la pomme de terre et des produits dérivés, relatif à la carte professionnelle et au contrôle des ventes;

Arrêté du 8 janvier 1941, portant homologation du règlement n° 1 établi par le bureau national de répartition des légumes secs et produits dérivés, relatif à la carte professionnelle et au conditionnement des marchandises;

Loi du 23 octobre 1941, sur l'organisation du ravitaillement dans le cadre national, régional et départemental;

Arrêté du 26 novembre 1942, portant homologation du règlement n° 1 établi par le groupement national d'importation et de répartition des légumes secs et produits dérivés, relatif au statut de l'importation des légumes secs;

Arrêté du 19 décembre 1942, portant homologation du règlement n° 5 établi par le comité central de ravitaillement des pommes de terre, oignons, aulx, légumes secs et produits dérivés, relatif au commerce et à l'industrie des fèves-féveroles;

Vu l'arrêté du 31 mars 1945, portant dissolution du comité central de ravitaillement des pommes de terre, oignons, aulx, légumes secs et produits dérivés;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu le décret du 19 mai 1949, portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées:

1° Les dispositions prévues au règlement n° 1 du bureau national de répartition de la pomme de terre et des produits dérivés, homologué par l'arrêté provisoirement applicable du 21 décembre 1940;

2° Les dispositions prévues au règlement n° 1 du bureau national de répartition des légumes secs et produits dérivés, homologué par l'arrêté provisoirement applicable du 8 janvier 1941;

3° Les dispositions prévues au règlement n° 1 du groupement national d'importation et de répartition des légumes secs et produits dérivés homologué par l'arrêté provisoirement applicable du 26 novembre 1942;

4° Les dispositions prévues au règlement n° 5 du comité central de ravitaillement des pommes de terre, oignons, aulx, légumes secs et produits dérivés, homologué par l'arrêté provisoirement applicable du 19 décembre 1942.

Art. 2. — En conséquence, les négociants ne sont plus astreints à détenir une carte professionnelle pour commercialiser les:

Pommes de terre de consommation;
Légumes secs de consommation;
Fèves-féveroles de consommation.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1950.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 16 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce d'Oran à contracter un emprunt de 56 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi du 21 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie des dispositions de loi et du décret susvisé;

Vu l'ordonnance du 12 février 1943 substituant la chambre de commerce d'Oran à la commune de Nemours pour la gestion du port de Nemours, l'exécution des engagements antérieurement souscrits par la commune pour les travaux de construction et d'aménagement de ce port, et la perception des péages destinés à l'amortissement d'emprunts contractés au titre desdits travaux;

Vu l'arrêté gubernatorial du 13 mai 1950 qui a fixé, en dernier lieu, le taux de ces péages et affecté leur produit aux obligations contractées par la chambre de commerce d'Oran pour l'exécution et l'amélioration de ses concessions d'outillage public et de terre-pleins au port de Nemours, dans le cadre de l'article 1er des cahiers des charges de ces concessions;

Vu la délibération du 21 novembre 1949 par laquelle la chambre de commerce d'Oran a arrêté un programme de travaux d'équipement à réaliser au port de Nemours, au titre de ses concessions d'outillage public et de terre-pleins, et sollicité en vue du financement de ce programme, l'autorisation de contracter un emprunt de 56 millions de francs gagé sur les péages susvisés,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Oran est autorisée à contracter un emprunt de 56 millions de francs pour le financement d'un programme de travaux d'équipement du port de Nemours tel qu'il a été défini par elle suivant délibération du 21 novembre 1949, dans le cadre de l'article 1er des cahiers des charges des concessions de terre-pleins et d'outillage public qui lui a été consentie dans ce port par les arrêtés du gouverneur général de l'Algérie des 9 décembre 1941 et 11 août 1943.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du crédit foncier de France, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la Banque de l'Algérie aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Nemours au profit de la chambre de commerce d'Oran et des taxes d'exploitation des concessions que cette chambre de commerce est autorisée à percevoir audit port.

Le taux de cet emprunt sera fixé par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce d'Oran adressera au gouverneur général de l'Algérie, pour être transmis au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre de l'intérieur, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre des finances et des affaires économiques et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Nemours, des frais de perception dans l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 16 novembre 1950, portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 16 novembre 1950, les ingénieurs élèves géographes, dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 21 octobre 1948, sont nommés ingénieurs ordinaires géographes de 3e classe, 1er échelon, à dater du 1er octobre 1950, dans l'ordre de classement de sortie de l'école nationale des sciences géographiques savoir:

MM. Dufour (H.-M.), Dubor (J.-L.-A.), Guillaume (N.-J.).

Décret du 16 novembre 1950, portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 16 novembre 1950, M. Poupet, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans les cadres métropolitains et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 6 (§ 1er), de la loi du 20 septembre 1948: 65 ans d'âge, 37 ans de services.

Ces dispositions prennent effet au 20 novembre 1950.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Décret du 17 novembre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, et prononçant l'urgence de la prise de possession de certains terrains.

Par décret en date du 17 novembre 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'aménagement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sur des terrains d'une contenance de quatre cents hectares environ, situés sur le territoire des communes de Blotzheim, Hesingue, Saint-Louis et Bourg-Felden, tels qu'ils sont indiqués sur les plans annexés au présent décret.

Est déclarée urgente la prise de possession, dans les conditions fixées à l'article 38 du décret du 8 août 1935 susvisé, de la partie de ces terrains non bâtis et non clos de murs ou de clôtures équivalentes d'après les usages du pays.

Les parcelles constituant ces terrains sont énumérées dans l'état annexé au présent décret et figurées en gris sur les plans également annexés.

Modification de la liste des ports visés à l'article 1er de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, et notamment les articles 1er et 4;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1947, modifié par l'arrêté du 4 mars 1948, désignant les ports dont le trafic est suffisant pour justifier la présence d'une main-d'œuvre permanente d'ouvriers dockers, et notamment le port fluvial de Lille;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1947 instituant un bureau central de la main-d'œuvre dans différents ports, et notamment au port de Lille;

Vu l'avis des organisations professionnelles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le port de Lille est rayé de la liste des ports visés à l'article 1er de la loi du 6 septembre 1947 susvisée.

Art. 2. — L'arrêté du 14 novembre 1947 est rapporté en tant qu'il institue un bureau central de la main-d'œuvre au port de Lille.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES POUBLET.

Circulaire T P, série S. P. 11 « bis », n° 161 du 7 novembre 1950, complétant la circulaire T P, série S. P. 11 « bis », n° 48 du 11 mars 1950, relative à l'immatriculation des véhicules automobiles et à la délivrance des cartes grises d'un nouveau modèle (direction des routes, 2e bureau).

Le ministre à Messieurs les préfets.

Par circulaire du 11 mars 1950, je vous ai adressé toutes instructions utiles pour l'immatriculation des véhicules automobiles et la délivrance de nouveaux modèles de déclaration de mise en circulation (cartes grises).

Depuis la mise en application de cette circulaire il est apparu nécessaire de modifier ou préciser certaines dispositions d'ordre pratique.

1° La circulaire du 11 mars 1950 (première partie, page 2) prévoit que le volet A des nouvelles cartes grises, qui a pour objet de permettre un recensement général et permanent des véhicules automobiles, doit être adressé à l'institut national de la statistique et des études économiques, 222, rue de l'Université, Paris (7e), chargé d'assurer le fonctionnement du fichier central automobile.

Afin d'alléger le service central de l'institut susvisé vous voudrez bien, à dater du 1er *décembre* 1950, c'est-à-dire pour les cartes grises délivrées à partir du 15 *novembre*, adresser les volets A à la direction régionale de l'I.N.S.T.E. dont dépend votre département.

Vous trouverez ci-dessous la liste des diverses directions régionales ainsi que l'indication des départements qui sont rattachés à chacune d'elles.

DIRECTIONS régionales.	ADRESSE	DÉPARTEMENTS
Paris (établissement central).	222, rue de l'Université.	Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise.
Bordeaux	41, rue des Sablières.	Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.
Clermont-Ferrand	52, avenue de Royat, Chamalières.	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Dijon	Cité administrative.	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Belfort (territoire de).
Lille	10, rue Royale	Nord, Pas-de-Calais.
Limoges	Rue Grellet	Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre, Haute-Vienne.
Lyon	55, chemin de Baraban (3e).	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Marseille	134, boulevard Michelet.	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var, Vaucluse.
Montpellier	Cité administrative. Caserne Joffre.	Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.
Nancy	2, boulevard de Scarpon.	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
Nantes	76, rue Desaix	Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
Orléans	11 *bis*, rue Antoine-Petit.	Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret.
Poitiers	Quartier Delesme. 14, boulevard Chasseigne.	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
Reims	1, rue de l'Arbalète.	Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Rennes	25, rue Brizeux	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.
Rouen	Cité administrative Jeanne-d'Arc, boulevard Gambetta.	Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure, Somme.
Strasbourg	Cité administrative, rue de l'Hôpital-Militaire.	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Toulouse	32 *bis*, rue des 36-Ponts.	Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

2° Les nouveaux numéros d'immatriculation comporteront, comme premier élément, un numéro d'ordre dans la série comprenant 1 à 3 chiffres pour tous les départements, sauf pour le département de la Seine où il peut en avoir 4.

Or, certains départements où les immatriculations sont particulièrement nombreuses risquent d'épuiser trop rapidement les séries de lettres disponibles. Il y a lieu d'étendre en conséquence les dispositions spéciales prévues pour la Seine aux départements suivants:

Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Rhône, Seine-et-Oise.

Les préfets des départements intéressés devront donc, dès maintenant et pour la série actuellement en cours, délivrer des numéros d'ordre comportant de 1 à 4 chiffres. Il doit être bien entendu qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les séries déjà épuisées.

3° Je crois utile de vous préciser que les semi-remorques, telles qu'elles sont définies au paragraphe 10 de l'article 32 du code de la route, doivent, comme les remorques, si leur poids total en charge excède 1 tonne, faire l'objet d'une immatriculation distincte de celle du tracteur.

Il m'est, en effet, apparu que cette règle a été souvent perdue de vue. Il y aura lieu désormais de vous y conformer strictement.

Les exceptions à cette prescription ne peuvent être qu'extrêmement rares et ne concernant que le cas où le tracteur et la semi-remorque sont pratiquement inséparables.

La présente circulaire sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Par autorisation:
Le directeur des routes,
BUMPLER.

Liste des élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil de l'école.

Par arrêté du 9 novembre 1950, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées, est accordé aux élèves titulaires sortis de l'école nationale des ponts et chaussées en 1950, dont les noms suivent, savoir:

MM. Chidaine (Pierre-Robert-Paul), Garcin (Jean-Edgar-Germain), Lemperière (François-Marie-Henri-Charles), Tavernier (Fernand-Henri).

Liste de candidats nommés élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 novembre 1950, sont nommés élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées:

MM. Langumier (Georges), Caste (Georges), Marion (Gérard), Rollin (Jean), Belque (Serge), Boudier (Jacques), Coeytaux (Robert), Lestrade (Louis), Gau (Christian), Madignier (René), De Milleville (Bernard), Challier (Jean), Erades (Gabriel), Durillon (Robert), Jauffred (René), Lachaze (Paul), Lacroix (Yves), Porcheron (Yves), Girousse (Michel), Raffaelli (Bernard), Blum (Michel), Forichon (Pierre), Chalancon (Joseph).

Au lieu et place de: MM. Favier, Bagory, Garnault, Savey, Perrier, Dussart, Goutard, Vautey, Bellon, Besse, Givois, Tymen, Renault, d'Hebrail, Lacherctz, Chevalier, Pick, Capion, Lerolle, Cros, Brun, Antoine, Gouix, démissionnaires.

Et à défaut de: MM. Marzin, Sachot, Langer, Laffont, Georges-Picot, Fournier, Lefoulon, Grotte, Marnay, Heiser, Le Stunff, Boulay, Guinet, Blanquart, Mathieu de Boissac, Pradère, Clair, Milot, Pietri, de Larrard, Jandeaux, Gérand, Gailland, Ferrand, Casteran, Fosse, Barras, Bigot, Kuhnast, Martin, Galy, Troussel, Sanfourche, Barancy, Hadrot, qui se sont désistés.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Attribution des affaires figurant sur l'état A aux commissions d'évaluation nos 7 et 8.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 6, 7, 8, 10, 12 et 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu les décrets des 14 août 1947, 15 octobre 1947, 8 octobre 1948, 28 octobre 1948, 28 août 1949 et 30 octobre 1950 fixant les modalités d'application des articles 6, 7, 8, 10, 12 et 15 susvisés;

Vu les arrêtés ministériels du 17 janvier 1948 instituant six commissions d'évaluation et déterminant les affaires attribuées en première étape, à chacune de ces commissions, complétés par les arrêtés des 10 juin 1948, 21 octobre 1948, 22 juin 1949, 3 août 1949, 23 novembre 1949 et 13 octobre 1950;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1949 instituant deux nouvelles commissions d'évaluation,

Arrête:

Art. 1er. — Les affaires figurant sur l'état A, annexé au présent arrêté, antérieurement attribuées aux premières commissions d'évaluation, sont attribuées aux commissions nos 7 et 8, conformément à l'état susvisé.

Art. 2. — L'état des affaires attribuées aux commissions d'évaluation nos 7 et 8 est complété conformément à l'état B annexé au présent arrêté portant attribution des affaires correspondant aux entreprises visées par l'article 7 de la loi du 8 avril 1946.

Art. 3. — La société Electricité, gaz et eaux de Moissac, antérieurement attribuée à la commission n° 2, est attribuée à la commission n° 6.

Fait à Paris, le 13 novembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

ETAT A

Entreprises (art. 8, dernier alinéa).

Commission n° 7.

Usines Chaux et Ce.
Société métallurgique, ariégeoise et lorraine.
Société électro-métallurgie de Saint-Béron.
Société Bozel-Maletra.
Etablissements Keller et Leleux.

Commission n° 8.

Compagnie universelle d'acétylène et d'électro-métallurgie.
Régie nationale des usines Renault.
Société des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne.

ETAT B

Entreprises (art. 7).

Commission n° 7.

Energie électrique Rhône et Jura.
Société pyrénéenne d'énergie électrique.
Compagnie centrale d'éclairage par le gaz, Lebon et C°.

Commission n° 8.

Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage.
European Gas Cy.
Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger.
Gaz et eaux.
Société de distributions régionales d'énergie.
Sud-Lumière.

Déclaration d'utilité publique de travaux d'établissement de lignes de transport d'énergie électrique.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 28 octobre 1950: page 11135, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 15 juin 1946 », lire: « 15 juin 1906 »; 27e ligne, au lieu de: « 16 juin 1906 », lire: « 15 juin 1906 »; après la 50e ligne, ajouter: « Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz »; 58e ligne, au lieu de : « Hendaye-Houguerre », lire: « Hendaye-Mouguerre ».

Création et composition du comité technique d'importation du matériel ferroviaire.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1er de la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France des marchandises étrangères;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête:

Art. 1r. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 susvisé, est constitué le comité technique consultatif d'importation du matériel ferroviaire. La composition de ce comité est la suivante:

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Jean Constant, délégué général du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux, 11, avenue Hoche, Paris.	M. Edouard Leverbe, président du Comptoir des ferrures, 188, faubourg Saint-Martin, Paris.
M. Fleury, directeur général des freins Jourdain-Monneret, 30, rue Claude-Decaen, Paris.	M. Pillan, ingénieur à la Compagnie Fives-Lille, 7, rue Montalivet, Paris.
M. Desse, président de la chambre de commerce de Bordeaux.	M. Petolat, membre de la chambre de commerce de Dijon.
M. Marcel Dreyfus, président de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique. Président directeur général des établissements Sadouma, 42, boulevard Richard-Lenoir, Paris.	M. Guillaume de Girard, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs de moteurs thermiques. Administrateur directeur des établissements Georges Angst, 2, rue de Vienne, Paris.
M. Delon, ingénieur en chef au service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français, 20, rue de Rome, Paris.	M. Vasseur, ingénieur au service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français, 20, rue de Rome, Paris.
M. Schuhmacher, chef du service des approvisionnements à la direction des chemins de fer de la Sarre, à Sarrebruck.	M. Ressayre, chef du service matériel et traction à la direction des chemins de fer de la Sarre, à Sarrebruck.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1950.

ANDRÉ GUILLANT.

Comité technique de l'électricité.

Par arrêté en date du 16 novembre 1950, M. Barois, chef du service du matériel et de la traction de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé membre du comité technique de l'électricité en qualité de représentant professionnel des grandes industries électriques, en remplacement de M. Cardon.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, Mme Lebon (Jeanne), adjoint administratif de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 février 1951, en application des dispositions des articles 21 de la loi du 8 août 1947 et 17 de la loi du 14 septembre 1948.

Liste des élèves de l'école technique des mines d'Alès, ayant obtenu le diplôme de conducteur de travaux miniers.

Par arrêté en date du 13 novembre 1950, le diplôme de « conducteur de travaux miniers » est accordé aux élèves de l'école technique des mines d'Alès ci-dessous désignés par ordre de mérite qui ont suivi les cours de la 3e année complémentaire en 1949-1950:

1 Odier (Pierre).
2 Grangeon (Gérard).
3 Bruno (Robert).
4 Olivié (Charles).

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1436 du 17 novembre 1950 fixant, dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer et en Indochine, le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (art. 24), complétée par la loi du 24 août 1931;

Vu le décret du 4 août 1930 fixant le taux des allocations et majorations militaires applicables aux familles résidant en dehors du territoire métropolitain;

Vu le décret n° 48-863 du 24 mai 1948 fixant le taux des allocations aux familles nécessiteuses;

Vu le décret n° 49-1260 du 17 septembre 1949 relevant le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires relevant de la France d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, et en Indochine, les taux des allocations journalières prévues par la loi du 31 mars 1928 sont fixées comme suit pour l'ensemble des bénéficiaires:

Communes de plus de 100.000 habitants	60 F.
Communes de plus de 5.000 habitants	56
Communes de moins de 5.000 habitants	50

Art. 2. — Les majorations pour enfants sont uniformément fixées, pour toutes les catégories de bénéficiaires, aux taux ci-après:

Communes de plus de 5.000 habitants:	
Premier rang	60 F.
Deuxième rang	120
Troisième rang	120
Quatrième rang et au delà	120
Communes de moins de 5.000 habitants:	
Premier rang	52 F. 50
Deuxième rang	105
Troisième rang	105
Quatrième rang et au delà	78

Les majorations ci-dessus ne seront payées qu'aux bénéficiaires résidant dans les territoires où il n'existe aucune caisse d'allocations familiales.

Art. 3. — Les allocations ci-dessus seront payées aux bénéficiaires pour leur contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction appliquée à la solde et aux accessoires de solde des militaires en service dans le même territoire.

Art. 4. — Le présent décret prendra effet du premier jour du mois qui suivra sa publication au *Journal officiel* et abroge, à partir de cette date, toutes dispositions contraires à celles prévues par les articles ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 7 novembre 1950, M. Liacre (Yves-Jean), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, actuellement en congé administratif dans la métropole, est placé en position de mission à Marseille, à compter du 11 octobre 1950 et jusqu'au 15 octobre 1950 inclus, pour assister, en qualité de délégué du gouvernement général de l'Afrique orientale française, à la XXVe conférence des chambres de commerce de la Méditerranée et de l'Afrique française.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1437 du 16 novembre 1950 modifiant l'article 109 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des services généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de certains fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux, notamment son article 109, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 fixant les conditions de rémunération du personnel en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A.;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 109 du décret du 2 mars 1910 sont abrogées et remplacées par la rédaction ci-après:

« *Art.* 109. — § 1er (nouveau). — Les hauts commissaires de la République en Afrique occidentale française, à Madagascar, en Afrique équatoriale française et au Cameroun reçoivent un abonnement annuel pour frais de déplacement et de tournées dans l'intérieur du territoire placé sous leur autorité payable sur les fonds des budgets généraux intéressés et dont le montant est fixé comme suit, en francs C. F. A.:

« Afrique occidentale française, 264.000 F.
« Afrique équatoriale française, 252.000 F.
« Madagascar, 180.000 F.
« Cameroun, 140.000 F.

« Cette allocation est due au fonctionnaire qui occupe effectivement le poste, soit comme titulaire, soit comme intérimaire: elle n'est acquise que pour la période de présence effective audit poste. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et dont les dispositions auront effet pour compter du 1er avril 1949.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE METAYER.

Décret du 16 novembre 1950 portant nomination d'un conservateur honoraire du musée de la France d'outre-mer.

Par décret du 16 novembre 1950, M. Merlo, dit Ary-Leblond, est nommé conservateur honoraire du musée de la France d'outre-mer, à compter du 22 novembre 1950.

Institution dans les territoires d'outre-mer des secteurs expérimentaux de modernisation agricole pour la mise en valeur des périmètres ruraux.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 50-861 du 24 juillet 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes créés dans les territoires d'outre-mer en vue d'étudier les conditions de mise en valeur de périmètres ruraux dotés d'un équipement moderne de caractère économique et social pourront être constitués en secteurs expérimentaux de modernisation agricole dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 2. — Les secteurs pourront notamment se proposer aux fins ci-dessous:

a) L'exécution de travaux d'hydraulique agricole ou pastorale et tous autres aménagements fonciers d'intérêt rural;

b) L'utilisation d'équipements mécaniques pour les travaux de culture et de récolte, la préparation et la transformation des produits agricoles;

c) Le développement de certaines productions et les recherches les concernant.

Art. 3. — Les secteurs seront institués, après avis des assemblées représentatives des territoires ou groupes de territoires, par arrêtés des hauts commissaires ou chefs de territoires autonomes soumis à l'approbation ministérielle. Ils seront administrés sous la haute autorité du gouverneur général ou du gouverneur du territoire selon le cas, par un conseil d'administration dans lequel les représentants de la puissance publique auront la majorité et dont la composition sera fixée par l'arrêté instituant le secteur. Les collectivités rurales intéressées, tels que le S. I. P., coopératives, groupements coutumiers, villages ,etc., appelées à bénéficier des activités du secteur seront représentées au conseil d'administration du secteur, où un certain nombre de sièges leur seront réservés.

Art. 4. — Le conseil d'administration délibérera et statuera sur les objets suivants:

Organisation générale et plans de campagne annuels, d'études, de travaux, de production;

Financement des dépenses;

Etats de prévisions annuels de recettes et de dépenses d'exploitation, états complémentaires, programmes annuels de travaux neufs;

Bilan annuel, compte d'exploitation et comptes profits et pertes et, d'une manière générale, sur les questions intéressant l'activité du secteur.

Art. 5. — La direction du secteur de modernisation sera en principe confiée à un ingénieur des services de l'agriculture, nommé par le chef de territoire.

Le directeur assistera au conseil d'administration avec voix consultative. Ses attributions seront les suivantes:

Sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration, il gérera le secteur, le représentera en justice et dans tous les actes de la vie civile et administrative.

Il aura sous ses ordres le personnel du secteur qu'il recrutera et administrera.

Il préparera, conformément aux directives du conseil d'administration, les programmes d'études de travaux, de production, les états de prévisions de recettes et de dépenses, les bilans, inventaires, comptes d'exploitation et comptes de pertes et profits annuels.

Il exécutera les programmes d'études de production et les états de prévision de recettes et dépenses.

Il passera les marchés de travaux et de fournitures correspondants jusqu'au montant fixé par le conseil d'administration.

Il orientera et contrôlera le fonctionnement des organismes coopératifs créés entre les occupants du secteur.

Il liquidera et ordonnera les dépenses. Il signera les ordres de recettes.

Art. 6. — Le directeur sera assisté d'un agent comptable chargé d'effectuer les payements et les recouvrements. Cet agent sera nommé, sur proposition du comité d'administration, par le chef de territoire qui fixera le montant de son cautionnement.

Le chef de territoire fixera également les règles générales de rémunération du personnel.

Art. 7. — Les ressources financières de ces organismes seront constituées par:

1° Les dotations accordées par le F. I. D. E. S.;

2° Les participations et subventions des budgets généraux et locaux;

3° Les dons et legs, les subventions des collectivités locales, les dépôts de fonds qui leur seront confiés;

4° Les recettes propres du secteur résultant des prestations de service rémunérées et de la vente des produits;

5° Toute autre ressource susceptible d'être attribuée par voie légale ou réglementaire.

Art. 8. — Les modalités d'assiette, de perception et les tarifs des cessions ou services effectués par ces organismes seront délibérés par le conseil d'administration et approuvés par le chef de territoire.

Art. 9. — L'état de prévision annuel et éventuellement les programmes de travaux neufs, préparés par le directeur et arrêtés par le conseil d'administration, seront approuvés par le chef de territoire avant la date d'ouverture des exercices pour lesquels ils seront établis.

Art. 10. — Les opérations de recettes et de dépenses des secteurs seront effectuées et décrites suivant les lois et usages du commerce.

Art. 11. — Dans les six mois qui suivront la clôture de l'exercice annuel, un compte rendu moral et financier du secteur, appuyé du compte d'exploitation, du bilan et de l'inventaire, sera remis au chef de territoire ou au gouverneur général, selon les cas, qui l'approuvera.

Art. 12. — Le contrôle de la gestion financière sera normalement assuré par un contrôleur financier nommé par le chef de territoire. Un contrôle permanent pourra en outre être exercé par les inspecteurs des affaires administratives et les fonctionnaires spécialement désignés à cet effet par le haut commissaire.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

LUCIEN COFFIN.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 2 novembre 1950, M. Combes (Georges-Jean-Louis-Marie), gouverneur des colonies, directeur adjoint du personnel, chargé de l'expédition des affaires de la direction, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Remises de débets.

Par arrêté du 9 novembre 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 25.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent-chef Perreti (Henri de), résidant 98, boulevard Baille, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de la somme de 39.300 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son père.

Par arrêté du 10 novembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Tarahu (Laurent), employé civil dans les bureaux militaires de Papeete, de la totalité du reliquat du trop perçu constaté à son nom au titre des allocations familiales, soit: 18.450 F C. F. P.

Administrateurs.

Par arrêté du 7 novembre 1950, M. Keruzore (Jean), administrateur de 3e classe des colonies, chef du cabinet civil du haut-commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France, pendant un mois au maximum, à compter du 8 octobre 1950, pour étudier diverses questions administratives intéressant la Grande Ile.

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 7 novembre 1950, M. Gary (René), stagiaire de l'administration coloniale orienté vers les mines, a été appelé à accomplir un stage de deux années d'études à l'école des mines d'Alès, à compter du 1er octobre 1950.

M. Gary percevra pendant la durée de ces études le traitement afférent au grade d'ingénieur adjoint stagiaire en service en France.

Les dépenses résultant des émoluments servis à M. Gary ainsi que les frais de scolarité à l'école technique des mines d'Alès, sont imputables au budget général de Madagascar.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 19 octobre 1950, M. Biansan (Pierre), inspecteur rédacteur du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones au traitement de 108.000 F depuis le 21 avril 1949, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, par arrêté susvisé du 4 juillet 1950, a été classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de contrôleur rédacteur principal de 1re classe avant deux ans au traitement de 138.000 F avec une ancienneté civile de sept jours.

Les dispositions du présent arrêté auront effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1950, M. Huygues des Etages, titulaire du diplôme de l'école nationale des arts et métiers de Lille, est nommé dans le cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er janvier 1947.

M. Huygues des Etages est reclassé ainsi qu'il suit depuis la date de sa nomination dans le cadre général des transmissions coloniales:

1er janvier 1947: ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire;

1er janvier 1948: ingénieur adjoint de 4e classe; ancienneté civile conservée: 1 an; rappels pour services militaires attribués: 2 ans.

1er juillet 1948: ingénieur adjoint de 3e classe; rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 mois;

1er janvier 1950: ingénieur adjoint de 2e classe; rappels pour services militaires conservés: 1 an.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1950, M. Enaud (Lucien), ingénieur diplômé de l'école polytechnique, titulaire du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, a été nommé ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon, des transmissions coloniales, pour compter du 1er octobre 1950.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 9 novembre 1950, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

I. — TRAVAUX PUBLICS

A la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM Girard (René).

Thomas-Collignon (Robert), ancienneté civile épuisée.

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Machefaux (Paul).

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Barry (Camille), rappels pour services militaires conservés de 6 mois 19 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe.
Thirion (Antoine), rappels pour services militaires conservés de 2 ans 3 mois utilisables pour l'avancement en échelon et de 3 ans 3 mois utilisables pour l'avancement en classe.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Babouard (Camille).
Brisson (Claude), ancienneté civile épuisée.
Sevrain (François-Adolphe), rappels pour services militaires conservés de 3 mois 14 jours utilisables pour l'avancement en échelon et 1 an 3 mois 14 jours utilisables pour l'avancement en classe.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

M. Modock (Adhémar), rappels pour services militaires conservés de 11 mois 18 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe.

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Bouchat (Jean), rappels pour services militaires conservés de 1 mois 14 jours utilisables pour l'avancement en échelon et en classe.
Merlin (Jean), ancienneté civile épuisée.

(Pour compter du 16 juillet 1950.)

MM. Masson (Paul), ancienneté civile épuisée.
Garnier (Jean), ancienneté civile épuisée.
Protat (Pierre), ancienneté civile épuisée.
Merlin (Yves), ancienneté civile épuisée.
Lerebour (Claude), ancienneté civile épuisée.
Rama (Marcel), ancienneté civile épuisée.
Gayet (Jean), ancienneté civile épuisée.

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Noellat (Raymond).
Martin (Louis).
Faucher (Léon), rappels pour services militaires conservés de 3 mois.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Potier (Louis).
Gence (Maurice), rappels pour services militaires conservés de un jour.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Coll (Pierre), rappels pour services militaires conservés de 5 mois 26 jours.
Deniau (Roger), rappels pour services militaires conservés de 5 mois 12 jours.
Le Pomellec (Jean).

(Pour compter du 12 juillet 1950.)

M. Sylvain (Raymond), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Barjou (Georges).
Souja (Marcel).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Clément (Lucien).
Giraud (Gaston).
Lebreton (Paul), rappels pour services militaires conservés de 1 mois 15 jours.

(Pour compter du 1er août 1950.)

M. Brunefaud (Roland).

(Pour compter du 10 septembre 1950.)

M. Lorion (Michel), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Leleu (Maurice).
Thivolle (Henri), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

MM. Bossé (Marcel).
Deforel (Pierre).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Huet (Maurice), rappels pour services militaires conservés de 7 mois.
Mougin (Jacques).
Sonnier (Joseph).
Thevenon (Yves), rappels pour services militaires conservés de 6 mois 21 jours.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Bidalon (Jean), rappels pour services militaires conservés de 6 mois.
Jean-Marie (Emmanuel).

(Pour compter du 29 novembre 1950.)

M. Ferraty (François), rappels pour services militaires épuisés.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Bouyssou (Robert).
Hubner (René), rappels pour services militaires conservés de 1 an 9 mois.
Iphigenie (Denis).
Calendini (René).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Gorre (Jean).

(Pour compter du 15 juillet 1950.)

M. Arnaud (Bernard), à l'ancienneté.

(Pour compter du 1er septembre 1950.)

M. Colonneaux (Emilio).

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Chaumont (Louis), rappels pour services militaires conservés de 5 mois 14 jours.
Pintiau (Jacques), rappels pour services militaires conservés de 5 mois 27 jours.
Poirson (Pierre).

(Pour compter du 16 novembre 1950.)

M. Vernet (Robert).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

MM. Cecina (Fernand).
Gabillon (Raymond).
Repiquet (André).

(Pour compter du 1er septembre 1950.)

M. Dussud (Jean).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.
Promotions automatiques.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. Meunier (Daniel).

(Pour compter du 22 octobre 1950.)

M. Saveant (André).

A la 1re classe du grade d'adjoint technique principal.

(Pour compter du 1er août 1950.)

M. Wehrlé (Camille).

A la 2e classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Hulteau (Daniel), ancienneté civile épuisée. L'intéressé conserve, s'il y a lieu, le bénéfice de sa solde de classement dans le cadre local ou de sa solde d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une solde supérieure par avancement dans le cadre général.

II. — MINES

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

M. Trelis (Germain), rappels pour services militaires conservés de 4 mois 3 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe.

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

M. Lochet (Charles), rappels pour services militaires conservés de 1 mois 10 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

M. Maunoury (André), rappels pour services militaires conservés de 1 an 15 jours.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er août 1950.)

M. Rouchon (Louis).

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Fabre (Bernard).
Loyez (Roger), rappels pour services militaires conservés de 8 mois 10 jours.

III. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

A la hors classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Huber (Pierre).

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. Brière de l'Isle (Henry).

Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (deuxième session 1950).

Par arrêté du 15 novembre 1950 du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont autorisés à subir les épreuves écrites de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (deuxième session 1950), sous réserve de la production des pièces réglementaires, du résultat favorable de l'enquête administrative et de l'aptitude reconnue au service outre-mer:

MM.
Andreani (Paul).
Archambault (Jean).
Bastien (Xavier).
Battistelli (Michel).
Bernard (F.)
Bertron (Henri).
Blanche-Barbat (Emile).
Brunelli (Jean).
Buzet (André).
Caillard (Maurice).
Chaillou (Roger).
Chamouton (Pierre).
Chemin (Pierre).
Choltus (Jean).
Colomb (Maurice).
Cormier (Edmond).
Damiani (Pierre).
Deixonne (Joseph).
Deloche (Constant).
Dezalay (Jean).
Donnier (Marc).
Druilhe (Charles).
Duler (Jean-Pierre).
Emane (Joseph).
Fadie (Jean-Claude).
Ferlet (Remy).
Filhouse (Jacques).
Fillon (Serge).
Firmin (Gérard).
Floch (Guy).
Gaffiero (Maxime).
De Gilbert des Aubineaux (André).
Gondre (Louis).
Gourgues (Claude).
Gravier (Lucien).
Gravier (Jean).
Greglia (Marcel).
Haag (Georges).
Hippeau (Marcel).
Jambon (Maurice).
Joubert (Honoré).
Joseph-Louis (Henri).
Klein (André).
Labroquère (René).
La Porte (Hubert).
Leonardon (André).
Lerat (Georges).
Leroy (Ernest).
L'Etang (Edonard).
Lisette (Guy).
Lombard (Maurice).
Mallat (Maurice).
Marchand (Guy).
Molinier (Henry).
Moreau (Jean).
Moudoute-Bell (Jacques).
Ourgaud (Guy).
Pagnon (Paul).
Peloquin (Jacques).
Planche (Joseph).
Pineau (Jean).
Pouilles (René).
Porsan.
Pourouchottamin (Velandi).
Prost (Max).
Ramanankilana (Andrianasy).
Rechain (Michel).
Reeb (Guy).
Renaud (François).
Rives (Georges).
Roche (Jean).
Rosset (Michel).
Ruby (Georges).
Sall (Amadou-Lamine).
Silve (Bernard).
Sudaka (Adrien).
Soundiramourty.
Tanc (Henri).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Taux et assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics, en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 3 du décret du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946 aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'abattement à défalquer du total des salaires servant d'assiette au calcul de la cotisation due par les employeurs aux caisses de congés payés, en application de la loi du 21 octobre 1946, est maintenu à 600.000 F pour la période du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er reste fixé à 2 p. 100 du montant des salaires à prendre en compte, déduction faite de l'abattement défini à l'article 1er, ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Autorisation de fonctionner à une caisse de retraites.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Bourg, 28, avenue Alsace-Lorraine, Bourg (Ain), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de retraites.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, ont été approuvées les modifications aux articles III et IX des statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Poitiers, 15, rue Carnot, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts modifiés d'une caisse de prévoyance et de retraites.

Par arrêté en date du 16 novembre 1950, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de prévoyance et de retraites du personnel sédentaire de la compagnie de navigation mixte et annexe, 1, la Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1950: page 11474, 1re colonne, article 2 (§ 3), au lieu de: « La scie circulaire d'établi à table de type commun construite par les Etablissements Marquet, 6, rue Sougieu, à Villeurbanne (Rhône) », lire: « La scie circulaire d'établi à table de type commun construite par les Etablissements Marquet, 6, rue Sougieu, à Villeurbanne (Rhône) ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1950:

a) Page 11474, 2e colonne, article 1er (§ 3), au lieu de: « N° 358-1022-T 1050. — Type SRL 9 E à commandande électrique... », lire: « N° 358-1022-T 1050. — Type SRL 9 E à commande électrique... ».

b) Page 11475, 1re colonne, article 2 (§ 6), au lieu de: « La scie à ruban d'établi construite par les Etablissements Marquet, 6, rue Sougieu... », lire: « La scie à ruban d'établi construite par les Etablissements Marquet, 6, rue Sougieu... ».

c) Page 11475, 1re colonne, article 3, au lieu de: « En exécution des articles 3 et 9 de la décision fixant les principes... », lire: « En exécution des articles 3 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes... ».

Homologation d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1950: page 11475, 2e colonne, au lieu de: « Vu le décret du 28 mai 1946... l'article 66 *c* du livre III du code du travail... », lire: « Vu le décret du 28 mai 1946... l'article 66 c du livre II du code du travail... ».

Homologation d'une toupie à arbre vertical et de dispositifs de protection pour toupies pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1950: page 11476, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « Les Etablissements Marquet, 6, rue Sougieu... », lire: « Les Etablissements Marquet, 6, rue Sougieu... ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1950:

a) Page 11477, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « 1 meule vitrifiée: 125 x 25 », lire: « 1 meule vitrifiée: 125 x 20 ».

b) Page 11477, 1re colonne, article 3, au lieu de: « N° 145-1063-D 1050: — Type P 3050-12.000 », lire: « N° 145-1062-D 1050. — Type P 3050-15.000 ».

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1950, page 11477, 2e colonne:

a) Article 1er, au lieu de: « Ces presses sont équipées d'un protecteur... », lire: « Ces presses sont équipées d'un écran protecteur... ».

b) Article 3, au lieu de: « N° 45-1076-D 1050. — Protecteur... », lire: « N° 45-1076-D 1050. — Ecran protecteur . »

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Examen pour l'admission définitive à l'emploi de secrétaire d'administration (secrétaire rédacteur) à l'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration et notamment les articles 15 à 19,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen de fin de stage prévu à l'article 15 du décret n° 50-237 du 20 février 1950 pour l'admission définitive dans le corps des secrétaires d'administration (secrétaires rédacteurs) de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont organisées dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre fixe la date des épreuves d'admission visées à l'article précédent, arrête la liste des candidats appelés à subir lesdites épreuves et nomme les membres du jury spécial prévu à l'article 19 du décret n° 50-237 du 20 février 1950.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen de fin de stage comportent:

1° La rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une lettre de service, après étude d'un dossier (durée 3 heures);

2° Le résumé oral d'une affaire administrative après étude d'un dossier (temps accordé pour l'étude du dossier: 20 minutes);

3° Une interrogation sur les matières enseignées au cours du stage et figurant au programme annexé au présent arrêté (durée: 15 minutes).

Art. 4. — Les candidats sont classés par ordre de mérite d'après les notes obtenues aux épreuves de l'examen de fin de stage et d'après la note générale chiffrée attribuée aux stagiaires en application de l'article 16 du décret n° 50-237 du 20 février 1950. Ces notes sont affectées des coefficients ci-après:

	Coefficients
Epreuve écrite	2
Résumé oral	1
Interrogation	1
Note générale chiffrée	4

Aucun candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 13 sur 20.

Art. 5. — L'arrêté du 27 octobre 1949 fixant la nature et le programme des épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration (secrétaire rédacteur) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est abrogé.

Art. 6. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1950.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEI

ANNEXE

I. — *Organisation administrative.*

Organisation, rôle et attributions du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre:

Administration centrale. — Services extérieurs. — Service annexe: institution nationale des invalides. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — *Droit administratif.*

Notions générales sur le statut des fonctionnaires (recrutement, avancement, discipline).

Responsabilité des fonctionnaires et des collectivités publiques.

Régime des pensions civiles et militaires: lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948 (notions générales).

III. — *Législation spéciale à l'administration centrale.*

Législation et réglementation des pensions de guerre et d'invalidité:

Pensions militaires: décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue.

Pensions des victimes civiles: lois des 24 juin 1919 et 20 mai 1946.

Contentieux des pensions d'invalidité et des pensions des victimes civiles.

Lois des 30 janvier 1923 et 26 juillet 1924 modifiées sur les emplois réservés.

Textes relatifs à l'état civil et aux sépultures. — Mention « Mort pour la France ».

Exemption des droits de mutation par décès.

Statut des déportés et internés de la résistance (loi du 6 août 1948 et décret du 25 mars 1949).

Statut des déportés et internés politiques (loi du 9 septembre 1948 et décret du 1er mars 1950).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 novembre 1950 prenant effet le 1er novembre 1950, M. Catillion (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais pour le payement des salaires des ouvriers, employés pour exécuter les travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Catillion (Paul) est fixé à 3 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 300.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 4.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 novembre 1950, sont nommées à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les dames sténodactylographes temporaires dont les noms suivent:

Mlles Besson (Huguette).
Bouchonnet (Madeleine).
Mme Bouennec (Etiennette).
Mlles Dauphin (Huguette).
Heuillon (Madeleine).
Mlle Laurent (Amandine).
Mme Michaud (Colette).
Mlles Poussin (Simone).
Silvani (Claire).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 8 novembre 1950, les agents supérieurs dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

Agent supérieur de 2e classe.

Au 3e échelon.

A compter du 16 octobre 1950: Mme Laloume (Jeanne).

Agents supérieurs de 3e classe.

Au 3e échelon.

A compter du 16 septembre 1950: Mme Dartigues (Suzanne), Mme Bazire (Martine) (en congé de longue durée).
A compter du 1er octobre 1950. Mlle Dupuy, M. Morel.
A compter du 4 octobre 1950: Mlle Assemat (Gabrielle).
A compter du 1er novembre 1950: M. Gillet (Yves).

Par arrêté du 8 novembre 1950, Mlle Bouygues (Georgette), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est élevée au 3e échelon du grade, à compter du 1er octobre 1950.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 14 novembre 1950, Mlle le docteur Legros, médecin inspecteur de la santé de Maine-et-Loire, a été chargée sur place des fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêtés en date du 14 novembre 1950, les médecins inspecteurs élèves de la santé, dont les noms suivent, ont été affectés en qualité de médecins inspecteurs de la santé stagiaires, dans les départements ci-après indiqués:

Mme le docteur Broyelle: Oise.
M. le docteur Bonamour. Puy-de-Dôme.
M. le docteur Chéron: Loiret.
M. le docteur Darme: Rhône.
M. le docteur Nicolai: Pas-de-Calais.
Mme le docteur Bestieu-Caudière: Var.
M. le docteur Cottret: Loire.
Mlle le docteur Py: Isère.
Mme le docteur Combes: Aveyron
Mme le docteur Roche-Brémond: Ardèche.

Par arrêté en date du 14 novembre 1950, M. le docteur Boyer, médecin inspecteur de la santé de Seine-et-Oise, a été affecté à l'administration centrale, en qualité de sous-chef de bureau.

Par arrêté en date du 14 novembre 1950, Mme le docteur Vial, médecin inspecteur de la santé du Var, a été affectée en la même qualité dans le département des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté en date du 14 novembre 1950, Mme le docteur Viguié, médecin inspecteur de la santé de la Seine, a été affectée à l'administration centrale en qualité de sous-chef de bureau.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 21 novembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. (Nos 6974-7180. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises). (Nos 8731-10057. — M. Maurice Poirot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. (Nos 10681-11203. — M. Solinhac, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (Nos 10835-11259. — M. Simonnet, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants. (Nos 8715-8372-8187-10231-10379-10141-10707-11258-11331. — M. Viatte, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (Nos 11285-11333. — M. Triboulet, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Sion sur la politique que le Gouvernement compte adopter au sujet du rajustement des salaires dans les mines.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante, les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7734-8329-8116-7758-10292. — M. Joannès Champin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 novembre 1950.

N° 11219. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à l'interdiction de l'emploi, entre vingt heures et sept heures, des mineurs de dix-huit ans et des femmes enceintes (renvoyée à la commission du travail).

N° 11237. — Proposition de résolution de M. Boccagny tendant à inviter le Gouvernement à modifier sa politique en matière d'importation de produits agricoles et, en particulier, cesser toute importation de produits laitiers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11240. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inscrire dans le budget de 1951 un crédit de 5 milliards pour réaliser la deuxième tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11241. — Proposition de loi de M. Jacques Grésa tendant à modifier l'article 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11243. — Proposition de résolution de M. Francis Leenhardt tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11255. — Rapport par M. Bergeret au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement.

N° 11267 (1). — Proposition de résolution de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir la parité des tarifs — pour les cartes hebdomadaires d'abonnement — des cars de remplacement sur les lignes Beauvais-Compiègne et Chantilly-Senlis avec les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et à construire des abris pour l'attente des cars (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11275 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 11307. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à l'encouragement de la production du blé (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11325. — Rapport, par M. Girard, au nom de la commission du suffrage universel, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

N° 11333. — Rapport, par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

N° 11341 (1). — Proposition de résolution de M. Emmanuel Véry tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village de Marin (Martinique) un secours immédiat de 15 millions de francs (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Jules-Julien sur les propositions de loi (n°s 2415, 3291, 3615, 3848, 8379, 8577, 8986, 9006, 9123, 9349, 9423 et 9572) relatives à la réforme et au renouvellement du Conseil économique.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Poimboeuf sur le projet et les propositions de loi (n°s 9951, 8967 et 10223) tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

III. — Examen des conclusions de la sous-commission tarifaire sur les pouvoirs du Parlement et du Gouvernement en matière douanière.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2879) portant fixation du tarif des douanes à l'importation;

La proposition de loi (n° 11242) de M. Jules-Julien portant organisation de l'artisanat.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 22 novembre 1950 (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

Examen des amendements au rapport (n° 10687) de M. Lamarque-Cando relatif au statut du fermage.

2° A quinze heures.

Audition de M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, sur les questions du blé, de la farine et du pain.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Avis de M. André-François Mercier sur le projet de loi concernant l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n°s 10099 et 10519).

II. — Suite de l'examen des projets de décrets relatifs à des transferts de crédits à l'intérieur du budget militaire de 1950 (M. Triboulet, rapporteur).

III. — Rapport de M. Capdeville sur le projet de loi (n° 9471) portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires en opérations en Indochine.

IV. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 10105) portant ratification des conventions de Genève pour la protection des victimes civiles de la guerre.

V. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur le projet de loi (n° 10100) relatif à la revision des codes de justice militaire pour les armées de terre et de mer.

VI. — Rapport de M. Capdeville sur la proposition de loi (n° 8813) de M. Daladier relative au titre de combattant volontaire.

VII. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11115) de M. Burlot tendant à modifier les conditions d'inscription imposées aux candidats désirant se présenter à l'examen du brevet professionnel de comptable;

La proposition de loi (n° 11212) de M. Thamier tendant à attribuer une indemnité forfaitaire de fonction, d'un montant égal à 12 p. 100 du traitement moyen, à chaque inspecteur primaire, dès le 1er janvier 1951;

La proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine;

La proposition de résolution (n° 11146) de M. Fontupt-Esperaber tendant à inviter le Gouvernement à réintroduire l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de résolution (n° 10031) de M. Emile Hugues, tendant à modifier la réglementation en cours applicable aux constructions scolaires, en remplacement de M. Ramonet;

La proposition de loi (n° 6688) de M. Cayol tendant à simplifier et à rationaliser l'organisation administrative et financière des constructions scolaires et l'entretien des locaux scolaires du premier degré, en remplacement de M. Ramonet.

II — Rapport de Mme Hertzog-Cachin sur les propositions de résolution: 1° de M. Denis (n° 9373) tendant à transformer d'urgence l'école de médecine de Limoges en école de plein exercice; 2° de M. Dufour (n° 9182) tendant à transformer l'école préparatoire de médecine de Grenoble en école de plein exercice.

III. — Rapport de Mlle Dienesch sur la proposition de résolution n° 9088) de M. Gosset tendant à faire admettre au bénéfice des allocations familiales les enfants d'âge scolaire fréquentant un établissement d'enseignement à l'étranger

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I — Troisième rapport supplémentaire de M. Cordonnier sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (n°s 195, 4788 rectifié, 6873, 8517, 8900, 9783 et 10631).

II. — Rapport de M. Frédet sur le projet de loi (n° 9871) sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

III. — Rapport de M. Barrot sur: 1° le projet de loi (n° 7132) sur les hôpitaux et hospices publics; 2° la proposition de loi (n° 3888) de M. Guitton relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; 3° la proposition de loi (n° 4875) de M. Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11185) de M. Badie sur le contrôle des spécialités pharmaceutiques;

La proposition de loi (n° 11198) de M. Ségelle relative à l'immeuble qu'occupe l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence.

VI. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 11123) de Mme Roca sur les crédits du ministère de la santé publique et de la population,

La proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau sur l'enseignement de la chiropractie.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le refus d'homologation (n° 10983) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à l'incorporation des vins délimités de qualité supérieure dans le code des vins;

Le refus d'homologation (n° 10985) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la limite d'âge des fonctionnaires suspendus et révoqués après le débarquement et réintégrés par la suite;

La proposition de loi (n° 10740) de M. Mostefaï El Hadi, sénateur, tendant à faire bénéficier les membres de la justice musulmane de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 11144) de M. Cordonnier tendant à annuler l'article 2 de la loi du 25 décembre 1942 modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat;

La proposition de loi (n° 11190) de Mme Lempereur relative à la limite d'âge des fonctionnaires;

La proposition de résolution (n° 10068) de M. Barthélémy tendant à supprimer les conditions de diplômes fixées pour l'accès des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones à l'indice 390.

II. — Examen des rapports:

De M. Borra, sur le projet de loi (n° 11027) concernant l'application à l'Algérie de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives;

De M. Cordonnier, sur le projet de loi (n° 10860) approuvant un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon;

De M. Cordonnier, sur la proposition de loi (n° 9847) de M. Hugues relative au dépôt légal;

De M. Ginestet, sur la proposition de loi (n° 10714) de M. Barthélémy tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents de l'Etat mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre;

De M. Schaff, sur les propositions de résolution (n°s 11066, 11067, 11074 et 11156) de M. Henri Meck, de M. Mondon, de M. Schaff et de M. Rosenblatt tendant à proroger l'indemnité de difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

De M. Rencurel, sur le projet de loi (n° 11000) modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

III. — Rapport supplémentaire de M. Fagon sur sa proposition de loi (n° 6454) tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre (rapport n° 7425).

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11215) de M. Berger précisant qu'aucune indemnité pour occupation sans droit ni titre, supérieure au loyer licite ne peut être demandée;

La proposition de loi (n° 11173) de M. Auguet portant revision de certaines rentes viagères;

Le projet de loi (n° 11257) créant un poste de conseiller à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger;

Le projet de loi (n° 11292) sur la ratification de la convention relative à la faillite, conclue avec la principauté de Monaco.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Minjoz, pour la proposition de loi (n° 11141) de M. Guitton prorogeant la loi du 11 juillet 1938 sur la réquisition d'immeubles nécessaires aux administrations.

III. — Rapport de M. Wasmer sur l'avis du Conseil de la République (n° 10889) relatif au projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation.

IV. — Suite du rapport de M. Garet sur: 1° le projet de loi (n° 10293) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; 2° la proposition de loi (n° 8250) de M. Mercier modifiant le taux de compétence des justices de paix; 3° la proposition de résolution (n° 6700) de M. Frédéric-Dupont invitant le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix.

V. — Rapport de M. Tinaud sur les propositions de loi (n°s 7530, 9620 et 11140) de M. Montel, de M. Ramarony, de M. Joseph Denais tendant à abroger l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

VI. — Avis de M. Grimaud sur le rapport (n° 10393) de M. Gordonnier portant sur le projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage commercial.

VII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 6859) modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881

IX. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 6459) de M. Berger tendant à faire bénéficier de l'assistance judiciaire les locataires dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits ou pour se défendre

X. — Rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 8609) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

XI. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme et à faire réintégrer les expulsés.

XII. — Suite du rapport de M. Garet sur le projet et les propositions de loi relatifs aux réquisitions de logement (n°s 997, 11086, 1703, 2684, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8539, 8573, 10261, 3694, 4988) (4e partie).

XIII. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

XIV. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 8178) de M. Ramarony portant modification de l'article 105 du code de commerce.

XV. — Rapport de M. Gallet sur les propositions de loi (n°s 9709, 9765, 9830, 9932) de M. Schauffler, de M. Hamon, sénateur, de Mme Degrond et de Mme Poinso-Chapuis tendant à aggraver les pénalités de l'article 312 du code pénal.

La commission des pensions se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11209) de M Touchard tendant à modifier l'article 31 de la loi du 31 décembre 1941;

La proposition de loi (n° 11213) de M. Touchard concernant la revision des pensions dites abusives;

La proposition de loi (n° 11211) de M. Maillocheau concernant les victimes civiles de la guerre.

II. — Examen des rapports:

De M. Touchard, sur l'avis (n° 11286) du Conseil de la République, concernant les retraites mutualistes;

De M. Mouton, sur les propositions de loi (n°s 11090 et 11168) de M. Mouton et de M. Forcinal établissant le statut du travailleur déporté;

De M. Darou, sur la proposition de loi (n° 11172) de M. Henneguelle tendant à modifier le décret du 16 juillet 1947;

De M. Tourné, sur la proposition de résolution (n° 11245), dont il est l'auteur, tendant à ne pas reconduire en 1951 le budget des anciens combattants, à prévoir les crédits nécessaires à l'aboutissement des revendications des anciens combattants, à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 23 novembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Gazier, ministre de l'information, sur les problèmes de la radiodiffusion et le statut de la télévision.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Suite du rapport de M. Mudry sur sa proposition de loi (n° 8132) tendant: 1° à supprimer le privilège exorbitant que détiennent les trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie en matière de fournitures d'électricité; 2° à faire payer les fournitures d'électricité aux trusts et aux gros industriels à des prix correspondant aux prix de revient et à supprimer ainsi les faveurs qui leur ont été accordées et dont les conséquences financières sont supportées par les petits et moyens consommateurs.

II. — Rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 9286) de M. Bergeret tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 11210) de M. Camphin tendant à assurer la protection du droit au travail des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits de mines.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 9121) de M. Kriegel-Valrimont tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 9376) de M. Triboulet tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

II. — Examen du rapport de Mme Marie Lambert sur sa proposition de loi (n° 8770) tendant à l'indemnisation des professionnels sinistrés mis dans l'impossibilité de se reconstituer.

III. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les projets et propositions de loi tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à quinze heures trente, et le jeudi 23 novembre 1950, à dix heures trente (local de la commission n° 264) :

1° Mercredi 22 novembre 1950.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11217) de M. Coudray (taux de la majoration de retard en matière de cotisation de sécurité sociale) ;

Le projet de loi (n° 11251) (régime de sécurité sociale franco-sarrois).

II. — Rapport de M. Molsan sur la proposition de loi (n° 10503) de M. Gazier (personnel des caisses de sécurité sociale et conventions collectives de travail).

III. — Suite du rapport de M. Gérard Duprat sur sa proposition de loi (n° 11051) (salaire minimum garanti et zones de salaires).

IV. — Rapport de M. Gabriel Paul sur sa proposition de loi (n° 11072) (salaire minimum garanti et abattement d'âge).

V. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt (cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale).

VI. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) (prévention des accidents du travail).

VII. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8796) (reçu pour solde de tout compte).

VIII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761) (détermination des ayants droit aux prestations d'assurance-maladie.

IX. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9371) (représentation des intéressés à la commission d'invalidité).

X. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5713 et 9188) (allocations prénatales).

XI. — Suite du rapport de M. Delachenal sur sa proposition de loi (n° 2807) (détermination des personnes appelées à bénéficier des lois d'assistance).

XII. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8115) de Mme Claeys (minimum de la pension de réversion et du secours viager).

XIII. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 10432) (affiliation des gérants de société à la sécurité sociale).

XIV. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de loi (n° 9687) de M. Bardoux (cotisations des travailleurs non salariés aux caisses d'allocations familiales).

XV. — Questions diverses.

2° Jeudi 23 novembre 1950.

I. — Audition de M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi tendant à relever le salaire de base des prestations familiales.

II. — Rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi de M. Bouxom, de Mme Claeys, de Mme Roca et de M. Cayeux tendant à relever le salaire de base des prestations familiales (n°s 9145, 9255, 9899, 11033 et 11052).

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mercredi 22 novembre 1950, à dix heures trente (local de la commission n° 254) :

Audition de M. Ouezzin Coulibaly, député.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 14 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 15 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2871) sur l'amendement de M. Michelet à l'article 3 du projet sur l'amnistie (suppression des mots « mineurs de vingt et un ans ») :

M. Duveau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2872) sur l'amendement de M. Capitant à l'article 3 du projet sur l'amnistie (suppression du deuxième alinéa du paragraphe 1er) :

M. Duveau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2877) sur l'amendement de M. Montillot après l'article 3 du projet sur l'amnistie (amnistie pour les anciens combattants des deux guerres cités ou blessés) :

M. Duveau, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 21 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean de Gouyon demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° si les informations des « U. S. News World Report » publiées dans le n° 146 du 17 octobre des « Problèmes économiques » de la documentation française et relatives au trafic commercial entre la France et l'U. R. S. S. sont fondées et, plus précisément, s'il est exact que les moteurs électriques et les explosifs de guerre sont exportés de France vers la Russie; 2° au cas où ces informations seraient exactes, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ce trafic. (N° 161.)

II. — M. Peschaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° quel est le contrôle qu'il peut exercer pratiquement sur les importations des produits laitiers et des fromages en particulier; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter que les importations de produits laitiers, et de fromages en particulier, ne viennent écraser le marché français au point de paralyser l'écoulement de la production française et d'occasionner ainsi une mévente qui pèse gravement sur l'économie agricole. (N° 167.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel signale à l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques que la rétrocession du Grand-Palais aux sociétés artistiques pour les Salons risquerait d'être sans effet si les charges financières qui leur sont imposées devaient être maintenues; lui demande quelles mesures il envisage pour permettre aux sociétés artistiques d'exposer, sans les placer sous la menace d'un déficit important qu'elles ne pourront, dans la plupart des cas, pas supporter; lui demande par ailleurs de bien vouloir envisager le remboursement des dépenses faites en 1950, en vue de l'aménagement du Grand-Palais, par les sociétés qui y exposèrent et furent mises dans l'obligation de faire cette avance de fonds en raison du retard apporté au déblocage des crédits de l'architecture. (N° 165.)

IV. — M. Naveau demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelles étaient en 1938, en 1949 et pour les neuf premiers mois de 1950: *a*) la production; *b*) les importations; *c*) les exportations de pneumatiques auto pour véhicules utilitaires et de tourisme; 2° s'il est exact que les voitures neuves exportées sont livrées aux acheteurs avec un train de pneus supplémentaire; 3° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la pénurie actuelle de pneus et mettre à la disposition du marché français le contingent de pneus qui lui est indispensable, même si une diminution de nos exportations devait en résulter. (N° 166.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 22 juin 1949, entre la France et le Danemark (N°s 661 et 725, année 1950. — M. Lionel-Pélerin, rapporteur.)
(*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Pierre Couinaud expose à M. le ministre de l'agriculture que la fixation du prix du blé à 2.600 F le quintal pour un poids spécifique de 76 kg aboutit à une diminution du prix du blé à la production par rapport à l'année précédente; désire obtenir des précisions sur les raisons qui ont motivé la fixation de ces chiffres; et lui demande de quelle manière et par quelles mesures le Gouvernement entend défendre les intérêts légitimes des producteurs de blé.

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature. (Nos 96, 695, 719 et 748, année 1950. — M. Jacques Gadoin, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Canivez, jusques et y compris M. Clavier.

Tribunes. — Depuis M. Clerc, jusques et y compris M. Durieux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 novembre 1950.

N° 736. — Rapport de M. Léger sur la proposition de loi tendant à créer une proposition spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'énergie ».

N° 741. — Rapport de M. Durieux sur la proposition de résolution tendant à assurer un travail égal dans tous les moulins.

N° 742. — Deuxième rapport de M. Mathieu sur le projet de loi tendant à modifier l'acte dit loi réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant.

N° 743. — Rapport de M. Vourch sur la proposition de loi portant modification de la loi ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

N° 746. — Rapport de M. Pic sur le projet de loi tendant à ratifier la convention relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

N° 748 (1). — Rapport supplémentaire de M. Jacques Gadoin sur la proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres primes.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 novembre 1950.

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La commission des finances se réunira le jeudi 23 novembre 1950, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation d'exploitation des entreprises publiques relevant de son département.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 23 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Suite du rapport de M. Zussy sur la proposition de loi (n° 689, année 1950) tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

II. — Rapport de M. Soldani sur la proposition de résolution (n° 653, année 1950) de M. Naveau concernant les sinistrés du Cambrésis.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Duveau, député, tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « Vanille ». (Nos 162 et 200, année 1950. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française. (Nos 96 et 273, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 novembre 1950.

N° 200 (1). — Rapport, par M. Charlier, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 162, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 1re législature, n° 9714) présentée par M. Duveau, député, tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « Vanille ».

N° 271. — Proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles civils (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 273 (1). — Rapport, par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 98, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 novembre 1950.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 1950

Séance du mardi 21 novembre 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

I. — Projet de loi n° 10921 autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union douanière entre la France et l'Italie, signée à Rome le 23 juin 1950.

II. — Questions diverses.

Durée probable de la session: un jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 13 au 20 novembre 1950 :

1° **Notes et études documentaires.**

N° 1396. — Chronologie internationale du 16 au 31 octobre... 65 F.

N° 1401. — Le commerce intérieur en 1949..... 50 F.

N° 1402. — Les possessions océaniennes du Commonwealth britannique ..... 90 F.

N° 1404. — Documents sur la vie sociale aux Etats-Unis (2e section: les groupes sociaux et leurs différences) ..... 180 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois ; 2.800 F; un an: 5.500 F.

2° **Chroniques étrangères.**

Italie n° 114..... 60 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois: 200 F; un an: 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2014. — Commonwealth britannique (*L'infanterie de la Grande-Bretagne. — Le Canada et les Etats-Unis*)..... 20 F.

N° 2015. — Grèce (*L'armée grecque. — La Grèce et les Etats-Unis*)..... 20 F.

N° 2016. — Allemagne (*La fête nationale du peuple allemand. — Propagande orientale en Allemagne occidentale*)..... 20 F.

N° 2017. — U. R. S. S. (*La propriété socialiste en U. R. S. S. — L'aide soviétique à la Bulgarie*)..... 20 F.

N° 2018. — Hongrie (*Les conseils locaux. — La Démocratie populaire dans la pratique hongroise*)..... 20 F.

N° 2019. — Etats-Unis (*Les Etats-Unis et la défense occidentale. — La guerre improbable*)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois : 1.300 F; un an : 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 170 du 14 novembre 1950 présente notamment le problème de la convertibilité des monnaies, les contrôles économiques et le danger d'inflation aux Etats-Unis.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois : 775 F; un an : 1.500 F.

5° Documentation photographique.

N° 15 : Les Races (I. Europe et Asie) (12 planches en héliogravure)..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation photographique » : six mois : 520 F; un an : 1.000 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 133 du 18 novembre 1950 présente notamment : la situation agricole au 1er novembre 1950.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : six mois : 520 F; un an : 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1950, aura lieu le mercredi 22 novembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Commission mixte du 3 au 20 juillet 1950. Validité : 1er juillet-31 décembre 1950.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants à l'exportation à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise :

	Mètres cubes.
Bois de mines feuillus	25.000
Grumes de chêne et de frêne à sciage	15.000
Grumes hêtre	10.000
Grumes peuplier	2.500
Grumes de feuillus communs divers	7.500
Bois mitraillés	5.000
Sciages de pin maritime et de résineux bostrychés	12.500

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans une délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ces demandes formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris, bureau 60, les documents suivants :

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat forestier lorsqu'il s'agira de bois mitraillés ou bostrychés faisant ressortir :

a) Pour les bois mitraillés, l'état particulier des bois à exporter;

b) Pour les résineux bostrychés, le fait que le pétitionnaire ou l'exploitant forestier qui lui a vendu les bois, a abattu et façonné dans les délais impartis par le cahier des charges un volume de bois bostrychés supérieur au tonnage qu'il destine à l'exportation dans la proportion de 10 mètres cubes pour une tonne de sciages.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 mars 1949.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts, bureau 60, de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Hollande.

Prorogation de l'accord commercial du 3 août 1949 (augmentation de cinq douzièmes des contingents).

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de la Hollande :

	Mètres cubes.
Grumes de chêne et frêne à sciage	9.500
Grumes hêtre	5.500
Grumes feuillus divers (sauf peuplier)	800
Grumes noyer	50
Pilotis résineux mitraillés	4.500
Grumes de résineux bostrychés	8.000
	Tonnes.
Sciages de résineux bostrychés	2.000

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ces demandes formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants :

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat forestier lorsqu'il s'agira de bois résineux mitraillés ou bostrychés faisant ressortir :

a) Pour les pilotis mitraillés, l'état particulier des bois à exporter;

b) Pour les résineux bostrychés, le fait que le pétitionnaire ou l'exploitant forestier qui lui a vendu les bois a abattu et façonné, dans les délais impartis par le cahier des charges, un volume de bois bostrychés supérieur au tonnage qu'il destine à l'exportation dans la proportion de 5 mètres cubes pour 1 mètre cube de grume et 10 mètres cubes de grume pour 1 tonne de sciages.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts, bureau 60, de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suisse.

Accord commercial du 20 juillet 1950.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de la Suisse :

	Mètres cubes.
Grumes hêtre	7.000
Grumes chêne à sciage	8.000
Grumes peuplier	3.000
Grumes frêne	2.000
Grumes charme, orme, fruitiers et autres feuillus communs divers	5.500

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Ces demandes formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, bureau 60, Paris, les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts, bureau 60, de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 au moins du montant du contrat.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un supplément au tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, en grande vitesse, entre le Danemark et la France, via l'Allemagne et la Belgique.

Ce supplément est déposé dans la gare intéressée (Paris-la-Chapelle) où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 16 *novembre* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait savoir à l'administration supérieure que la taxe de 0,25 florin prévue pour l'accomplissement des formalités en douane de sortie au tarif international pour le transport des colis express entre la France et les Pays-Bas (deuxième partie. — A. — Chiffre 1, littera *f*), est portée à 0,50 florin à partir du 20 novembre 1950.

(*Paris, le* 16 *novembre* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 1er décembre 1950, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 1er septembre 1950).

ANNEXE I. — *Liste des réseaux secondaires adhérant au tarif.*

. . . . . .

RÉSEAUX SECONDAIRES adhérant au tarif pour les transports indiqués dans la colonne ci-contre.	TRANSPORTS admis au bénéfice du tarif.
Economiques (Société générale des chemins de fer):	Envois taxés aux conditions des tarifications indiquées ci-après:
Ligne de Robert-Espagne à Haironville	Tarif n° 7, chapitre 62, § V, lit. B (°). Tarif n° 14, chapitre 55 (°°). Tarifs généraux, chapitres 1, 2 (°°) et (colis express seulement).
Lignes des landes de la Gironde Lignes du Blayais Ligne de Nizan à Luxey Ligne de Lacanau à Lacanau-Océan	Tarif n° 8, chapitres 51, § IV, et 52, § IX.

. . . . . .

Cette modification fera l'objet d'un troisième supplément au tarif international précité.

(*Paris, le* 16 *novembre* 1950.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

10 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques** (réseau d'intérêt local de l'Hérault). — Proposition tendant à créer, au chapitre 52 du tarif n° 7, un paragraphe XI comportant une tarification commune applicable aux transports de charbon de terre, aggloméré ou non et de coke, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault ou inversement, et à modifier, corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

9 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer des tarifications réduites applicables:

a) Au tarif n° 13, au minerai de bore, expédié par rame de 100 tonnes de Dunkerque à Coudekerque-Branche;

b) Au tarif n° 18, à l'acide borique et au borax, expédiés par wagon de 10 tonnes de Coudekerque-Branche à Dunkerque. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

15 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le chapitre I (§ II) du tarif n° 10 (Véhicules et matériel assimilé) ainsi que le recueil T. (*Journal officiel* du 17 octobre 1950.)

16 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'insertion, au tarif n° 107 (Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer), d'un article 12 applicable au transport de la glace et des accessoires. (*Journal officiel* du 17 octobre 1950.)

15 *novembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer les tarifications suivantes:

Tarif n° 1, chapitre 56 (§ II);
Tarif n° 2, chapitre 56;
Tarif n° 3, chapitre 56 (§ II, A et B);
Tarif n° 5, chapitre 56 (§ IV),
Tarif n° 11, chapitre 56;
Tarif n° 22, chapitre 56,
communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie des chemins de fer normands.

Les prix nos 1015, 1016, 1056, 1104, 1105, 1165, 1629 et 2145 du recueil T seront supprimés en conséquence. (*Journal officiel* du 17 octobre 1950.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 25 octobre 1950. (*Journal officiel* du 31 octobre 1950.)

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* n° 268 des dimanche 12, lundi 13 et mardi 14 novembre 1950, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général:

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, page 11614, 2e colonne, tarif n° 9, 7e ligne, il y a: « Laveur, Mazamet », il faut: « Lavaur, Mazamet ».

2° Conventions concernant des taxes convenues, page 11615, 1re colonne, projet d'avenant à une convention, 11e ligne, il y a: « 3, avenue Erlanger (16e), représentée par M. Jean-Marc Kallenbach », il faut: « 3, avenue Erlanger (16e), et de la société Elekal, dont le siège social est à Paris, 3, avenue Erlanger (16e), représentée par M. Jean-Marc Kallenbach ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	17 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 novembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	20 novembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 25	696 25	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 27 .....
1222 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8022 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8025 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
337 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	336 90 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 188282.

Obligations 6 0/0 1940 de 1.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
48 à 51	46	5.546 et 5.547	48	5.639 à 5.643	48
89	46	5.553 à 5.562	48	5.651 à 5.660	48
103 et 104	46	5.578 à 5.581	48	5.665 à 5.675	48
129 et 130	46	5.607 à 5.612	48	5.681 à 5.683	48
5.517 à 5.521	48				

Les amortissements des années 1947 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 3 NOVEMBRE 1950

EMPRUNT JUIN 1941

Obligations de 2.000 F 4 0/0 (37e tirage).

L'obligation n° 4.929.294 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 5.567.643 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F:

4.230.051	4.230.251	4.230.451	4.230.651	4.230.851
4.230.151	4.230.351	4.230.551	4.230.751	4.230.951

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F:

1.415.024	1.415.424	1.415.824	5.937.252	5.937.652
1.415.124	1.415.524	1.415.924	5.937.352	5.937.752
1.415.224	1.415.624	5.937.052	5.937.452	5.937.852
1.415.324	1.415.724	5.937.152	5.937.552	5.937.952

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F.

Dans la série de 2.951.001 à 2.952.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **38.**
Dans la série de 3.896.001 à 3.897.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **57.**
Dans la série de 4.239.001 à 4.240.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **93.**
Dans la série de 5.280.001 à 5.281.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **69.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 1.119.001 à 1.120.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **5.**
Dans la série de 4.771.001 à 4.772.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **4.**

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 1.938.001 à 1.939.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **0.**
Dans la série de 5.303.001 à 5.304.000, les 200 obligations dont le numéro se termine par **2** et par **3.**
Dans la série de 5.707.001 à 5.708.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Les 13.328 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

1.119.001 à 1.120.000	4.230.001 à 4.231.000	5.303.001 à 5.304.000
1.415.001 à 1.416.000	4.239.001 à 4.240.000	5.567.001 à 5.568.000
1.938.001 à 1.939.000	4.771.001 à 4.772.000	5.707.001 à 5.708.000
2.951.001 à 2.952.000	4.929.001 à 4.930.000	5.937.001 à 5.938.000
3.896.001 à 3.897.000	5.280.001 à 5.281.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er décembre 1950; elle n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et levront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.
Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mars 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.
La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 4 0/0 juin 1941 a été publiée au *Journal officiel* du 16 février 1950

SOCIETE GENERALE des CHEMINS de FER ECONOMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 4, CITÉ DE LONDRES, PARIS (9e).
R. C. : Seine 105269.

Avis de rachat des parts bénéficiaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société générale des chemins de fer économiques du 26 décembre 1949 a décidé le rachat des parts bénéficiaires, ce rachat ayant effet du 1er janvier 1950.
Le tribunal arbitral chargé de déterminer, dans les conditions prévues par les statuts, la valeur de ces parts, a fixé cette valeur à 1.700 F.
En conséquence, MM. les porteurs de parts bénéficiaires de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés qu'à partir du 1er décembre 1950 lesdites parts seront remboursées sur la base de la valeur ainsi fixée, sous déduction des impôts, avec adjonction des intérêts moratoires à 5 0/0 depuis le 1er janvier 1949 jusqu'au 1er décembre 1950.
Le montant net du versement aux porteurs de parts ressort ainsi à 1.575 F par part bénéficiaire.
Le règlement sera effectué, au siège social, 4, cité de Londres, à Paris (9e), sur présentation des titres, coupon n° 66 attaché, en semaine de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi.

ENTREPOT DE GRENELLE

(Primistères parisiens.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 51, QUAI DE GRENELLE, PARIS

R. C. : Seine n° 58731.

Obligations 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 20 octobre 1950 et remboursables à partir du 1er décembre 1950, coupon n° 41 du 1er juin 1951 attaché, à raison de 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 55	49	3.231 à 235	49	5.731 à 735	48
86 à 90	49	3.261 à 265	47	5.801 à 805	48
106 à 110	50	3.266 à 270	47	5.807 à 809	50
121 à 125	45	3.286 à 290	46	5.841 à 845	50
126 à 130	41	3.301 à 305	50	5.906 à 910	48
196 à 200	49	3.336 à 340	48	5.920	50
301 à 305	50	3.376 à 378	50	5.956 à 960	46
377 à 380	50	3.491 à 495	49	5.961 à 965	45
581 à 585	50	3.546 à 550	49	5.971 à 975	48
586 à 590	50	3.581	50	6.001 à 004	50
601 à 605	47	3.583 à 585	50	6.041 à 045	43
611 à 615	49	3.586 à 590	50	6.106 à 110	50
701 à 705	48	3.601 à 605	47	6.131 et 132	48
714 et 715	50	3.701 à 705	48	6.133 à 135	49
731 à 735	48	3.712 à 715	50	6.176 à 180	48
796 à 800	50	3.731 à 735	48	6.231 à 235	49
801 à 805	48	3.797 à 799	50	6.301 à 305	50
806 à 810	50	3.826 à 830	50	6.341 à 345	46
811 à 814	50	3.841	50	6.376 à 379	50
916 à 920	50	3.843 à 845	50	6.416 à 420	48
1.001 à 005	50	3.906 à 910	48	6.475 à 480	47
1.106 à 110	50	3.916 à 920	50	6.506 à 510	47
1.301 à 305	50	3.971 à 975	48	6.546 à 550	49
1.377 à 380	50	4.001 à 005	50	6.581 à 585	50
1.411 à 415	47	4.106 à 110	50	6.586 à 590	50
1.491 à 495	49	4.131 à 135	48	6.701 à 705	48
1.546 à 550	49	4.146 à 150	49	6.711 à 715	50
1.581 à 585	50	4.181 à 185	49	6.796 à 800	50
1.586 à 590	50	4.406 à 410	43	6.801 à 805	48
1.711 à 715	50	4.411 à 415	47	6.806 à 810	50
1.796 à 800	50	4.416 à 420	48	6.813 à 815	50
1.801 à 805	48	4.491 à 495	49	6.826 à 830	50
1.806 à 810	50	4.546 à 550	49	6.841 à 845	50
1.811 à 815	50	4.581	50	6.956 à 960	46
1.826 à 830	50	4.589 et 590	50	6.971 à 975	48
1.841 à 845	50	4.601 à 605	47	7.001 et 002	50
1.916 à 920	50	4.606 à 610	45	7.105 à 110	50
1.971 à 975	48	4.616 à 620	47	7.131 à 135	49
2.106 à 107	50	4.661 à 665	45	7.146 à 150	49
2.131 à 135	48	4.686 à 690	46	7.181 à 185	49
2.156 à 160	45	4.711 à 714	50	7.301 et 305	50
2.176 à 180	48	4.761 à 765	47	7.336 à 340	48
2.181 à 185	49	4.796 à 798	50	7.376 à 380	50
2.231 à 235	49	4.806 à 810	50	7.546 à 550	49
2.301	50	4.811 à 815	50	7.581	50
2.336 à 340	48	4.821 à 825	46	7.661 à 665	45
2.376 à 380	50	4.826 à 830	50	7.701 à 705	48
2.491 à 495	49	4.841 à 845	50	7.711 à 715	50
2.546 à 550	49	5.001 à 005	50	7.796 à 800	50
2.581 à 583	50	5.106 à 110	50	7.801 à 805	48
2.589 et 590	50	5.131 à 135	48	7.808 à 810	50
2.686 à 690	46	5.146 à 150	49	7.811 à 815	50
2.701 à 705	48	5.171 à 175	46	7.826 à 830	50
2.711 à 715	50	5.176 à 180	48	7.841 à 845	50
2.799 et 800	50	5.181 à 185	49	7.906 à 910	48
2.807 à 810	50	5.231 à 235	49	7.916 à 920	50
2.811 à 813	50	5.261 à 265	47	7.971 à 975	48
2.826 à 828	50	5.301 à 305	50	8.001 à 005	50
2.841 à 844	50	5.386 à 390	47	8.108 à 110	50
2.891 à 895	47	5.416 à 420	48	8.131 à 135	49
2.906 à 910	48	5.476 à 480	47	8.301 à 305	50
2.916 à 920	50	5.491 à 495	49	8.377 à 380	50
2.971 à 975	48	5.546 à 550	49	8.411 à 415	47
3.106 à 110	50	5.576 à 580	46	8.506 à 510	47
3.131 à 135	48	5.581 à 585	50	8.581 à 585	50
3.146 à 150	49	5.586 à 590	50	8.586 et 587	50
3.176 à 180	48	5.711	50	8.589 et 590	50
3.181 à 185	49	5.713 à 715	50	8.686 à 690	46

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.701 à 705	48	12.588 et 589	50	16.110	50
8.711 à 715	50	12.616 à 620	47	16.131 à 135	49
8.731 à 735	48	12.701 à 705	48	16.231 à 235	49
8.796	50	12.711 à 715	50	16.261 à 265	47
8.800	50	12.796 à 799	50	16.301	50
8.806 à 810	50	12.809 et 810	50	16.376 à 380	50
8.811 à 815	50	12.814 et 815	50	16.416 à 420	48
8.826 à 829	50	12.826 à 830	50	16.546 à 550	49
8.841 à 845	50	12.906 à 910	48	16.588 à 590	50
8.906 à 910	48	12.916	50	16.601 à 605	47
8.916 à 920	50	12.918 à 920	50	16.616 à 620	47
8.971 à 975	48	12.971 à 975	48	16.701 à 705	48
9.106 à 110	50	13.001 à 005	50	16.713 à 715	50
9.146 à 150	49	13.106 à 110	50	16.721 à 725	46
9.171 à 175	46	13.146 à 150	49	16.796 à 800	50
9.176 à 180	48	13.176 à 180	48	16.801 à 805	48
9.181 à 185	49	13.181 à 185	49	16.806 à 810	50
9.336 à 340	48	13.231 à 235	49	16.811 à 815	50
9.376 à 377	50	13.261 à 265	47	16.826 à 830	50
9.411 à 415	47	13.303 à 305	50	16.842 à 845	50
9.416 à 420	48	13.376 à 379	50	16.971 à 975	48
9.476 à 480	47	13.416 à 420	48	17.106 à 110	50
9.491 à 495	49	13.491 à 495	49	17.131 à 135	49
9.506 à 510	47	13.546 à 550	49	17.146 à 150	49
9.536 à 540	47	13.581 à 585	50	17.261 à 265	47
9.546 à 550	49	13.586 à 589	50	17.301 à 305	50
9.582	50	13.701 à 705	48	17.361 à 365	45
9.587 à 589	50	13.711 à 715	50	17.376 à 380	50
9.701 à 705	48	13.746 à 750	43	17.491 à 495	49
9.711 à 715	50	13.751 à 755	45	17.506 à 510	47
9.761 à 765	47	13.797 à 799	50	17.536 à 540	47
9.796 à 800	50	13.806 à 810	50	17.581 à 585	50
9.801 à 805	48	13.811 à 815	50	17.586 à 590	50
9.806 à 810	50	13.821 à 825	46	17.601 à 605	47
9.811 à 814	50	13.826 à 830	50	17.606 à 610	45
9.826 à 829	50	13.842	50	17.661 à 665	45
9.906 à 910	48	13.891 à 895	48	17.711 à 715	50
9.916 à 920	50	13.916 et 917	50	17.812 à 815	50
10.001 à 004	50	14.001 à 005	50	18.001 à 005	50
10.106 à 110	50	14.106 à 108	50	18.106 à 110	50
10.131 à 135	49	14.131 à 135	49	18.131 à 135	49
10.146 à 150	49	14.146 à 150	49	18.146 à 150	49
10.176 à 180	48	14.176 à 180	48	18.171 à 175	47
10.181 à 185	49	14.181 à 185	49	18.181 à 185	49
10.231 à 235	49	14.231 à 235	49	18.231 à 235	49
10.236 à 240	44	14.301 à 305	50	18.266 à 270	47
10.261 à 265	47	14.416 à 420	48	18.303 à 305	50
10.303 à 305	50	14.491 à 495	49	18.326 à 330	45
10.376 à 380	50	14.546 à 550	49	18.336 à 340	48
10.416 à 420	48	14.581 à 585	50	18.376 à 380	50
10.491 à 495	49	14.586 à 590	50	18.386 à 390	47
10.581	50	14.701 à 705	48	18.476 à 480	47
10.796 à 800	50	14.721 à 725	46	18.491 à 495	49
10.806 à 810	50	14.731 à 735	48	18.546 à 550	49
10.811 à 815	50	14.761 à 765	47	18.581 à 585	50
10.826 à 830	50	14.796 à 800	50	18.586 à 590	50
10.841 à 845	50	14.814 et 815	50	18.601 à 605	47
10.916	50	14.826 à 830	50	18.646 à 650	43
10.918 à 920	50	14.841 à 845	50	18.661 à 665	45
10.936 à 940	43	14.891 à 895	48	18.711 et 712	50
10.971 à 975	48	14.906 à 910	48	18.714 et 715	50
11.005	50	14.917 et 918	50	18.761 à 765	47
11.106	50	14.919	50	18.796 à 800	50
11.108 à 110	50	15.001 à 005	50	18.829 et 830	50
11.131 à 135	49	15.106	50	18.841 à 845	50
11.146 à 150	49	15.109 et 110	50	18.971 à 975	48
11.181 à 185	49	15.131 à 135	49	19.001 à 005	50
11.231 à 235	49	15.146 à 150	49	19.106 à 110	50
11.301 à 305	50	15.176 à 180	48	19.131 à 135	49
11.376 à 380	50	15.181 à 185	49	19.146 à 150	49
11.581 à 585	50	15.301 à 305	50	19.176 à 180	48
11.586 et 587	50	15.311 à 315	43	19.181 à 185	49
11.589	50	15.416 à 420	48	19.231 à 235	49
11.701 à 705	48	15.476 à 480	47	19.301 et 305	50
11.711 à 715	50	15.491 à 495	49	19.376 à 380	50
11.796 à 800	50	15.506 à 510	47	19.416 à 420	48
11.801 à 805	48	15.581 à 585	50	19.491 à 495	49
11.806 à 810	50	15.586 à 590	50	19.583 à 585	50
11.811 à 815	50	15.616 à 620	47	19.586 à 590	50
11.826 à 830	50	15.686 à 690	46	19.701 à 705	48
11.841 à 845	50	15.715	50	19.798 à 800	50
11.916 à 920	50	15.807	50	19.801 à 805	50
12.001 à 005	50	15.813 à 815	50	19.806 à 809	48
12.106	50	15.829 et 830	50	19.828 à 830	50
12.109 et 110	50	15.841 à 845	50	19.841 et 842	50
12.131 à 135	49	15.846 à 850	46	19.971 à 975	48
12.176 à 180	48	15.891 à 895	48		
12.376 à 378	50	15.946 à 950	46		
12.416 à 420	48	15.971 à 975	48		
12.583 à 584	50	16.041 à 045	43		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 ex-5 0/0 1930

DE LA

société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 ex-5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Union pyrénéenne électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

16	299	564	613	830	14.891	15.158	16.300	16.783	17.837
931	1.172	1.787	1.986	2.042	18.189	18.540	18.851	18.913	18.990
6.436	7.180	8.362	8.694	8.747	19.952	20.393	20.966	21.688	21.288
8.881	9.136	9.627	9.706	10.024	21.307	21.569	21.914	22.209	22.511
11.150	11.905	12.011	13.116	13.186	22.677	22.760	22.889	23.414	23.886
13.586	13.917	14.051	14.134	14.256	23.898	23.907	23.915		

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998.000 F

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (1er réseau) de 1.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a utilisé pour le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt en 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors

ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 2584.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 117 obligations amorties au huitième tirage (20e amortissement) effectué le 29 juillet 1950** (la société a racheté 73 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
2	50	780	50	1.623	50
18	50	806	50	1.670	50
27	48	832	50	1.676	50
61	50	878	48	1.692	50
125	46	891	46	1.703	50
138	50	894	50	1.732	50
152	50	909	46	1.843	50
159	48	1.040	50	1.845	50
162	50	1.132	50	1.849	50
203	47	1.182	45	1.885	46
255	48	1.257	47	1.900	50
264	50	1.262	50	1.917	50
307	50	1.332	50	1.972	50
422	50	1.369	50	1.975	50
465	50	1.423	50	2.014	50
466	46	1.510	50	2.021	50
473	45	1.524	46	2.036	48
594	50	1.533	46	2.044	45
608	50	1.553	46	2.093	50
680	46	1.612	50	2.095	50
776	50				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
2.122	47	3.112	47	4.087	50
2.148	50	3.140	50	4.099	50
2.152	50	3.145	50	4.110	50
2.169	46	3.176	50	4.121	50
2.176	47	3.204	46	4.170	50
2.262	50	3.240	50	4.216	50
2.340	50	3.259	50	4.243	50
2.355	50	3.272	50	4.274	50
2.397	50	3.298	47	4.277	50
2.407	50	3.302	50	4.281	48
2.413	50	3.364	50	4.297	50
2.430	50	3.372	46	4.325	50
2.445	50	3.418	46	4.353	50
2.595	50	3.446	50	4.358	50
2.523	48	3.643	50	4.361	50
2.570	50	3.697	50	4.364	47
2.600	50	3.749	50	4.380	47
2.655	48	3.819	50	4.383	47
2.663	50	3.850	50	4.564	50
2.839	50	3.857	50	4.615	50
2.824	50	3.864	50	4.686	50
2.842	44	3.873	50	4.692	47
2.905	50	3.875	50	4.693	46
2.936	50	3.889	48	4.695	45
2.941	50	3.894	50	4.703	50
2.982	50	3.921	50	4.713	50
2.989	50	4.002	46	4.770	50
3.014	50	4.019	50	4.771	50
3.024	50	4.020	50	4.822	50
3.037	50	4.040	46	4.873	50
3.053	50	4.041	50	4.916	46
3.055	50	4.044	47	4.927	50
3.065	50	4.048	47	4.947	50

Les obligations sorties en 1950 sont remboursables depuis le 1er septembre 1950.

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950: page 10974, 2e colonne, 15e ligne, ajouter: « 3.518 (49) »; 63e ligne, au lieu de: « 3.361 (49) », lire: « 5.361 (49) »; 5e colonne, 3e ligne, ajouter: « 12.949 (49) »; page 10975, 2e colonne, lire: « 24.051 (49) ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schneider (Henri), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmitt (Chrétien), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Spreng (Louis) et Strobel (Louise), ressortissants allemands, demeurant à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Seegmüller (Philippe-Jacques), ressortissant allemand, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Saurer (Jacques) (le jeune) et Conrad (Amélie), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ruf (Philippe), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Reidiger (Henri), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Philippe (Jacques), ressortissant allemand, entrepreneur, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Maller (Henri) (fils de Jean), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Mertz (Antoine) et Leichtnam (Angéline), ressortissants allemands, demeurant à Niederauerbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Freyer (Louis), ressortissant allemand, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pessend (Lucien), ressortissant allemand, demeurant à Dortmund-Dorstfeld (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Bischoff (Jacques) (III) et Baumann (Suzanne), ressortissants allemands, demeurant à Mauschbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Brandt (Otto), ressortissant allemand, ayant demeuré à Hundling, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Teison (Louis), ressortissante allemande, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Theison (Marie), ressortissante allemande, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wahl (Philippe) (le fils), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 29 mai 1947, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Stamoglou (Michel), demeurant à Paris, 14, rue de Tilsitt.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 6 août 1947, sur les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Castex (Germaine), demeurant à Bruxelles, 29, rue du Bosquet.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 janvier 1945, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Etignard de Lafaulotte (Alexandre), domicilié à Paris, 16 *bis*, avenue Bosquet.

Par ordonnance en date du 21 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 21 décembre 1945, sur les biens, droits et intérêts appartenant à de Lucchi (Joseph), demeurant à Vincennes, 233, rue Diderot.

Par ordonnance en date du 21 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 17 octobre 1946, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Salvati (Vincent), domicilié à Paris, 30, rue de Lubeck.

Par ordonnance en date du 21 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 22 avril 1948, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Vogelgesang (Jean), domicilié à Saint-Cloud, 7, rue Coutureau.

Par ordonnance en date du 14 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 novembre 1944, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Boncloy (Emile), domicilié à Paris, 25, rue d'Hauteville.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Maccotta (Benedetto), en remplacement de M. Pace, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Maccotta (Giovanni).

Par ordonnance du 23 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie pris en la personne du chef de ce service administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts, composant le patrimoine de Bux (Filomena), épouse Tercinod (Maurice).

Par ordonnance en date du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet, par ordonnance du 18 septembre 1945, les biens appartenant à Masion, née Scherer (Louise), 21, rue de Villers, à Rombas.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1950, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Biena (Charlotte), à Metz-Queuleu, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 8 août 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Giacomelli (Aristide), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Renet-Stewart.

M. Messina (Nicolo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Pinellic (Charles).

M. Tranchida (Giuseppe), possédant des biens à Tunis et à Chebaou. — Précédent administrateur séquestre: M. Lebrun (Paul).

M. Migliaiico (Ettore), possédant des biens à Tunis.

Mme Amatuzzo Filippa, épouse Trischitta (Giuseppe), possédant des biens à Saint-Henri. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Chassaing et Alger (Edouard).

M. Trischitta (Giuseppe), possédant des biens à Saint-Henri. — Précédent administrateur séquestre: M. Chassaing.

Mme Tufin (Hilda), veuve Machiavelli, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Mohamed Cherif El Entati.

M. Giglio (Vito), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Chaltiel.

Mme Giacomelli (Ninfa), épouse Giacomelli (Aristide), possédant des biens à Soliman. — Précédent administrateur séquestre: M. Renet-Stewart.

M. Panteriani (Alessandro), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Petit (Charles).

M. Mascia (Ottavio), possédant des biens à Bir-Drassen. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Vayron et Giudicelli.

Mme Rinauro (Rosalie), épouse Fabbri (Armando), possédant des biens à Tunis et à la Soukra. — Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Nicolas).

M. Gabriele (Antonio di Giuseppe), possédant des biens à Tekelsa. — Précédent administrateur séquestre: M. Bailly (Pierre).

Mme Rizzo (Rosalia), épouse Martinelli (Oscar), possédant des biens à Radès. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Lugiez, Cittanova (Isaac) et Cittanova.

Mme Rizzo (Anna), épouse Sciortino (Vincenzo), possédant des biens à Radès. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Lugiez, Cittanova (Mario), Bouzanquet et d'Orgeval (René).

M. Mascia (Carlo), possédant des biens à Bir-Drassen. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Vayron et Giudicelli (Jacques).

M. Mascia (Adriano), possédant des biens à Tunis et à Bir-Drassen. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Vayron et Giudicelli.

M. Reina (Corrado), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Meunier (Georges).

M. Farina (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Mannoni et Comte (Marcel).

Par ordonnance en date du 29 août 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Mme Lumbroso (Marietta), veuve Errera (Vittorio), possédant des biens à Tunis.

Indivision entre Mmes Pariente (Irène), épouse Funaro (Luciano); Lumbroso (Marietta), veuve Errera (Vittorio); Boccara (Alberto) et consorts, biens à Tunis.

Par ordonnances en date du 26 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts, appartenant, en Tunisie, à:

M. Accetta (Gaétano), possédant des biens à Radès.

M. Gnecco (Giuseppe fù Luigi), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Butor (Pierre) et Raymond (Simon).

M. Ferrera (Rocco), possédant des biens à Chébaou. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Prat (Maurice) et Coudray.

M. Sanges (Alberto), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Tafeb (Edouard).

M. Vitagliano (Vincenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Fortier (Marcel).

M. Catanese (Salvatore), possédant des biens à Sidi-Mahmoud. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara (Charles).

M. Accetta (Frédérico), possédant des biens à Radès.

Mme Accetta (Maria), épouse de Sechiatti, possédant des biens à Radès.

Indivision entre les consorts Accetta. — Biens à Radès.

M. Ingoglia (Vincenzo), possédant des biens à Djedeïda. — Précédent administrateur séquestre: M. Martin (Jean).

M. Lotia (Pietro fù Francesco), possédant des biens à Kelbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

Mme Gnecco (Nicoletta fù Luigio), épouse Manara, possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Butor et Raymond (Simon).

M. Pinna (Salvatore fù Paolo), possédant des biens à Tunis et Marsa-Plage. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Cavasino (Nicolas) et Cosson.

M. Brignone (Jean fù Santo), possédant des biens à Tunis et Marsa-Plage. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Pernot, Cavasino (Nicolas) et Cosson.

M. Livolsi (Giovanni fù Domenico), possédant des biens à Tunis.

Mme Barreca (Catherine), épouse Puleo (Antonio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Nicolas).

M. Provvidenti (Francesco-Saverio), possédant des biens à Dermech. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Manicacci et Martin (Paul).

Mme Castagnetti (Gabriella), épouse Tedeschi (Emilio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Favella (Baptiste).

Mlle Lombardi (Foresta), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Giorgi et Giacometti (Charles).

M. Garilli (Leonardo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Giorgi et Giacometti.

M. Riccobono (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Hermann et Clément (Alexandre).

M. Minardi (Vittorio), possédant des biens à Hammamet. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourée (Roger).

M. Barbara (Giovanni), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Gauthier et Tafeb.

Mme Torre (Fernanda), épouse Caciatore (Etienne), possédant des biens à la Goulette.

M. Torre (Francesco fù Giuseppe), possédant des biens à la Goulette.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 9 février 1949, plaçant sous le séquestre du service de liquidation, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à l'indivision entre les consorts Sciacca.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 13 décembre 1948 plaçant sous le séquestre du service de liquidation, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à Mme Lore (Maria), épouse Di Malta (Antonio).

Par ordonnances du 3 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts, appartenant en Tunisie, à:

M. Baiamonte (Vincenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Dame, Portal, Gambini et Henry.

Mlle Lepori (Elisa), possédant des biens à Tunis.

M. Garziano (Giuseppe), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Haouat (Hedi).

M. Bagnoli (Silvio), possédant des biens à Grombalia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tholozan (Henri), Farrugia et Promis (Louis).

M. Ansardo (Ferrucio), possédant des biens à Grombalia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tholozan, Farrugia et Promis (Louis).

Mme Carta (Antonietta), épouse Cassarino (Léopoldo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Cortozzo et Lafaveur.

Mlle Bertini (Marie), possédant des biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Stretta et Oliva (Mathieu).

Mlle Bertini (Sophie), possédant des biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Stretta et Oliva (Mathieu).

Mme Pisciotta (Maria-Rosa), épouse Garziano (Giuseppe), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Haouat (Hedi).

Mme Couyotopoulo (Eugénie), veuve Bertini (Joseph), possédant des biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Oliva et Stretta.

M. Bertini (Enrico), possédant des biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Stretta et Oliva (Mathieu).

M. Bascetto (Luigi), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Giami (Jules).

M. Attias (Leonello), possédant des biens à Tunis et El-Aouina. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Favella et Timsit (Jules).

M. Baiada (Marcello), possédant des biens au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Seuve (Dominique).

M. Baiada (Emilio), possédant des biens au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Seuve (Dominique).

M. Busano (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Gauthier, Giorgi et Giacometti.

M. Bellante (Antonio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Guillon (Albert).

M. Ingoglia (Giuseppe fù Vincenzo), possédant des biens à Tunis,

M. Ingoglia (Vita fù Vincenzo), possédant des biens à Tunis.
M. Cassarino (Leopoldo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Cartozzo et Lafaveur.
M. Cioni (Alfredo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).
M. Poma (Francesco-Ernesto), possédant des biens à Tunis.
M. Enriquez (Daniele), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cohen (Victor).
Mme Diana (Claudia-Angela), épouse Baiamonte (Vincenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Dame, Portal, Gambini et Henry (Alexandre).
M. Pilli (Corrado), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bismuth-Duprez et Saffati.
M. Teresi (Felice), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Mannoni (Charles).
M. Canino (Renato), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Cuny (Emile) et Desbordes.
Mme Corsini (Maria), veuve Grasso (Noël), possédant des biens à Tunis.
M. Russo (Vincenzo), possédant des biens à Djedeida. — Précédent administrateur séquestre: M. Jousse (Eugène).
M. Centonze (Giacomo), possédant des biens à Belli.
M. Pugliesi (Benedetto), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre M. Ghez (Maurice).

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 octobre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Gemerich (Henri), ayant demeuré à Goersdorf (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 mai 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 octobre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Port (Arthur) et (Lucie), née Rootz, ayant demeuré à Strasbourg, 110, route de Schirmeck, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 octobre 1947 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Kuven (Charles), 1, rue des Vosges, à Ostwlad (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 22 janvier 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 octobre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Rautenburg (Charles), ayant demeuré 31 a, route de la Wantzenau, à Strasbourg-Robertsau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 mars 1946.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, sis à Vendelheim (Bas-Rhin), et appartenant à la Badische Essigwerke A. G., à Lahr, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers de Reinacher (Wilhelm); 1° la veuve Marthe, née Weber, demeurant à Weidenau (Westphalie) et ses trois enfants; 2° Mlle Erika Reinacher, à Weidenau; 3° Gerhard Reinacher, à Hanau (Allemagne); 4° Mme Schmidt Ruth, née Reinacher, à Dreis-Tiefenbach (Westphalie), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 25 mars 1949, il a été ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcé à l'encontre du sieur Fischer, domicilié à Montevideo chez M. le rabbin Rosemann (Edwardo-Acedeito), n° 1023, ordonnance de mise sous séquestre du 20 juin 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 9 décembre 1946 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Guidici (Augustin), 6, rue Petites-Maries;
Novello (Dominique), Campagne Charlet, la Vis;
Salomone (Vincenzo), 22, rue Marien;
Raffino (Marcello), 26, boulevard Gouzian, Saint-Mauront;
Sapet (Joseph), rue des Pensionnaires;
Moretti (Gemma), veuve Hector Panducci, 6, rue de la Mure;
Grece (Domenico), 3, Epins de Reboul;
Bierone (Marie), femme Guikkaume Mut, 17, rue des Bons-Voisins;
Baldi (Pierre), 213, boulevard National;
Ghio (Marguerite), femme Albert Basso, 3, quai des Pons, villa l'Albatros;
Gerardo (Catherine-Marie), maison Olive Rio Tinto, Estaque;
Bosi (Antonia), femme Claude Etienne, 21, rue Sylvestre;
Masotti (Guido), maison Arnaud, Estaque-Riaux;
Borrelli (Antoine), 49, quai de Rive-Neuve;
Mariani (Vittoria), 26, rue des Récollettes;
Re (Marie), femme Massino Bosio, rue de Lagne, Saint-Henri;
Biancotto (Lucie), femme Félix Marcon, rue du Cinéma, Saint-Louis;
Poletty (Anne-Hyacinthe), minoterie, Fouquet-la-Calade, Saint-Louis;
Auropi (Giovanni), Mimet;
Alpino (Giovanni), 11, rue de l'Abri;
Alberti (Giovanna), femme Alphonse Iovanne, 13, montée Saint-Esprit;
Gaggini (Henri-Ricard), Orgon;
Amendola (Eugénie), veuve Charles Chauve, 7, montée Saint-Esprit,
Singolis (Dimétrio), 1, impasse Bernard-du-Bois;
Varese (Rose), la Servianne, par la Valentine;
Tursi (Ricardo), 8, rue Rivoire;
Bertoncini (Thomasio), 105, rue Boisson;
Papi (Henri), 244, route nationale, Saint-Louis;
Cianciotta (Pasquale), 23, boulevard Larrey;
Andorno (Angelin), Saint-Julien;
Titta (Etienne-Léonard), 20, rue de l'Evêché;
Morganti (Alessandro), 31, place des Moulins;
Reggio (André), 9, rue Prolis;
Godino (Albina), femme Giovanni (Griclio), 11, impasse Phénix-la-Timone;
Rolando (Adelaïde-Madeleine), 87, rue Chateau-Payan;
Grignoli (Jean), 26, boulevard de Strasbourg;
Cavali (Santi), 17, rue Servian-de-la-Figuiere;
Giannotti (Sylvia), 32, boulevard Rey;
Giannotti (Renata), 32, boulevard Rey;
Simeone (Gaétano), 54, rue Saint-Laurent;
Panariello (Joseph), quartier Saint-Loup, la Valbarelle;
Fucci (Angiolo), Grande Visite, maison Fontaine, Saint-Louis.
Pastonchi (Armeda), femme Orlando Marconi, 13, impasse Sinidan;
Alfano (Guiseppe), 72, rue Grignan;
Beltrando (Lucie), femme Ludovic Rochetaine, la Moutte, Saint-Marcel;
Gamara (Clara), femme Jean Laggiard, 48, rue Petit-Saint-Jean;
Caramello (Anna), femme Charles Cobello, 36, traverse Saint-Antoine;
Cobello (Charles-Enrico), 36, traverse Saint-Antoine;
Gagliari (Carmela), 3, rue Saint-Jaume;
Neri (Gino), 126, rue Félix-Pyat;
Santangelo (Rosania), femme Alexandre Pettinatto, 74, boulevard Plombières;
Magagna (Jean), bar Serutti, chemin de la Nerthe, Estaque;
Oberto (Jean-Louis), rue Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Barthelemy;
Lando (Benedetta), villa des Roses, Mazargues.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine, a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les marques de fabrique Kleinol, Clairol, Hesha, et Eclairol, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine, a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Kalandarichvili (Irakly), et rapporté l'ordonnance nommant le directeur des domaines gérant de la communauté ayant existé entre les époux Kalandarichvili-Vassilief, ordonnance de mise sous séquestre du 16 août 1945.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine, a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la demoiselle Hubster (Johanna-Valérie), et attendu que la nommée Hubster (Johanna-Valérie) est sans domicile connu, a nommé M. Decaux, en qualité d'administrateur provisoire des biens de la susnommée, avec mission de recueillir tous biens, fonds et valeurs se trouvant sous la main du domaine, de recevoir le compte d'administration du séquestre, d'en donner décharge entière et définitive et d'assurer la bonne conservation desdits biens, ordonnance de mise sous séquestre du 10 mars 1947.

Le président du tribunal civil de Toulouse, a, par ordonnance en date du 5 octobre 1950, prononcé la clôture des opérations du séquestre des biens du sieur Alicurzio Prati, demeurant Massa Marittima, Grosseto-Tatti (Italie), confiées à l'administration des domaines, dit que les opérations sont régulières et que le reliquat actif s'élève à mille six cent quarante-quatre francs; ordonne que ledit solde sera remis à l'intéressé, après retenue, toutefois, des frais occasionnés par la présente ordonnance et donne décharge au service des domaines de sa gestion.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal civil de Mirande a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet le 14 mars 1946, les biens de Kovacs (René), demeurant à Paris, biens situés dans l'arrondissement de Mirande.

Par ordonnance du 13 octobre 1950, le président du tribunal civil de Pontoise a donné mainlevée du séquestre des biens sis dans l'arrondissement de Pontoise, du sieur Bianchi (Giovanni), demeurant à Pantin, 12, rue d'Angers, séquestre ordonné par décision du 30 mai 1945.

Par ordonnance en date du 31 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers de Mme Célestine Seiler, née Desvages, de nationalité allemande, domiciliée en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en a personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 31 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Varseck (Léopold), ayant demeuré rue Sodbronn, à Hikirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 30 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Gutekunst, ayant demeuré 2, place de Zurich, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 30 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Hohmann (Georges), ayant demeuré 4, rue des Paris, à Geispolsheim (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 22 janvier 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 30 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Alma-Elisabeth Koehler, divorcée Millenet, ayant demeuré 25, rue des Officiers, à Bischheim (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 18 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 30 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Ulrich (Ernest), ayant demeuré à Strasbourg, 4a, rue de Stosswihr, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 23 octobre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 30 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Hohmann (Georges), ayant demeuré à Strasbourg, 22, rue Oberlin, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 juin 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 30 octobre 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Trusch (Guillaume), ayant demeuré 2, rue du Parc, à Bischheim (Bas-Rhis), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 18 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Corum (Liselotte), ressortissante allemande, ayant résidé à Sainte-Croix-en-Plaine, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Biechele (Ernest), ressortissant allemand, demeurant à Haltingen (Bade), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ebzling (Henri), ressortissant allemand, demeurant à la Baule, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Vetter (Joseph), ressortissant allemand, demeurant à Pornichet, avenue de la Mer, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Moller (Hermann), ressortissant allemand, demeurant à Saint-Nazaire, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Krebler (Wolfang), ressortissant allemand, demeurant à Donges, Les Margouëts, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Naeve (Max), ressortissant allemand, demeurant à la Baule, avenue des Ondines, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kurz (Jacob), ressortissant allemand, demeurant à Pornichet, avenue Yolande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1945, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Killiam (Otto), ressortissant allemand, demeurant à la Baule, avenue des Ondines, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1946, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Arendt Mildner et Ewers, de Saint-Nazaire, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Licari (Giuseppe). Précédent administrateur: M. Brouillard (Pierre).

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Mischle (Joseph), née Megel (Marie), ressortissante allemande, demeurant à Hilst (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Maschino (Frédéric) et Maschino (Madeleine), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Maegel (Michel) et Schwartz (Rose), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Maegel (Jean), cultivateur, ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Maschino (Jean), Maschino

(Pierre) et Maschino (Michel), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Berger (Jules) (fils d'Adam), ressortissant allemand, demeurant à Riedelberg (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Maschino (Joseph) et Hauck (Marie), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Maschino (Michel), célibataire, ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Megel (Jean), cultivateur, ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Maschino (Michel), cultivateur, ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Maschino (Jean), ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gerhard (Louis), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Habermann (Adolphe), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Hubert (Nicolas) - Hunckler (Elisabeth), ressortissants allemands, demeurant à Hilst (Alemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hermann (Siegmund), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sarreguemines, 3, rue Jaurès, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hœstermann (Karl), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jerosch (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Karamot (Romain), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kœnig (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bauer (Pierre-Albert), cultivateur, ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Bauer (Joseph), Zinsius (Thecla), demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 6 novembre 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Cadelano (Erminio), en remplacement de M. Besson (Charles), administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 10 janvier 1948.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 6 novembre 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Romano (Gennaro), en remplacement de M. Emile Loiseaux, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 28 octobre 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 6 novembre 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Caravetta (Tibério), en remplacement de M. Castel (François), administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 6 août 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 6 novembre 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de Mme Caroselli (Adèle), épouse Naim, en remplacement de M. Dormoy, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 23 août 1944.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz, en date du 27 octobre 1950, le nommé Wernert (Robert), né le 29 septembre 1923 à Strasbourg, fils de Robert et de Hehl (Joséphine), demeurant à Wölklingen (Sarre), Gerhardstrasse n° 196, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Amoros (Rose), née à Oran le 31 juillet 1909, demeurant 99, rue de Mostaganem, à Oran, et ses enfants: Amoros (Marcelle), née à Oran le 27 janvier 1936; Amoros (Marcel-Guy), né à Oran le 15 mars 1937, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à leur nom celui de Mas qui, à l'origine, était celui de leurs grand'mère et arrière-grand'mère maternelles, de façon à ce que leur nom patronymique devienne, à l'avenir, Amoros-Mas.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

17 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Stade des Palmistes.** But: favoriser et développer la pratique du tennis dans le département de la Guyane française. Siège social: Imprimerie officielle, rue du Lieutenant-Brassey, Cayenne.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale des secrétaires de mairie de l'arrondissement de Cambrai.** But: étudier et discuter les intérêts matériels de la corporation; créer entre ses membres des liens de camaraderie et d'entraide mutuelle. Siège social: mairie de Caudry.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lot-et-Garonne. **Ping-Pong-Club mezinais.** But: pratique du tennis de table. Siège social: café Bousteins, Mézin.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association des maisons familiales.** But: organisation de l'apprentissage et de l'enseignement agricoles. Siège social: mairie de Fontaines-d'Ozillac.

21 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Cambrai. **Amicale des sapeurs-pompiers de Beauvois-en-Cambrésis.** But: attribution d'allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: café Eugène Bricout, rue Berthelot, Cambrai.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union technique de l'étanchéité.** But: envisager et favoriser toutes les mesures nécessaires pour propager le développement de la construction des toitures-terrasses et de tous ouvrages se rattachant au bâtiment et aux travaux publics et nécessitant l'emploi de complexes et de matériaux d'étanchéité. Siège social: 100, rue du Cherche-Midi, Paris.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Le Reveil des Pescalunes.** But: société musicale. Siège social: salle du peuple, boulevard La Fayette, Lunel.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association sportive des corsaires des Deux-Rocs.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les pupilles de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Haute-Loire. Siège social: 14, avenue d'Aiguilhe, le Puy.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des fonctionnaires résistants du ministère de l'industrie et du commerce.** But: grouper les anciens résistants du ministère de l'industrie et du commerce. Siège social: 101, rue de Grenelle, Paris

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité de défense d'intérêt local de la commune de Mandres.** But: représenter les contribuables de Mandres auprès du conseil municipal et de toutes les organisations publiques. Siège social: 2, rue Paul-Doumer, Mandres.

28 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Comité des fêtes de Villars-en-Pons.** But: organisation de fêtes et sports. Siège social: mairie de Villars-en-Pons.

29 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Comité départemental de l'Ain de la Fédération nationale des malades.** But: représenter et défendre les intérêts des malades de longue durée et travailler à résoudre le problème social posé par la maladie. Siège social: pension Bon-Attrait, Hauteville.

30 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Club des supporters **Allez Bruay.** But: supporter moralement et financièrement la société de football Bruay-Sports de Bruay-sur-Escaut. Siège social: café Familia, 102, rue Victor-Hugo, Bruay-sur-Escaut.

2 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la commune de Bertry.** But: accorder des secours aux membres actifs appelés sous les drapeaux et aux femmes de sociétaires à la naissance de chaque nouveau-né; subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; pourvoir aux funérailles des membres actifs; accorder aux sapeurs, comptant cinquante-cinq ans d'âge et au moins vingt-cinq de services, une retraite annuelle et viagère. Siège social: local des sapeurs-pompiers, rue de la République, Bertry.

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Union musicale et récréative.** But: développer le sens artistique des jeunes en les initiant et en les perfectionnant dans l'art musical. Siège social: mairie de Fors.

4 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Vélo-Club viennois.** But: pratique et développement de la compétition cycliste. Siège social: café Mollard, 11, rue Victor-Faugier, Vienne.

4 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes du quartier de la Gare de Château-Gontier.** But: organisation de fêtes et réjouissances dans le quartier de la Gare. Siège social: chez M. Clavreuil, rue de la Gendarmerie, Château-Gontier.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société d'éducation populaire de Montigny-le-Franc.** But: éducation populaire par tous moyens, tels que théâtre, cinéma, conférences, excursions, séances récréatives, colonie, garderie et pratique des sports. Sa durée est illimitée. Siège social: maison d'œuvres, Montigny-le-Franc.

6 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Société amicale des élèves et anciens élèves des écoles laïques de Lauzerte.** But: resserrer les liens d'amitié entre élèves et anciens élèves et organiser un voyage d'études en fin d'année. Siège social: mairie de Lauzerte.

7 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Mouettes valenciennoises.** But: pratique de la natation féminine sous toutes ses formes. Siège social: piscine municipale de Valenciennes

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciennes élèves de l'école d'éducatrices du centre d'études pédagogiques.** But: entr'aide sous toutes ses formes; perfectionnement de ses membres; défense de leurs intérêts professionnels. Siège social: 5, rue de Madrid, Paris.

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Le Fleuret mâconnais.** But: pratique de l'escrime. Siège social: 1, rue de la Barre, Mâcon.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association départementale du Cher de la Fédération nationale des auberges de jeunesse.** But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs. Siège social: 12, rue Henri-Sellier, Bourges.

9 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Foyer rural de Teillet-Argenty.** But: distraction et éducation des jeunes. Siège social: école de Teillet-Argenty.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société de chasse de Chaumont-sur-Loire.** But: répression du braconnage, protection des récoltes, destruction des animaux nuisibles, repeuplement. Siège social: mairie de Chaumont-sur-Loire.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement vaisois pour l'érection d'un monument aux victimes civiles et militaires de la guerre 1939-1945.** Siège social: 23, rue de Bourgogne, Lyon.

10 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Société de chasse de Sergy.** But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Sergy.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Jazz-Berry-Club.** But: diffusion de la musique de jazz, concerts, et création à cet effet d'un orchestre recruté parmi ses adhérents. Siège social: pavillon de l'Harmonie sociale, place de la Halle, Bourges.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association professionnelle des externes et anciens externes des hôpitaux de Grenoble.** But: défense des intérêts généraux. Siège social: école de médecine, rue Lesdiguières, Grenoble.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des travailleurs scientifiques** modifie ses statuts et transfère son siège social du 17, boulevard Saint-Michel, au 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

17 mai 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Arras le 21 octobre 1950.) **Union des éclaireurs polonais** (section d'Avion). But: élever la jeunesse physiquement et moralement. Siège social: 34, rue Loubet, Avion.

29 septembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 octobre 1950.) **Section de Paris de l'Association pour le développement du droit international.** But: rassembler les énergies juridiques internationales. Siège social: 3, rue de Buenos-Ayres, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.